

Chantier 15
« agriculture écologique et productive »

Rapport final du Président du
Comité opérationnel

« Ecophyto 2018 »

Guy PAILLOTIN, Secrétaire perpétuel de
l'Académie d'Agriculture

22 mai 2008

SOMMAIRE

INTRODUCTION

AXE 1 : EVALUER LES PROGRES EN MATIERE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

AXE 2 - GÉNÉRALISER LES SYSTÈMES AGRICOLES ÉCONOMES EN PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DU TRANSFERT

AXE 3 - INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DES ITINÉRAIRES TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE CULTURES ÉCONOMES EN PESTICIDES

AXE 4 - FORMER À LA RÉDUCTION ET À LA SÉCURISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

AXE 5 - RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE SUR LES BIO-AGRESSEURS ET SUR LES EFFETS NON INTENTIONNELS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

AXE 6 – PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

AXE 7 - RÉDUIRE ET SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

LISTE DES ANNEXES:

ANNEXE 1: Liste des membres du Comité OPérationnel d'experts Ecophyto 2018

ANNEXE 2: Proposition de plan ECOPHYTO 2018 de réduction des usages de pesticides 2008-2018

ANNEXE 3: Contribution du CEMAGREF

ANNEXE 4: Contribution France Nature Environnement

ANNEXE 5: Contribution INRA

ANNEXE 6: Contribution FNSEA

ANNEXE 7: Contribution IBMA

ANNEXE 8: Contribution FNA et Coop de France

ANNEXE 9: Contribution CORPEN

ANNEXE 10: Contribution Réseau Agriculture Durable

ANNEXE 11: Contribution de la Fédération du Négoce Agricole

ANNEXE 12: Contribution du CTIFL

ANNEXE 13: Contribution de la Coordination Rurale

ANNEXE 14: Contribution des Jeunes Agriculteurs

ANNEXE 15: Contribution de l'ACTA

INTRODUCTION

1 Contexte

L'agriculture des pays du Nord a permis d'atteindre au XX siècle des objectifs de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments. Ses modes de production intensifs ont largement eu recours aux pesticides pour sécuriser les rendements, en éliminant ou en réduisant la compétition avec les mauvaises herbes, en luttant contre les attaques des bio-agresseurs et contre des parasites néfastes à la santé humaine.

Aujourd'hui l'impact de ces produits, qui par définition agissent sur les organismes vivants, sur la santé humaine (applicateurs et consommateurs) et l'environnement apparaît au coeur des préoccupations sociétales.

Ainsi, au niveau européen, l'utilisation durable des pesticides est l'une des sept stratégies thématiques du sixième programme communautaire d'action pour l'environnement (2002 2012). Celle-ci vise « la réduction sensible des risques et de l'utilisation des pesticides dans une mesure compatible avec la protection nécessaire des cultures ».

Au niveau national, les pouvoirs publics se sont engagés en 2006 sur un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides autour des cinq axes suivants:

- 1 Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché
- 2 Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides
- 3 Renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information
- 4 Renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides
- 5 Evaluer les progrès accomplis

Ce plan a notamment permis d'améliorer et de sécuriser les conditions de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides.

Lors du Grenelle de l'environnement c'est la question plus générale de la durabilité de leur utilisation qui a été posée (engagement 129). A l'issue de ces travaux, le Président de la République a confié au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche l'élaboration d'un plan de réduction de 50% des usages des pesticides dans un délai de dix ans, si possible. Les pesticides dont il est question sont les produits phytopharmaceutiques définis à l'article L 253-1 du code rural.

Un comité opérationnel (COMOP), composé d'experts, a été mis en place pour proposer les mesures concrètes du plan afin d'atteindre l'objectif de réduction (cf. annexe 1 – composition du comité opérationnel). Le présent rapport présente les conclusions des travaux du COMOP, en mettant en avant les points de consensus et de blocage et propose un projet de plan « Ecophyto 2018 ».

En complément des mesures de gestion des risques associés aux pesticides issues de l'évaluation des produits et de la surveillance de leurs impacts (meilleure application, réduction des transferts en dehors des parcelles...), la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques constitue le moyen le plus efficace pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement face à ces produits dangereux. En outre, dans un contexte de

restriction de la gamme des substances actives disponibles, la diminution de la dépendance des systèmes de culture garantit la durabilité des moyens de protection en limitant le développement des résistances.

Ce plan s'inscrit dans un contexte mondial de forte augmentation des prix des matières premières agricoles. L'augmentation de la demande liée à l'évolution de la population mondiale, au développement de la consommation de produits animaux et des agrocarburants remet au premier plan des enjeux de sécurité alimentaire

La France se doit donc de maintenir un niveau de production agricole élevé, mais aussi de produire mieux, en respectant les équilibres écologiques dans un contexte de changement climatique et de concurrence pour la ressource en eau, et en prenant en compte la demande des consommateurs pour des produits sains. Ceci signifie notamment rendre les exploitations agricoles moins dépendantes des pesticides.

Les agriculteurs français, soucieux pour eux mêmes et conscients de leur rôle social se sont déjà engagés dans des démarches de progrès. Des réseaux de professionnels ont expérimenté des systèmes de production innovants qui permettent de réduire leurs consommations en produits phytopharmaceutiques tout en conservant des niveaux de production satisfaisants. Les conclusions de l'expertise scientifique collective conduite par l'INRA et le CEMAGREF en 2005 ont souligné qu'il existe dès à présent des marges de progrès importantes pour certains systèmes de culture mais qu'il est possible de construire de nouveaux systèmes de production minimisant le recours aux pesticides

Le nouveau défi à relever est donc ambitieux, il ne sera atteint qu'avec l'appui de l'ensemble des acteurs qui se sont dorénavant et déjà mobilisés pour la rédaction du plan ci-dessous.

2 Déroulement des travaux

Plusieurs engagements du Grenelle sont relatifs aux pesticides, et plus particulièrement l'engagement n°129 :

- Retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution
- Objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous-réserve de leur mise au point
- Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique
- Interdiction de l'épandage aérien sauf dérogations

Le Comité opérationnel « Ecophyto 2018 » a concentré ses travaux sur « l'objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous-réserve de leur mise au point », plus complexe, plus délicat et qui mérite le plus de discussions avec les différents acteurs. Le projet de plan prévoit également d'examiner les alternatives viables à l'épandage aérien, pour préparer l'interdiction de l'épandage aérien, qui sera rendue effective par la transposition de la future directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides (adoption prévue d'ici fin 2008).

Le travail a été organisé conformément aux orientations données par le ministre de l'agriculture et de la pêche, M. BARNIER, selon 5 axes de travail :

- Référence, mode de calcul et suivi des indicateurs

- Évaluation des marges de progrès sur les molécules et les itinéraires techniques
- Mobiliser la recherche et le développement autour des méthodes alternatives et des systèmes économes en pesticides
- Former à l'utilisation des pesticides et professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification
- Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Le plan d'action Ecophyto 2018 a vocation à généraliser dans l'immédiat les meilleures pratiques agricoles économes en pesticides (axe 2) et à construire de nouveaux systèmes de production viables permettant d'aller plus loin dans la réduction (axe 3). Il poursuivra les objectifs du PIRRP sur les risques associés à ces usages, en intégrant les actions non encore achevées.

Un dispositif de suivi des progrès en matière de réduction de l'utilisation des pesticides (axe 1) est intégré au plan, utilisant en particulier un indicateur (NODU) fondé sur le nombre de doses utilisées (quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active), qui permet d'appréhender les évolutions des usages de pesticides.

. Il s'appuie également sur le renforcement des réseaux de surveillance des bioagresseurs et des effets de l'utilisation des pesticides (axe 5), ainsi que sur la formation et la sécurisation de l'utilisation des pesticides, conditions nécessaires pour faire adhérer le plus largement possible à ces démarches (axe 4).

L'enjeu de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dépassant la sphère agricole, un axe stratégique du plan est spécifiquement consacré aux enjeux de sécurisation et de raisonnement des pratiques en zone non agricole (axe 7).

Enfin, du fait de la situation spécifique des départements d'outre-mer en matière de risque phytosanitaire, un axe du plan leur est dédié (axe 6).

Le présent rapport est organisé selon ces différents axes, reformulés comme suit :

Axe 1 - Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Axe 2 - Généraliser les systèmes agricoles économes en pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

Axe 3 - Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Axe 4 - Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Axe 5 - Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Axe 6 – Prendre en compte les spécificités des DOM

Axe 7 - Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

Le COMOP s'est réuni 11 fois et des groupes de travail ont été organisés en s'appuyant sur les groupes éventuellement préexistants.

Les groupes ont porté sur :

- Les indicateurs (3 réunions, mais a vocation à se réunir régulièrement pour analyser les résultats obtenus et préciser les indicateurs pour les filières notamment fruits et légumes),
- Etude « Ecophyto R et D » de l'INRA engagée à la demande des administrations en 2007, qui se poursuivra jusqu'à fin 2009
- La formation (s'appuyant sur les travaux de la CPC),
- La réforme de l'agrément pour la distribution/conseil et l'application de produits phytopharmaceutiques,
- La biovigilance,
- Les DOM, (séminaire de 3 jours les 31 mars et 1-2 avril, associant les différents acteurs : DRAF, chambres d'agriculture, instituts techniques, CIRAD, INRA...)
- Les zones non agricoles (2 réunions).

AXE 1 : EVALUER LES PROGRES EN MATIERE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

Les trois premières réunions du comité opérationnel « Ecophyto 2018 » ont visé à sélectionner les indicateurs permettant de mesurer la réduction d'usages des produits phytopharmaceutiques, indispensable au suivi des actions du plan.

D'une façon générale les indicateurs retenus devaient permettre d'évaluer la réduction d'usage (orientation claire donnée par le Président de la République – responsabilité des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques, de leur encadrement et des distributeurs) et de s'assurer que parallèlement le profil des produits utilisés s'améliore.

Cela implique notamment qu'ils

1. permettent un suivi annuel (suivi régulier, recours à des moyennes glissantes pour tenir compte des aléas climatiques influant sur la pression phytosanitaire)
 - prennent en compte l'ensemble des usages (agricoles/non agricoles, différentes filières) (effort qui doit être partagé)
 - ciblent différents niveaux : national (lisibilité de la politique conduite), territoire-filière et exploitation (partage du diagnostic, des objectifs et suivi des changements de pratiques)

Un groupe de travail « indicateurs » piloté par la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales du MAP a été mis en place pour

- (1)caler les modalités de calcul de l'indicateur global basé sur les quantités de substances actives divisées par les doses homologuées
- (2)calculer les différents indicateurs en 2008 (point zéro), si possible avec un calcul pour les années antérieures depuis 2000
- (3)proposer des modalités pour améliorer le recueil de données nécessaires au calcul de l'IFT (fréquence augmentée et extension aux filières non couvertes par l'enquête pratiques

Sur ces bases, deux ensembles d'indicateurs ont été retenus :

–au niveau national, des indicateurs globaux de suivi de l'intensité de l'usage des pesticides calculés à partir des données de ventes de pesticides, toutes cultures confondues.

–au niveau local, un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.

1-Au niveau national, des indicateurs globaux de suivi de l'intensité de l'usage des pesticides calculés à partir des données de ventes de pesticides, toutes cultures confondues.

Deux indicateurs, complémentaires, sont proposés :

- Un indicateur fondé sur le nombre de doses unité (NODU) correspondant aux quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active.
- Un indicateur basé sur les quantités de substances actives vendues (QSA vendue).

Ces indicateurs ont un sens différent et leur évolutions peuvent être différentes (cf. graphique ci-dessous), car :

–QSA ne permet pas de distinguer ce qui tient aux résultats de l'innovation pour remplacer des produits à fort grammage par des produits à faible grammage de ce qui tient de l'évolution de l'intensité des usages.

–**NODU** s'affranchit de l'effet grammage des substances pour ne prendre en compte que l'intensité d'usage des pesticides. **C'est l'indicateur de référence proposé pour le suivi du plan, même s'il est accompagné d'une batterie d'indicateurs plus large destinée à examiner l'évolution sous tous ses aspects de l'usage des phytopharmaceutiques et que plusieurs voix auraient préféré l'indicateur QSA.**

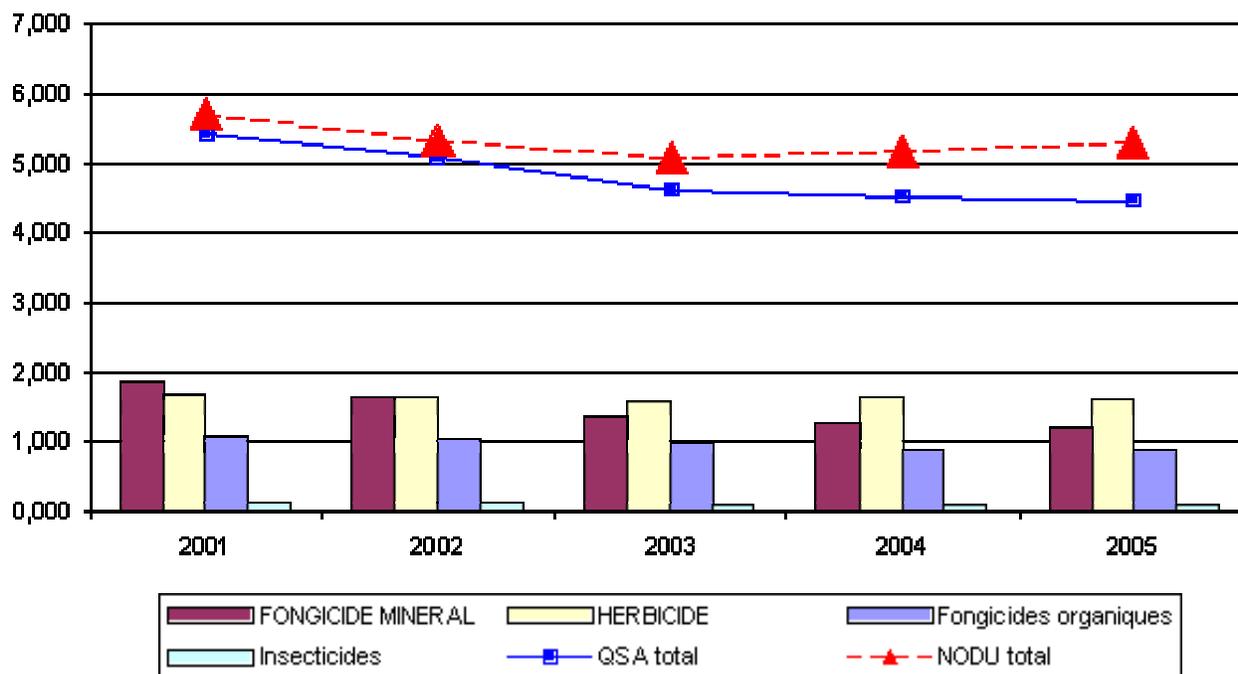
1.1. Calcul des indicateurs et point zéro

Ces indicateurs sont ramenés aux surfaces cultivées (SAU- prairies – gel sans production). Ils seront calculés pour chaque année et leur évolution sera également regardée en moyenne triennale glissante afin de gommer les variations interannuelles liées aux conditions climatiques.

Les quantités pour chaque produit et substance ne sont pas connues à ce jour par l'administration. A partir du 1^{er} avril 2009, les données nécessaires au calcul des indicateurs seront disponibles chaque année, à partir des bilans annuels du registre des ventes établis par les distributeurs agréées de produits phytopharmaceutiques pour chacun de leur point de vente.

En attendant, un premier calcul de ces indicateurs a pu être réalisé à partir des données de l'UIPP, couvrant environ 95% des tonnages, sur la période 2000-2006. La méthodologie de calcul a été dans un premier temps définie au sein du groupe de travail indicateurs. Pour garantir la confidentialité des données de l'UIPP, le calcul des indicateurs nationaux a été réalisé au sein de la société ADquation en présence de l'administration (MAP et MEEDDAT) puis, après vérification du calcul par l'administration, présenté et discuté par les membres du groupe. Cf. graphe ci-dessous (usage agricole) et en annexe le rendu du groupe indicateurs lors du COMOP du 13/05/2008.

Évolution comparée QSA total et par marchés (kg/ha) et NODU total (sans unité)



L'évolution de l'indicateur NODU sur les dernières années montre qu'un changement radical des pratiques est nécessaire pour tenir l'objectif de réduction de 50% d'ici 2018.

Par souci de cohérence dans les données, le point zéro pour suivre la réduction de l'utilisation sera calculé en 2009 sur la base des données 2008 issues des registres. Il faudra néanmoins être attentif à un éventuel décalage entre les données 2008 et celles des années précédentes (2000 à 2006).

Segmentation des indicateurs

Une segmentation de ces indicateurs par produit devra être faite,

–par usage pour s'assurer d'un effort partagé :

- Distinguer les produits à usage principalement agricole (hors traitement de semences et lutte biologique –phéromones et microorganismes) et à usage non agricole. Pour ces derniers distinguer les produits à usages professionnels (DT APJT) des non professionnels (EAJ).
- Suivre spécifiquement les substances utilisées en traitement de semence (spécificité de ces traitements et méthodologie particulière pour l'élaboration de NODU)
- Traiter à part les phéromones et microorganismes utilisés en lutte biologique
- Le cas des substances naturelles à effet stimulateur de défenses naturelles et des extraits naturels n'a pas été tranché.

-par marchés pour s'approcher davantage de la réalité agronomique pour aider à la compréhension des évolutions constatées : distinguer **insecticides (dont acaricides), fongicides, herbicides, substances de croissance et autres,**

-par rapport à la « santé humaine » : distinguer les substances Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction de catégorie 1 et 2 (CMR 1 et 2), Très toxique (T+), Toxique (T) et autres (SA non classées CMR 1 ou 2, T+ ou T).

En revanche il n'y a pas eu de consensus du groupe sur l'identification à part des CMR 3 et des perturbateurs endocriniens.

-par rapport à l'« environnement » en distinguant les substances dangereuses pour l'environnement (N) des autres (substances non classées N). Cette segmentation pourra être affinée selon que l'on s'intéresse aux enjeux « eau » ou « biodiversité ».

-Pour les enjeux eau potable et ESO, il a été proposé d'établir des classes en fonction du potentiel de contamination de chaque SA, établi à partir de sa dose unité et de ses propriétés physico-chimique (méthode SIRIS développée par l'INERIS)

-Pour l'enjeu organismes vivants, d'avoir un suivi spécifique de l'environnement aquatique, la flore, la faune, les organismes du sol, les abeilles et nouvelle segmentation par potentiel de contamination pour la production d'eau potable

Aucun consensus n'ayant pu être dégagé à ce stade au cours des discussions, les travaux devront se poursuivre notamment sur les indicateurs de risques / impacts.

Dans les segmentations « santé » et « environnement », le groupe préconise de prendre en compte l'évolution des classes de risques dans le temps, en prenant deux séries statistiques (série à « classement constant »¹ et série à « classement courant »²).

Une déclinaison territoriale de ces indicateurs sera également possible à partir des données issues des registres de vente (bassin hydrographique ou région ou aire d'alimentation de captage ou bassin versant prioritaire des GRAP).

1.2.Travaux restant à conduire

Le groupe de travail « indicateurs » va poursuivre ses travaux pour proposer une analyse commune des premiers résultats obtenus, en particulier sur la pertinence de chacun des deux indicateurs sur les entrées « santé » et « environnement ».

D'ici avril 2009, il faut

-finaliser la méthode de segmentation pour les produits « alternatifs » (phéromones, microorganismes), le traitement de semence, les produits en zone non agricole (DT-APJT et EAJ)

-Préciser la prise en compte des stimulateurs de défenses naturelles et des extraits naturels (pas de consensus aujourd'hui)

-développer des requêtes pour automatiser les traitements des données de ventes à partir de la base de données nationale des ventes en cours de construction par l'INERIS

1 Basé sur la classe de toxicité et d'écotoxicité établie par la 29^{ème} ATP de l'annexe 1 de la directive 67/658/CEE (classement pris en compte pour l'établissement des taux de redevance pour l'année 2008). Pour les substances nouvellement mises sur le marché, on tiendra compte de leur premier classement dans une ATP ultérieure.

2 Chronique recalculée chaque année en fonction des nouveaux classements établis au moyen des ATP ultérieures

-Affiner la segmentation pour la rediscuter au regard des résultats 2008

et le plus tôt possible en 2009 : renseigner les différents indicateurs de suivi pour calculer le point zéro.

2-Au niveau local, un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires, un accompagnement de l'évolution des pratiques sur le terrain est nécessaire pour accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises ; c'est un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures.

2.1. Quel indicateur ?

L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) peut rendre compte de l'évolution de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires à différentes échelles, en particulier à l'échelle de l'exploitation. Cet indicateur pondère les quantités de substance active utilisées par l'agriculteur par la dose homologuée et la surface traitée. Renseigné par des données d'utilisation, il permet de guider et d'accompagner l'évolution des pratiques agronomiques sur le long terme.

Cet indicateur est disponible³ et validé pour les grandes cultures et la viticulture (données d'utilisation issues notamment de l'enquête pratiques culturales du SCEES en 2006).

En revanche, pour les fruits et légumes, non couverts à ce jour par l'enquête pratiques culturales, il faudra organiser une collecte de données sur l'utilisation des phytopharmaceutiques et examiner la possibilité de mobiliser l'IFT.

Cet indicateur sera territorialisé par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc.

2.2. Nécessité de renforcer la collecte des données d'utilisation

Il y a deux axes de progrès :

→Collecter des données d'utilisation pour les principales cultures des différentes filières, en mobilisant le SCEES ;

-Étendre l'enquête PK du SCEES aux fruits, légumes et cultures tropicales pour les DOM non couverts actuellement;

-Reconduire l'enquête PK du SCEES pour la vigne et les grandes cultures.

Cette demande doit être soumise au CNIS le 15 mai 2008. Le calendrier de travail proposé par le SCEES est le suivant : 2010 : grandes cultures (obligation pour le reportage de la directive nitrate) ; début 2012 : arboriculture ; fin 2012 : cultures légumières ; début 2013 : nouvelle enquête pour la vigne, pas de proposition pour les DOM à ce jour.

3 A noter que le calcul de l'IFT au niveau de l'exploitation est possible (outil de calcul développé par le MAP mis en ligne sur internet – données permettant son renseignement devant figurer dans le registre phytosanitaire de l'exploitation). Cf. exposé de B. OMON le 8/01/2008.

→Collecter les données d'utilisation plus fréquemment (enquête pratiques culturelles tous les 5 ans à ce jour).

-Relayer auprès du CNIS la nécessité d'une fréquence de reconduction de l'enquête « pratique culturelles » d'au moins tous les 3 ans ou lui proposer l'étalement d'une même enquête sur plusieurs années comme cela est fait pour le RGP;

-Organiser le cas échéant un appel d'offre pour réaliser des enquêtes plus spécifiques entre deux enquêtes « pratiques culturelles » du SCEES, ou pour la filière fruits et légumes disposer de données d'utilisation avant 2012-2013.

En résumé pour les indicateurs de pression :

Echelle	Indicateurs proposés	Source de données
<p>1. Nationale * toutes filières sans distinction - chaque année</p> <p>Possibilité d'une déclinaison territoriale</p>	<p>Quantités divisées par les doses homologuées (ou nombre de doses unités NODU) = indicateur de référence</p> <p>Quantités de substances actives</p> <p>Avec une segmentation –par type d'usage (zone agricole ou ZNA / traitement de semences / produits de lutte biologique)</p> <p>–par marché : herbicides, fongicides, insecticides, substances de croissance et autres</p> <p>–par catégorie de substances actives pour mieux prendre en compte les risques sanitaires et environnementaux (en s'appuyant en particulier sur les classes de toxicité)</p>	Données de ventes
<p>2. Territoire * par filière - Pluriannuelle a minima</p>	<p>IFT pour les grandes cultures et la vigne</p> <p>Evaluer la pertinence de l'IFT pour la filière fruits et légumes. Si non pertinent, définir une autre indicateur.</p> <p>Examiner la possibilité d'un indicateur d'utilisation pour les ZNA</p>	Données d'utilisation

Pour garantir une bonne exploitation des différentes sources d'information en matière de pesticides, il apparaît nécessaire de bâtir un système d'information sur les pesticides, qui organisera l'interopérabilité des différentes bases de données et permettra le calcul rapide des indicateurs de suivi.

3-Développer des indicateurs de risque

La réduction de l'usage des pesticides simultanément à une amélioration du profil des produits utilisés garantit de façon qualitative une réduction de l'impact de ces produits sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, mais ne permet pas une évaluation prévisionnelle de ces impacts de façon quantitative. Il faut donc développer des indicateurs de risque permettant d'évaluer quantitativement la réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, en s'appuyant sur les travaux européens en cours (ex: HAIR, FOOTPRINT) et les travaux déjà engagés (cf. un des volets du programme de recherche pesticides engagé par le MEDDAT, en partenariat avec d'autres acteurs), dont l'un des volets a le même objectif. Il est proposé de missionner l'Observatoire des Résidus de Pesticides pour coordonner la définition et le renseignement des premiers indicateurs de risques.

AXE 2 - GÉNÉRALISER LES SYSTÈMES AGRICOLES ÉCONOMES EN PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DÉVELOPPEMENT ET DU TRANSFERT

Pour réduire durablement de 50% l'utilisation de produits phytopharmaceutiques d'ici 2018, il faut combiner :

- Changements de pratiques vers une production intégrée, incluant notamment l'utilisation de variétés plus résistantes, les associations variétales, le recours à des solutions alternatives (lutte biologique, substances produits de biocontrôle, traitement mécanique ou thermique) et prophylactiques (rotation, date et densité de semis, fertilisation, etc.)
- Raisonement du traitement chimique (mobilisation des réseaux de surveillance pour définir un seuil d'intervention, substitution par des molécules moins dangereuses),

La diffusion de la connaissance sur les méthodes « économes en pesticides » et l'amélioration des pratiques actuelles sont les premières actions à mettre en place dans l'objectif d'une réduction de 50% de l'usage des pesticides sur 10 ans. En particulier, l'expérience acquise par différents réseaux et modes de production (agriculture biologique et durable par exemple), y compris en dehors du territoire national, pourra être utilement mobilisée.

Il s'agit d'identifier les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles, de les évaluer puis de les diffuser.

2.1. Identifier les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles et les évaluer

Le comité d'orientation ECOPHYTO R & D a joué le rôle du sous-groupe dédié au volet agronomique des axes 2 et 3 (hors substitution de molécules) pendant la phase d'élaboration du plan ECOPHYTO 2018. Cette étude comporte deux volets :

- un volet relatif à la définition et l'évaluation de scénarii nationaux de réduction du recours aux produits phytosanitaires (VOLET 1) ;
 - évaluation à l'échelle nationale des progrès qu'ils autorisent (en terme de réduction du recours aux pesticides) et des impacts potentiels (en terme économique notamment),
 - ainsi que des conditions de réussite, l'apport des sciences sociales étant ici incontournable.
- un volet relatif à la mise en réseau d'expérimentations relatives à des systèmes de culture « économes en produits phytosanitaires » (VOLET 2) pour chacune des différentes filières, permettant une bonne couverture de la France ;

A la demande du COMOP, une demande a été adressée aux groupes d'experts par culture mis en place pour l'étude Ecophyto R & D ; il s'agit de réaliser, par culture, des synthèses des travaux déjà publiés sur des changements de pratiques allant au delà du raisonnement des traitements pour limiter le recours aux pesticides, suffisamment documentés et maîtrisés pour en assurer la faisabilité.

Les premiers résultats qui ont été présentés au COMOP du 13 mai sont limités ; compte-tenu de la grande variété de situations, il faut entrer dans le détail des cultures, des zones pédoclimatiques, et de l'organisation professionnelle et de la R&D pour arriver à une préconisation fondée.

Dans pratiquement toutes les cultures les herbicides ont un IFT entre 1 et 2, ce qui est faible au regard des autres produits phytopharmaceutiques, mais des progrès sont possibles pour eux.

Pour toutes les cultures, il est souligné la nécessité de renforcer les capacités d'**évaluations économiques** très souvent insuffisantes et de travailler **les facteurs qui conduisent à freiner l'adoption de techniques ou de systèmes de production moins dépendants** des produits phytosanitaires.

Grandes cultures

-**Une incitation forte à l'utilisation des itinéraires techniques économes en intrants sur le blé tendre**, bien maîtrisés (itinéraires initiés par l'INRA puis testés pendant une dizaine d'années par les dispositifs en réseau « blé rustique »). Depuis 2000, 120 sites sont suivis par an : par ces itinéraires on fait 2 à 4 passages en moins et une économie (prix 2005) de 80 à 120€ par ha, avec une perte de rendement limitée, de 5 à 9q/ha.

-La pérennisation des réseaux qui ont permis leur définition, et leur **extension à l'orge** d'hiver pour tester les itinéraires du blé tendre.

-Sur le **colza**, avec un développement plus rapide et précoce de la culture une réduction des herbicides est envisageable et une moindre sensibilité aux insectes d'automne. A tester pour voir les conséquences en terme de rendement. En revanche il n'y a pas de solution éprouvée pour diminuer les traitements insecticides de printemps, les plus nombreux.

-Pour **la pomme de terre**, (IFT 16), il n'y a pas de pratiques alternatives testées (maladies fongique). Des progrès possibles en raisonnement.

-**Pour toutes ces cultures** l'IFT herbicides peut baisser par des modifications des rotations et des assolements

Vigne

Il y a assez peu de dispositifs expérimentaux existants, et pas d'évaluations économiques analogues à celles du blé.

-**Une incitation forte à la réduction de l'utilisation des herbicides par l'enherbement de l'inter rang ou/et par le désherbage mécanique** (au moins sous le rang). A ce jour moins de 10% des parcelles sont enherbées et 80% de viticulteurs utilisent des herbicides.

-**Une incitation forte à l'utilisation de la confusion sexuelle** (pour lutter contre les tordeuses de la grappe) permettrait une réduction des insecticides. Couteuse, elle est pratiquée dans les vignobles à haute valeur ajoutée. A généraliser avec un appui financier, comme en Suisse.

-**Le développement des outils de raisonnement comme Mildium** (contre l'oïdium et le mildiou). Pas d'alternative pour les maladies fongiques, et peu de perspectives, mais correspondent à 80% des doses appliquées en vignoble.

A échéance plus lointaine, la lutte biologique, les stimulateurs de défense naturelle, et le progrès génétique doivent être sollicités.

Arboriculture

A noter que 42% des arboriculteurs pratiquent une combinaison de méthodes avec une part d'agriculture intégrée et que plusieurs des pratiques sont issues de l'agriculture biologique.

-**Inciter au désherbage mécanique** (permet de réduire les applications d'herbicides, mais augmentation des coûts de production)

-**Continuer à diffuser les techniques de lutte alternative (y compris celles issues de l'agriculture biologique lorsqu'elles sont suffisamment éprouvées) dans les vergers traditionnels**

o Pour les insecticides, la confusion sexuelle est déjà assez adoptée par 40% des arboriculteurs. Son extension est freinée car son efficacité dépend de la configuration des parcelles. Des filets permettent de réduire l'utilisation des insecticides, mais ils sont coûteux et peuvent avoir des effets néfastes sur le développement des maladies. La lutte contre les acariens a été améliorée par un ciblage des traitements, a permis aux agresseurs naturels de se développer

o Pour les fongicides, (la tavelure peut demander de 10 à 30 traitements), des alternatives sont citées, mais avec des restrictions : la prophylaxie avec le ramassage des feuilles mortes mais ne réduit pas forcément le nombre des traitements, les plantations en mélange (pression des agresseurs plus faible) mais avec des contraintes de récolte pas acceptables pour des vergers commerciaux.

Sur toutes ces techniques, une irrégularité dans leur efficacité rend leur extension problématique : 5% de fruits véreux entraînent une perte importante.

-**Diffuser les variétés résistantes** (de nouvelles variétés sont disponibles, (Ariane) qui résiste bien à la tavelure : mais les critères de commercialisation ont besoin de bouger, un investissement marketing serait souhaitable...)

-**Lancer une campagne sur les qualités des fruits (et légumes) « non parfaits »**. La filière a fait des réserves importantes sur ce point alors que les distributeurs demandent des fruits parfaits, ce qui ouvrirait la porte à l'importation au détriment des producteurs français.

Cultures légumières

Les experts n'ont pas fait de recommandation autre que celle de poursuivre et intensifier les efforts entrepris. [Un secteur où les inquiétudes sur ce que pourraient dire les experts semble plus fortes qu'ailleurs, cela ralentit le travail.]

Quelques acquis avec l'utilisation de variétés résistantes (cf. le melon par exemple), le greffage et le paillage.

Pour la tomate (sous abri et hors sol), les herbicides sont abandonnés, les insecticides réduits ou abandonnés pour cause de lutte biologique et des progrès sont faits sur la lutte contre les maladies telluriques (fongiques) et par l'emploi de variétés résistantes.

Pour la carotte, les progrès les plus accessibles sont à l'échelle du système d'exploitation, dans la pratique des rotations.

Pour beaucoup de légumes de plein champ, **possible baisse de l'IFT insecticide**, par retrait des seules matières actives efficaces

Les obstacles à la généralisation sont

-La diversité des **situations particulières** (variété des cultures, dispersion, multiplicité des bio-agresseurs spécifiques).

-Comme en arboriculture **le zéro défaut** est attendu dans les circuits commerciaux, ce qui pousse à traiter même avec une utilisation de techniques alternatives, lorsqu'elles ne sont pas efficaces à 100%.

Ces premiers résultats doivent maintenant être rédigés sous forme de fiches de synthèse⁴ pour pouvoir être diffusés largement ; ils seront complétés en octobre 2008 et mars 2009.

D'autres recommandations pourront être faites à l'issue de l'étude fin 2009, notamment sur les conditions de réussite pour que les agriculteurs adoptent ces modes de production et protection intégrés.

Des scénarios en rupture plus forte avec l'agriculture française actuelle seront également définis et évalués en s'appuyant sur l'identification de systèmes de cultures permettant d'aller plus loin dans la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

En complément de cette étude Ecophyto R&D, un travail d'identification des autres moyens de réduction du recours aux pesticides devra être mené et sera diffusé grâce à l'implication du conseil agricole.

2.2. Mettre en place une plate forme d'expérimentation, de démonstration et de références sur les systèmes de culture « économes en pesticides » dédié à l'accompagnement de l'adoption de tels systèmes de cultures

Une fois le contenu technique connu et validé, il faut diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations. Tous les acteurs du développement agricole doivent se mobiliser (CORPEN, instituts techniques, conseillers des chambres d'agriculture, coopératives agricoles et distributeurs de produits phytopharmaceutiques...).

L'échange et la démonstration autour des nouvelles méthodes « économes en pesticides » sont essentiels pour faciliter leur généralisation.

Une mutualisation des données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires (INRA, CA, ICTA, exploitations des lycées agricoles, RAD, et autres) facilitera le travail. Ce réseau devra s'appuyer sur le cahier des charges du réseau d'expérimentations relatives à des systèmes de culture « économes en produits phytosanitaires » établi dans le cadre d'Ecophyto R & D. Une évaluation des moyens nécessaire au fonctionnement de ce réseau sera réalisée.

Il faut également mettre en place un réseau de fermes de démonstration Ecophyto 2018, qui devrait à terme regrouper quelques 3000 exploitations agricoles pour assurer un maillage du territoire significatif (actions de démonstration...). Il comprendrait notamment les quelques 200 exploitations des établissements d'enseignement agricoles qui doivent jouer un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants, ainsi que les établissements du développement agricole (chambres d'agriculture...).

⁴ Les principales composantes en seront : la nature des ruptures introduites par rapport aux pratiques courantes et la stratégie de protection des cultures qui les soutient, la description des itinéraires techniques ou des règles de décision mises en œuvre, l'examen des performances atteintes à minima en terme de réduction d'usage et de production, la liste des références utilisées.

Ces actions seront conduites d'ici la fin de l'année 2010.

Les démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018, comme les démarches collectives par exemple, sont à encourager fortement (incitation financière au travers de la prime phyto ou de crédit d'impôt).

2.3. Mobiliser les outils réglementaires et incitatifs pour la diffusion de la protection intégrée et de techniques plus économes en produits phytopharmaceutiques

La faible diffusion des techniques économes en produits phytopharmaceutiques constatée aujourd'hui conduit à faire évoluer les outils, notamment réglementaires, pour accélérer la diffusion de ces techniques.

La **mise à disposition d'intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques** (cf. engagement n°126) est l'un des outils ; il s'agit de faciliter la disponibilité de semences / variétés permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides et la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle [adaptation des dispositifs d'évaluation].

D'autres outils, comme la conditionnalité des aides, les signes de qualité ou la future certification environnementale, peuvent également induire des modifications des pratiques agricoles favorables à la réduction d'utilisation des pesticides. Ainsi pour les terres labourables, l'allongement des rotations (modification des BCAE) limiterait le développement des bioagresseurs, la suppression des régulateurs de croissance sur céréales à paille et sur colza inciterait les agriculteurs à adopter des itinéraires économes en intrants. Pour les cultures pérennes, la généralisation de l'enherbement interrang est à encourager (par exemple, introduction dans les cahiers des charges des signes de qualité). La certification environnementale des exploitations devra prévoir des exigences de moyens de ce type et/ou des exigences de résultat (réduction de l'IFT) pour la réduction de pesticides. Cette action devra être cohérente avec les conclusions du COMOP certification chargé de l'engagement 122.

Ce point ne fait pas consensus notamment auprès des professionnels agricoles, qui souhaitent privilégier une démarche volontaire.

Enfin **l'amélioration du parc de matériel agricole**, qui concoure à l'atteinte de l'objectif de réduction de l'usage des pesticides, est à encourager notamment en appuyant la mutualisation (matériel d'application plus économe en pesticides mais aussi matériel adapté aux techniques alternatives).

La proposition de directive cadre relative à l'utilisation durable des pesticides prévoit une interdiction du traitement aérien, sauf dérogation. Un effort particulier **d'évaluation des solutions alternatives au traitement aérien** doit donc être conduit dès à présent.

2.4 Conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole (CA, ICTA)

Les travaux du COMOP ont mis en évidence la diversité des situations et la difficulté d'avoir une approche unique pour réduire les pesticides. Au-delà des actions nationales, le succès d'Ecophyto 2018 passe par une déclinaison territoriale, par une adaptation de la mise en oeuvre des actions du plan Ecophyto 2018 en fonction des caractéristiques des territoires.

Par souci de pragmatisme, il est recommandé de cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels doit être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides, notamment les aires d'alimentation de captages d'eau potable prioritaires identifiés dans les SDAGE et programmes de mesure.

Pour atteindre l'objectif de réduction, il ne faut pas se contenter d'initiatives isolées mais plutôt favoriser les démarches collectives au niveau territorial, en métropole et dans les DOM.

Pour mettre en œuvre cette territorialisation, les GRAPPES se verraient confier l'animation des plans Ecophyto au niveau régional et leurs compétences seraient élargies aux autres compartiments de l'environnement (action du PIRPP restant à mettre en œuvre).

De plus, des rencontres annuelles régionales (sous forme de colloques par exemple) pourront être mis en place, afin de permettre la diffusion des dernières avancées en matière de connaissances et de pratiques permettant une production et une protection intégrées.

AXE 3 - INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DES ITINÉRAIRES TECHNIQUES ET DES SYSTÈMES DE CULTURES ÉCONOMES EN PESTICIDES

Cet axe, tourné vers la recherche, est plutôt consensuel. Ont été mis en évidence plusieurs axes de progrès :

–**mobiliser des outils d'orientation de la recherche** pour une meilleure efficacité et les moyens à y consacrer. Ces derniers sont à afficher dans l'engagement n° 125. Il s'agit en particulier

–de faire dès à présent de l'innovation dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides un axe stratégique des contrats d'objectif et de moyens de l'INRA, du Cemagref, des Instituts techniques et des chambres d'agriculture, ainsi que de la programmation de leurs travaux et de l'affectation de leurs moyens humains

–de renforcer et coordonner les programmes incitatifs du MESR (ANR), du MEEDDAT et du MAP (CASDAR) notamment par la définition d'enveloppes budgétaires communes et de procédures d'évaluation conjointes de projets complémentaires à caractère systémique, inter-disciplinaire, et pluri-partenaires.

–Dans le cas particulier d'Ecophyto 2018, il faut également renforcer les partenariats entre la recherche le développement et les professionnels en incitant les organismes de développement et de recherche à mener conjointement des travaux de recherche finalisée dans le cadre des UMT et RMT en cours ou de nouveaux projets, et en s'appuyant par exemple sur des groupements d'intérêt scientifique (GIS).

–**Faire évoluer le dispositif de recherche** en orientant la recherche agronomique vers une production et une protection intégrée afin d'attendre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides.

Les réflexions conduites au sein du COMOP ont conforté la nécessité de mettre en œuvre un programme ambitieux de recherche pour :

–Redonner une priorité aux approches agro-écologiques permettant de limiter la pression parasitaire et améliorer sa gestion

–Conduire des recherches pluridisciplinaires (épidémiologie, écologie, agronomie, sciences économiques et sociales etc...) pour concevoir et évaluer des systèmes agricoles économes

–Mobiliser la recherche fondamentale sur les questions posées par la protection et la production intégrée.

–Réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes, prenant en compte l'objectif de diminution de l'usage des pesticides

–Développer la recherche pour rendre disponibles des substances efficaces à moindre impact

Outre les aspects techniques liés aux itinéraires économes en intrants, la recherche doit s'attacher à identifier les leviers et les freins à la généralisation de la production intégrée,

–**en élaborant des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et à les évaluer d'un point de vue économique et**

environnementaux, pour orienter les politiques publiques. Ces travaux seront conduits dans le cadre de l'étude ECOPHYTO R&D.

–en **renforçant les recherches socio-économiques sur les leviers ou les freins à la généralisation de la production intégrée, grâce à la définition d'un programme de recherche « sciences sociales et agronomie »**. Ces recherches devront aborder les relations entre production, distribution et consommation pour identifier les leviers et les freins associés aux stratégies de commercialisation et d'achat des produits (cahiers des charges, standardisation-calibrage des produits, marketing) et les modalités d'organisation collective et leur amélioration (organisation collective pour la conception et l'adoption de systèmes de culture innovants de protection intégrée; pour la lutte contre les maladies émergentes; pour la qualification environnementale des exploitations).

L'utilisation de pesticides par l'agriculteur est justifiée par la nécessité pour l'agriculteur de sécuriser sa production et son revenu, les itinéraires intensifs étant particulièrement sensibles aux attaques des bioagresseurs. Pour lever ce frein à la généralisation des pratiques économes en intrants, il est proposé **d'évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel** en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.

Il faut également **développer la recherche sur le matériel agricole** (traitement localisé, nouvelles solutions techniques mécaniques...) **et les techniques d'application permettant une réduction de l'usage des pesticides et une amélioration de la sécurité du travailleur** (équipements de protection individuelle performants...).

AXE 4 - FORMER À LA RÉDUCTION ET À LA SÉCURISATION DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

La formation des différents acteurs impliqués dans l'utilisation de pesticides, le conseil et la vente est un maillon indispensable pour atteindre l'objectif de réduction d'utilisation des pesticides. Le COMOP s'est donc penché sur ce sujet et a retenu les principes suivants, à inscrire dans le projet de loi Grenelle.

Former à l'utilisation des pesticides

Une réflexion a d'ores et déjà été engagée, dans la perspective du projet de directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides, laquelle prévoit une formation obligatoire renouvelée régulièrement à partir de 2014, dont le contenu est adapté à l'activité (vente, décision de traiter, application...).

Il faut développer un dispositif de formation continue spécifique par filière et adaptée aux acteurs concernés (utilisateurs mais aussi distributeurs conseillers et applicateurs en prestation de services, en lien avec la réforme de l'agrément) afin de favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

La nécessité de former l'ensemble des acteurs à une échéance relativement rapide implique un changement important du système de formation.

L'organisation du dispositif finalement retenu dépendra du choix qui sera fait entre les deux options ci-dessous, les discussions au sein du COMOP n'ayant pas permis de trancher.

a) Instaurer une obligation de formation tous les 5 ans pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. Le suivi de cette formation permettra d'obtenir le certificat directive.

OU:

b) Instaurer une obligation d'évaluation des connaissances pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. La réussite de cette évaluation permettrait d'obtenir le certificat directive, tandis que l'échec conduirait à une obligation de formation.

L'option a) a la préférence des ONG, qui craignent avec l'option b) d'avoir un niveau bas d'exigences, notamment au regard des techniques alternatives aux pesticides, qui permettrait à un grand nombre d'agriculteurs d'obtenir le certificat directive sans suivre de formation. Dans ce cas, l'atteinte de l'objectif de réduction serait sérieusement compromis.

En revanche un travail est déjà engagé sur le contenu des modules de formation.

Professionaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification

Les conclusions du Grenelle de l'environnement prévoient deux approches possibles en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur, celle d'une séparation plus ou moins totale et celle d'une obligation de préconisation écrite du vendeur.

La DGAL a proposé un projet de texte de loi réformant l'agrément des distributeurs de produits phytopharmaceutiques, en l'adossant à une certification de l'entreprise. Les objectifs poursuivis sont l'efficacité et la sécurisation, la séparation via l'identification des rôles de vendeur et de prescripteur au sein des entreprises et la simplification des conditions de délivrance sur un plan

administratif. Il est par ailleurs prévu d'introduire des sanctions administratives progressives à l'échelle de l'établissement.

La certification des entreprises reposera sur des référentiels dont le respect sera certifié par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics. Plusieurs référentiels sont ainsi envisagés : vente, application, ... qui pourront prendre en compte le cas de l'utilisation des produits à risque / modes d'application à risque (traitement aérien), ou zones agricoles / non agricoles.

En particulier le référentiel pour l'activité de vente prévoira

- l'exigence de qualification adaptée à leur mission pour l'ensemble des personnels exerçant dans ces entreprises,
- la traçabilité du conseil : préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation),
- une organisation interne prévoyant l'identification des rôles de vendeur et de prescripteur
- la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

En parallèle l'ensemble des structures de conseil devront être engagées dans une démarche de qualité qui intégrera la formation de tous les conseillers.

L'hypothèse d'une obligation de recours à un conseil indépendant a été examinée. Le COMOP a conclu sur la proposition d'agrément de l'ensemble des structures de conseil qu'elles soient ou non liées à des distributeurs.

Le projet de loi a été présenté lors du COMOP du 11 mars 2008.

AXE 5 - RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE SUR LES BIO-AGRESSEURS ET SUR LES EFFETS NON INTENTIONNELS DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Historiquement l'Etat a occupé une place importante dans le dispositif de surveillance. Après guerre les GVS, les instituts techniques, les chambres d'agriculture, les coopératives et les négoce ont également investi ce domaine, sans qu'une réflexion globale sur le maillage ne soit systématiquement conduite. Il s'agit ici de poser les bases d'un nouveau dispositif permettant de mieux raisonner les traitements et de suivre les impacts, en faisant des données de surveillance un bien commun.

Ce dispositif de surveillance comporte trois volets :

- la surveillance des bioagresseurs réglementaires et non réglementaires,
- le suivi des effets non intentionnels sur les cultures et l'environnement
- et le suivi post-homologation des résistances, de la pollution de l'eau, de l'efficacité, de la sélectivité, des LMR, etc.

S'il est clair que l'Etat doit se positionner quand il s'agit de sécurité, une organisation est à trouver pour les missions moins régaliennes, en prenant soin d'identifier préalablement les missions que l'Etat ne doit pas abandonner.

A ce stade, la DGAL propose que le rôle de l'Etat consiste à :

- organiser les réseaux en mobilisant les différents acteurs (chambres d'agriculture, organismes économiques, instituts, Fredon, etc.) et en déléguant l'animation de ces réseaux au FREDON, en tant qu'organisme à vocation sanitaire ;
- mettre en place un système d'information partagé au niveau national entre les différents acteurs.

Les rôles des différents acteurs dans le dispositif reste à préciser : qui apporte les données ? qui les valide ? qui pilote ? quel lien entre surveillance et conseil phytosanitaire ? Une mission d'ingénieurs généraux du CGAAER a , à cette fin, été chargée de l'audition d'un maximum d'acteurs et la formulation de propositions en terme de financement et de gouvernance du dispositif (conclusions attendues à la fin du premier semestre 2008).

Cependant, la nécessité de prévoir, dans les termes du partenariat entre l'administration et les acteurs de terrains, une obligation de communication systématique des données recueillies sur le terrain au système d'information national, a été évoquée lors des discussions du COMOP.

Les protocoles harmonisés à respecter pour l'acquisition de ces données sont également à définir. Ils concerneront, sur la base des dispositions nationales, communautaires et internationales, la surveillance des bioagresseurs réglementaires et non réglementaires, des effets indésirables sur les cultures et leur environnement, et des suivis d'intrants post-homologation concernant les résistances, la pollution des eaux, l'efficacité, la sélectivité, les limites maximales de résidus et autres. L'utilisation ces protocoles, une fois définis, fera l'objet d'une formation spécifique des acteurs concernés.

AXE 6 – PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

La situation dans les DOM présente des particularités liées notamment aux cultures très spécifiques et aux produits utilisés, ainsi qu'aux conditions climatiques. Le plan « Ecophyto 2018 » propose une déclinaison spécifique pour les DOM. Le PIRRP avait en 2006 déjà prévu une action de ce type. Ces travaux viennent compléter le plan chlordécone annoncé en janvier 2008.

Les membres participant au COMOP n'étant pas forcément compétent pour ces territoires, un séminaire a été organisé par la DGAL les 31 mars, 1 et 2 avril, pour élaborer le volet « DOM » du plan Ecophyto 2018.

Les axes de travail

-Déclinaison des indicateurs nationaux pour les DOM et Mayotte, y compris pour les indicateurs d'impact et la mobilisation des données disponibles pour le calcul des IFT

-Mise à disposition de solutions de traitement (expérimentation sur les usages vides, mal pourvus..., facilitation de l'homologation des solutions d'origine biologique, partenariats sur le développement de produits pour des marchés réduits)

-Développement de systèmes de culture moins consommateurs en intrants, en levant les freins à la généralisation des méthodes alternatives (réglementaires, techniques, financières) (cf. axes 2 à 4) et en développant les moyens d'expérimentation et de démonstration. En particulier, il est proposé d'étendre le réseau d'acquisition de références mentionné dans l'axe 2 en cours de structuration dans le cadre d'ECOPHYTO R et D, aux DOM et Mayotte. A côté d'un plan d'appui aux équipements spécifiques, des marges de progrès importantes sur les herbicides sont identifiées par les pratiques de maîtrise de l'enherbement.

-Sécurisation des pratiques avec l'étude des alternatives viables au traitement aérien (traitement du riz en Guyane et de la banane) et le développement de ces alternatives afin qu'elles soient accessibles aux producteurs. D'autre part le PIRPP a prévu la mise en place d'un système pérenne de collecte des PPNU et de surveillance de la sécurité des travailleurs agricoles.

-Réorienter le programme de recherche, à l'image de ce qui est prévu en métropole (lutte biologique, réorienter la sélection variétale vers des variétés conciliant qualité végétale, durabilité des modes de production et productivité, conception et expérimentation sur les itinéraires techniques peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques). Il est également proposé d'étendre le volet prospectif de l'étude Ecophyto R&D aux DOM et à Mayotte, en partenariat avec le CIRAD.

-Professionnalisation des acteurs et transfert de compétences. Un effort particulier de structuration des acteurs via une plate-forme technique DOM est à faire, (avec un effort particulier en Guyane où peu de chose existe), servant de support à un réseau d'expérimentation. Le programme de formation des agriculteurs de l'axe 4 devra être adapté à leurs spécificités (forte proportion de la population concernée, part importante de salariés, d'étrangers et illettrisme).

-Développement de réseaux de surveillance du territoire visant à organiser la mutualisation et le partage des données et à mettre en place un système d'avertissement sur l'ensemble des filières.

La coopération avec les territoires voisins sur les alertes phytosanitaires (participation des acteurs aux analyses de risque) pourrait également être développée.

Les comités de pilotage Ecophyto DOM qui se sont réunis pour préparer le séminaire ont vocation à constituer les comités de pilotage du plan. Dans chaque département d'Outre-Mer et Mayotte, les axes du plan seront validés et des fiches action seront rédigées avec un chef de file par action. L'intérêt de l'implication des collectivités territoriales dans le plan a été soulignée à diverses reprises.

Pour la mise en œuvre du plan, un financement des déplacements nécessaires pour la finalisation de la préparation du plan et sa mise en œuvre coordonnée entre les quatre départements concernés et Mayotte sera à prévoir, ainsi qu'une communication externe et interne (entre DOM) sur les actions menées.

AXE 7 - RÉDUIRE ET SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

L'effort de réduction de l'usage des pesticides doit également être porté par les acteurs des zones non agricoles.

Le COMOP étant principalement composé d'acteurs agricoles, un groupe de travail spécifique aux zones non agricoles (ZNA) a été organisé pour dégager des propositions et s'est réuni deux fois.

La 1^{ère} réunion, qui s'est tenue le 29 février, a montré une forte motivation des participants. Le volet ZNA a été bâti à partir des contributions reçues. On retrouve les principaux points des axes 1 à 5 : indicateurs de suivi, développement de techniques alternatives, recherche, formation et surveillance.

7.1. Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides.

Il s'agit de mettre en place une certification des applicateurs de pesticides en prestation de service en ZNA dans le cadre de la réforme de l'agrément (cf. axe 4) avec un référentiel spécifique pour les ZNA, et, pour les services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.) qui ne peuvent donc être soumis à l'agrément de mettre en place un dispositif garantissant leur qualification.

Comme pour les acteurs agricoles, il faudra former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives.

7.2. Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs, généralement peu formés et qui ont tendance à surdoser, pour un enjeu principalement esthétique.

Les amateurs ne pourraient acheter que des produits phytopharmaceutiques portant la mention « emploi autorisé dans les jardins », la vente de produits non EAJ étant réservée aux seuls professionnels agricoles détenteurs du certificat directive (cf. axe 4) et aux organismes détenteurs de l'agrément. Pour sécuriser encore l'emploi des pesticides par les amateurs, les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin » seraient revues et le **référentiel pour la certification des circuits de distribution aux amateurs prévoirait des obligations en matière de formation, d'accès aux produits et de conseil obligatoire au moment de la vente**, visant à privilégier les techniques alternatives et à restreindre l'utilisation des phytos.

7.3. Encadrer strictement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public, en interdisant l'emploi des pesticides dans les endroits fréquentés par des populations sensibles (cours d'école, crèches, bacs à sable...) et en restreignant l'utilisation des plus dangereux dans les autres lieux. Une dérogation sera néanmoins prévue pour le cas de la lutte obligatoire, avec des modalités d'information quand aux délais de réentrée. (lien avec le COMOP consommation)

7.4. Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA.

Comme mentionné dans l'axe 1, les indicateurs globaux nationaux seront segmentés par type d'usage (agricole / non agricole). Pour le volet non agricole, seront distingués les produits à usages professionnels (DT APJT) des non professionnels (EAJ).

En terme d'actions il s'agit de

- Développer la recherche et l'expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes.
- Développer et diffuser des outils de surveillance et de diagnostic en ZNA
- Former et structurer des plateformes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA, en apportant un soutien au pôle « Plante & cité » basé à Angers.

Signer des chartes avec différents partenaires non agricoles (AMF, ADF, FNMCJ...), pour aller plus loin que la réglementation est également à encourager, notamment vis-à-vis des collectivités ou des gestionnaires d'infrastructures (cf. charte établie avec la SNCF ou avec les golfs par le MEDAD). Un document en ce sens issu du COMOP Eau est distribué aux participants du groupe.

7.5. Développer de stratégies globales d'aménagement du territoire permettant de réduire l'utilisation de pesticides

Cela passe par

- une sensibilisation et une formation des gestionnaires des espaces verts municipaux aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc...
- un développement de la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides
- une communication auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe »

Annexe 1 - Composition du COMOP

Nom :	Organisme :
PAILLOTIN Guy	Pilote
MATHURIN Joël	Chef de projet MAP/DGAL
GRISEZ Claire	Chef de projet MEDAD/DE
VIALLE Paul	CGAAER
LESAFFRE Benoît (suppléant)	
MY Jacques	UPJ
NEUVIALE Pierre	FNA
PICARDAT Sébastien (suppléant)	
GUY Pierre	FNE
JOLY Claudine (suppléant)	
PLUVINAGE Henri	CTIFL
RINALDI François (suppléant)	
LE CORRE-GABENS Nelly	APCA
MARTEAU Didier	
ROBINEAU Pascale	AFSSA
MERCIER Thierry (suppléant)	
BRIAND Olivier	AFSSET
LASFARGUES G (suppléant)	
MICHEL Philippe	UIPP
BOCQUET Jean-Charles (suppléant)	
LUCAS Philippe	INRA
MORINEAU Jacques	RAD
LUSSON Jean-Marie (suppléant)	
MASSE Jack	ARVALIS
FEREY Pascal	FNSEA
POMMARET Eugenia (suppléant)	
MAGDELAINE Vincent	Coop France Métier du Grain
DE VEILLERETTE François	Alliance pour la Planète - MDRGF
LAUVERJATAN Nadine (suppléant)	
TOUTAIN Georges (suppléant)	
JAQUET Nicolas	Coordination Rurale
COMMERE Jacques (suppléant)	
POUJEAUX Dominique	MEDAD/DPPR
BAILLY Guillaume (suppléant)	
FONBAUSTIER Jean Pierre	Confédération paysanne
PASQUIER Jacques (suppléant)	
MOUCHART Alain	ACTA
PEENAERT Antoine	Jeunes agriculteurs
BENOIST Antoine (suppléant)	
DE-GUIDO Isabelle	Ministère chargé de la Santé/DGS
CHOMA Catherine	
DUBOIS de la SABLONIERE François	Agence de l'eau Loire-Bretagne
CABANETTES Jean-Paul	CEMAGREF
BLUM Bernard	IBMA
PARAT Jean	
COULOMBEIX Hélène	Entrepreneurs du Territoire

Annexe 2:

PROPOSITION DE PLAN *ECOPHYTO* 2018 DE REDUCTION DES USAGES DE PESTICIDES 2008-2018

L'agriculture des pays du Nord a permis d'atteindre au XX^{ème} siècle des objectifs de sécurité alimentaire et de sécurité sanitaire des aliments. Ses modes de production intensifs ont largement eu recours aux intrants, et en particulier aux pesticides, afin de sécuriser les rendements en éliminant ou en réduisant la compétition avec les mauvaises herbes ou en luttant contre les attaques des bio-agresseurs, et pour maîtriser les parasites néfastes à la santé humaine.

Aujourd'hui l'impact de ces produits, qui par définition agissent sur les organismes vivants, sur la santé humaine (applicateurs et consommateurs) et l'environnement apparaît au coeur des préoccupations sociétales.

Ainsi, au niveau européen, l'utilisation durable des pesticides est l'une des sept stratégies thématiques du sixième programme communautaire d'action pour l'environnement (2002 2012). Celle-ci vise « la réduction sensible des risques et de l'utilisation des pesticides dans une mesure compatible avec la protection nécessaire des cultures ».

Au niveau national, les pouvoirs publics se sont engagés en 2006 sur un plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides prévoyant cinq axes de travail :

2. Agir sur les produits en améliorant leurs conditions de mise sur le marché
3. Agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides
4. Renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information
5. Renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides
6. Evaluer les progrès accomplis

Ce plan a notamment permis d'améliorer et de sécuriser les conditions de mise sur le marché et d'utilisation des pesticides.

Lors du Grenelle de l'environnement, c'est la question plus générale de la durabilité de leur utilisation qui a été posée. Ainsi l'engagement n°129 prévoit l'«objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point». A l'issue de ces travaux, le Président de la République a confié au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche l'élaboration d'un plan de réduction de 50% des usages des pesticides dans un délai de dix ans, si possible. Les pesticides s'entendent comme les produits phytopharmaceutiques, comme stipulé à l'article L 253-1 du code rural.

En complément des mesures de gestion des risques associés aux pesticides issues de l'évaluation des produits et de la surveillance de leurs impacts (meilleure application, réduction des transferts en dehors des parcelles...), la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques constitue le moyen le plus efficace pour réduire l'exposition de la population et de l'environnement face à ces produits dangereux. En outre, dans un contexte de restriction de la gamme des substances actives disponibles, la diminution de la dépendance des systèmes de culture aux produits phytopharmaceutiques garantit la durabilité des moyens de protection en limitant le développement des résistances.

Ce plan s'inscrit dans un contexte mondial de forte augmentation des prix des matières premières agricoles. L'augmentation de la demande liée à l'évolution de la population mondiale, au développement de la consommation de produits animaux et des bio-carburants remet au premier plan des enjeux de sécurité alimentaire.

La France se doit donc de maintenir un niveau de production agricole élevé, mais aussi de produire mieux, en respectant les équilibres écologiques dans un contexte de changement climatique et de concurrence pour la ressource en eau, et en prenant en compte la demande des consommateurs pour des produits sains. Ceci signifie notamment rendre les exploitations agricoles moins dépendantes des pesticides.

Les agriculteurs français, soucieux pour eux mêmes et conscients de leur rôle social se sont déjà engagés dans des démarches de progrès. Des réseaux de professionnels ont expérimenté des systèmes de production innovants qui permettent de réduire leurs consommations en produits phytopharmaceutiques tout en conservant des niveaux de production satisfaisants. Les conclusions de l'expertise scientifique collective conduite par l'INRA et le CEMAGREF en 2005 ont souligné qu'il existe dès à présent des marges de progrès importantes pour certains systèmes de culture mais qu'il est possible de construire de nouveaux systèmes de production minimisant le recours aux pesticides.

En complément du retrait du marché des produits phytopharmaceutiques comprenant les substances actives les plus préoccupantes, le plan d'action Ecophyto 2018 a vocation à généraliser dans l'immédiat les meilleures pratiques agricoles économes en pesticides (axe 2) et à construire de nouveaux systèmes de production viables permettant d'aller plus loin dans la réduction (axe 3). Il poursuivra les objectifs du PIRRP sur les risques associés à ces usages, en intégrant les actions non encore achevées.

Un dispositif de suivi des progrès en matière de réduction de l'utilisation des pesticides (axe 1) est intégré au plan, utilisant en particulier un indicateur (NODU) fondé sur le nombre de doses utilisées (quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active), qui permet d'appréhender les évolutions des usages de pesticides. Il s'appuie également sur le renforcement des réseaux de surveillance des bioagresseurs et des effets de l'utilisation des pesticides (axe 5), ainsi que sur la formation et la sécurisation de l'utilisation des pesticides, conditions nécessaires pour faire adhérer le plus largement possible à ces démarches (axe 4).

L'enjeu de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires dépassant la sphère agricole, un axe stratégique du plan est spécifiquement consacré aux enjeux de sécurisation et de raisonnement des pratiques en zone non agricole (axe 7). Enfin, du fait de la situation spécifique des départements d'outre-mer en matière de risque phytosanitaire, un axe du plan leur est dédié (axe 6).

Le nouveau défi à relever est donc ambitieux. Il constitue un changement de référentiel très important qui ne sera atteint qu'avec l'appui de l'ensemble des acteurs qui se sont dorénavant mobilisés pour la rédaction de l'avant-projet de plan ci-dessous. Il devra faire l'objet d'un suivi des avancées tant globales que locales associant les mêmes partenaires au sein d'une instance de concertation et de suivi, placée auprès du Ministère chargé de l'Agriculture.

SOMMAIRE

Axe 1 - Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Axe 2 - Généraliser les systèmes agricoles économes en pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

Axe 3 - Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Axe 4 - Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Axe 5 - Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Axe 6 – Prendre en compte les spécificités des DOM

Axe 7 - Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

1 AXE 1 : EVALUER LES PROGRES EN MATIERE DE DIMINUTION DE L'USAGE DES PESTICIDES

Une batterie d'indicateurs de pression, relatifs à l'usage des pesticides, sera utilisée pour évaluer l'efficacité des mesures décidées dans le cadre du plan et permettre aux citoyens de mesurer en toute transparence l'effort accompli par les différents acteurs de cette réduction.

Il s'agit de :

- suivre annuellement l'évolution de l'usage global des pesticides,
- prendre en compte l'ensemble des usages,
- s'assurer d'un effort partagé,
- veiller à ce qu'une réduction de l'usage des pesticides ne s'accompagne pas d'une dégradation de leur profil toxicologique ou de leur potentiel de contamination des milieux (eaux, sols...).

Il s'agit également d'être en mesure de relier l'évolution de l'usage des pesticides constatée aux changements de pratiques à l'origine de cette évolution et de territorialiser le suivi.

Cette batterie d'indicateurs a vocation à être progressivement complétée par des indicateurs d'impact et des indicateurs économiques. A l'issue d'études et de recherche, des indicateurs d'impact seront mis en place d'ici 2012.

1.1 Renforcer la collecte des données

Afin de mettre en place un suivi annuel de l'usage des produits phytosanitaires sur l'ensemble des territoires français, il est indispensable de disposer de données actualisées régulièrement, tenant compte de toutes les cultures, et consolidées au niveau national.

Actions:

(1) Mettre en place une base de données nationale des ventes dont la maille sera l'établissement secondaire d'un distributeur agréé.

-Mise en place de la base de données, prévue pour courant 2009, qui devra prévoir la collecte, l'archivage et la remobilisation des données primaires et des indicateurs

-Décret concernant les modalités de mise à disposition de l'autorité administrative des quantités de produits mises sur le marché, afin de pouvoir effectuer un contrôle de cohérence des données de cette base de données.

(2) Étendre d'ici 2013 la collecte de données de l'enquête « pratiques culturales » du SCEES aux filières arboricoles, fruits et légumes, et cultures spécifiques aux DOM ;

(3) Collecter les données d'utilisation plus fréquemment

-Augmenter la fréquence de réalisation de l'enquête « pratiques culturales » du SCEES

-Organiser le cas échéant un appel d'offre pour réaliser des enquêtes annuelles plus spécifiques entre deux enquêtes PK

(4) Mesurer le lien entre vente et usage par étude, enquête et/ou estimation et appréhender les effets tampon faisant suite aux interdictions de vente et d'utilisation.

1.2 Suivre annuellement l'usage des pesticides sur l'ensemble des surfaces cultivées

L'efficacité des actions mises en place pour atteindre l'objectif de diminution de moitié des usages de pesticides peut être mesurée grâce à l'évaluation de leur pression quantitative, mesurer grâce aux données recueillies conformément au point 1,1, éventuellement lissées selon une méthode définie en associant les parties prenantes. Ces indicateurs permettront de montrer aux citoyens l'effort accompli.

Actions:

(5) Mettre en place un système d'information qui permette de renseigner de façon annuelle des indicateurs nationaux de l'intensité de l'usage des pesticides à partir des données de ventes de pesticides

– Plusieurs indicateurs devront être suivis, et notamment:

Un indicateur fondé sur le nombre de doses unité (NODU) correspondant aux quantités de substances vendues divisées par une dose unité de substance active, qui permet d'appréhender les évolutions de l'usage des pesticides. Il servira à ce titre d'indicateur de référence pour le suivi du plan.

Les quantités de substances actives vendues (QSA vendue)

– Ces indicateurs sont ramenés aux surfaces cultivées (SAU- prairies – gel sans production). Il conviendra, dans la mesure du possible, d'évaluer les surfaces agricoles et forestières non traitées.

– Missionner l'ORP pour mettre en place un système d'information sur les pesticides.

(6) Décliner ces indicateurs par type d'usage pour s'assurer d'un effort partagé et bien prendre en compte l'ensemble des usages

– Seront distingués les produits à usages agricoles hors traitements de semence, les produits de traitements de semence, les produits dont l'usage est spécifiquement non agricole (professionnels et non professionnels), les microorganismes et phéromones utilisés dans la lutte biologique, les stimulateurs de défense naturelle et les extraits naturels. On distinguera au sein de chacune de ces catégories de produits, les substances herbicides, fongicides, insecticides, et autres.

– Proposer d'ici 2009 des méthodes de calcul de ces indicateurs adaptées aux types d'usages non encore renseignés (les produits de traitements de semence, les produits dont l'usage est spécifiquement non agricole (professionnels et non professionnels), les microorganismes et phéromones utilisés dans la lutte biologique, les stimulateurs de défense naturelle et les extraits naturels).

(7) Décliner ces indicateurs afin de s'assurer que la réduction de l'usage des pesticides s'accompagne d'une amélioration du profil toxicologique et environnemental des substances utilisées

– Cette déclinaison s'appuiera sur les critères pris en compte pour définir le taux de redevance pour pollutions diffuses applicable aux différentes substances actives. Proposer d'ici 2009 des déclinaisons plus fines sur la base de phrases de risque ou d'outils de hiérarchisation des substances en fonction de leur potentiel de contamination et évaluer l'opportunité d'appliquer cette segmentation supplémentaire pour le suivi du plan.

(8) Interpréter les résultats en prenant en compte les résultats des indicateurs économiques et en associant l'ensemble des parties prenantes avant communication.

(9) Suivre la déclinaison territoriale du plan en renseignant le(s) indicateur(s) globaux « toutes cultures », basés sur les données de ventes, à l'échelle des régions, des bassins des agences de l'eau et des territoires à enjeu

–A l'échelle des bassins des agences de l'eau et des régions, cette territorialisation pourra s'appuyer sur la base de données nationale des ventes.

–A l'échelle des territoires définis localement comme prioritaires, comme par exemple sur les aires d'alimentation de captage et sur les bassins versants prioritaires des GRAPPE (cf. engagement n°101 pris à l'issue du Grenelle de l'Environnement), cette territorialisation pourra s'appuyer sur les extractions des registres des distributeurs prévues par le décret « registre ».

1.3 Affiner le suivi par type de cultures

En complément du suivi global au niveau national de l'évolution de l'usage des produits phytosanitaires, un accompagnement de l'évolution des pratiques sur le terrain est nécessaire.

Actions:

(10) Accompagner les agriculteurs dans une démarche de réduction du recours aux pesticides et évaluer les références nouvellement acquises en mobilisant un indicateur de pression basé sur les pratiques agricoles par type de cultures

(11). L'indicateur de fréquence de traitement (IFT) peut rendre compte de l'évolution de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires à différentes échelles, en particulier à l'échelle de l'exploitation. Cet indicateur pondère les quantités de substance active utilisées par l'agriculteur par la dose homologuée et la surface traitée. Renseigné par des données d'utilisation, il permet de guider et d'accompagner l'évolution des pratiques agronomiques sur le long terme.

(12) Examiner la possibilité de le mobiliser pour les fruits et légumes à la lumière des premiers résultats obtenus à partir des données d'utilisation collectées dans des conditions techniquement pertinentes.

(13) Territorialiser cet indicateur par grandes zones pédoclimatiques (pour les grandes cultures), par vignobles (pour la viticulture) et par bassins de production (pour les fruits et légumes) en mobilisant des groupes d'experts ad-hoc

1.4 Développer des indicateurs de risque

La réduction de l'usage des pesticides simultanément à une amélioration du profil des produits utilisés garantit de façon qualitative une réduction de l'impact de ces produits sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé, mais ne permet pas une évaluation prévisionnelle de ces impacts de façon quantitative. Tel est l'objet des indicateurs de risque, indicateurs complexes faisant appel à un nombre de variables important, à des méthodes d'agrégation à valider dans des conditions variées par confrontation avec des mesures.

Actions:

(14) Développer des indicateurs de risque permettant d'évaluer quantitativement la réduction de l'impact des produits phytopharmaceutiques sur les différents compartiments de l'environnement et sur la santé.

– Des projets européens sont en cours et ont pour objectif de produire un jeu d'indicateurs de risques pour la santé humaine et environnementale (ex: HAIR, FOOTPRINT).

– Un programme de recherche pesticides a été engagé par le MEDDAT, en partenariat avec d'autres acteurs, dont l'un des volets a le même objectif. . Il devra être poursuivie, en articulation avec ces projets européens.

(15) Missionner l' Observatoire des Résidus de Pesticides pour coordonner la définition et le renseignement des premiers indicateurs de risques, en s'appuyant sur ces projets européens.

1.5 Développer des indicateurs macro-économiques

Parallèlement à la réduction des risques et de l'utilisation des produits phytosanitaires, il est nécessaire de maintenir le revenu des exploitations agricoles ainsi qu'une production agricole élevée, adaptée aux demandes du marché. Des indicateurs macro-économiques sont donc à définir.

(16) Développer une batterie d'indicateurs macro-économiques cohérents avec les indicateurs de pression et d'impact afin d'aider à l'interprétation des données de pression et d'impact.

2 AXE 2: RECENSER ET GENERALISER LES SYSTEMES AGRICOLES ET LES MOYENS CONNUS PERMETTANT DE REDUIRE L'UTILISATION DES PESTICIDES EN MOBILISANT L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES DE LA RECHERCHE, DU DEVELOPPEMENT ET DU CONSEIL

2.1 Identifier et diffuser les méthodes de production et de protection intégrées actuellement disponibles

La diffusion de la connaissance sur les méthodes « économes en pesticides », et l'amélioration des pratiques actuelles sont les premières actions à mettre en place dans l'objectif d'une réduction de 50% de l'usage des pesticides sur 10 ans. En particulier, l'expérience acquise par différents réseaux et modes de production (agriculture biologique et durable par exemple), y compris en dehors du territoire national, pourra être utilement mobilisée.

Actions:

(17) Identifier les stratégies de protection des cultures économes en pesticides existantes et mobilisables

– Diffusion, après validation, des premières fiches de synthèse disponibles sur les itinéraires techniques connus pour limiter le recours aux pesticides, ainsi que sur les caractéristiques des dispositifs expérimentaux les concernant par filière (Etude ECOPHYTO R&D)

– D'ici fin 2009, identification et caractérisation d'itinéraires techniques et de systèmes de cultures permettant d'aller plus loin

(18) Diffuser les résultats concernant ces stratégies de protection des cultures économes en produits phytopharmaceutiques et aider à leur adoption au sein des exploitations

– Édition courant 2009 d'une brochure CORPEN, à destination des conseillers, pour guider la co-construction de systèmes de culture économes en produits phytosanitaires en grandes cultures par un agriculteur et son conseiller, dans le cadre des travaux du groupe STEPHY. D'autres brochures du même type pour les autres filières pourront être publiées par la suite.

– Implication des chambres d'agriculture et des coopératives dans la diffusion de ces résultats et l'accompagnement des agriculteurs dans de telles démarches (Plaquettes, formation, etc.)

(19) Identifier les autres moyens permettant de réduire le recours aux pesticides et impliquer le Conseil agricole dans leur diffusion

– s'appuyer sur les actions engagées par l'APCA, les instituts techniques, et les coopératives et développer les partenariats (par exemple outils d'aide à la décision, en cohérence avec les actions prévues à l'axe IV)

2.2 Mettre en place une plateforme d'expérimentation, de démonstration et de références sur les systèmes de culture « économes en pesticides » dédié à l'accompagnement de l'adoption de tels systèmes de cultures

L'échange et la démonstration autour des nouvelles méthodes « économes en pesticides » sont essentiels pour faciliter leur généralisation.

Actions:

(20) Mutualiser les données de références sur les systèmes de culture « économes en produits phytopharmaceutiques » au sein d'un réseau national couvrant l'ensemble des filières de production et en associant les différents partenaires: INRA, CA, ICTA, exploitations des lycées agricoles, RAD, et autres

–s'appuyer sur la proposition de cahier des charges établie dans le cadre d'Ecophyto R&D, après validation par le MAP et le MEEDDAT

(21) Mettre en place un réseau de fermes de démonstration Ecophyto 2018

–Déterminer les conditions d'adhésion à ce réseau Ecophyto 2018, avec un objectif de 3000 exploitations fin 2010

(22) Mettre en place un dispositif de reconnaissance de démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018

–Incitation accordés pour les structures mettant en place des démarches exemplaires dans le cadre de la stratégie Ecophyto 2018 (primes ou crédits d'impôts)

(23) Engager les exploitations de l'enseignement et du développement agricoles à jouer systématiquement un rôle moteur dans la généralisation des itinéraires techniques et des systèmes de culture innovants.

–Affirmer l'implication dans le réseau Ecophyto 2018 en s'appuyant sur la mission d'animation territoriale de l'enseignement agricole

–Affirmer l'implication des exploitations du développement dans le cadre des conventions passées avec l'Etat

–Accompagner cette implication par la formation continue des chefs d'exploitation de ces établissements

2.3 Mobiliser les outils réglementaires et incitatifs pour la diffusion de la protection intégrée et de techniques plus économes en produits phytopharmaceutiques

Actions:

(24) Mettre à disposition des intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (cf. engagement n° 126)

–en facilitant la disponibilité de semences permettant la conduite de systèmes de culture économes en pesticides

–Adapter le dispositif d'évaluation des variétés pour permettre la prise en compte de critères d'évaluation favorisant l'identification et l'inscription au catalogue de ces variétés

–en facilitant la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle

–Adapter le dispositif d'évaluation aux substances de substitution et de biocontrôle

–Adapter le processus d'autorisation de mise sur le marché des produits de biocontrôle

(25) Mettre en cohérence les différents outils incitatifs à l'adoption de systèmes de culture et d'itinéraires techniques économes en pesticides: certification environnementale des exploitations, conditionnalité des aides et réglementation

–Il s'agit en particulier de favoriser la réduction de l'utilisation des pesticides par des exigences de moyens (en particulier, en ce qui concerne les terres labourables, allongement des rotations ainsi que la suppression des régulateurs de croissance sur céréales à paille et sur colza, et en ce qui concerne les terres pérennes, l'enherbement) et par des exigences de résultat (réduction du nombre de doses appliquées)L'action relative devra être cohérente avec les conclusions du COMOP certification chargé de l'engagement 122

(26)Améliorer le parc de matériel agricole dans un objectif de réduction de l'usage des pesticides, notamment en appuyant la mutualisation

–Incitation à l'acquisition de matériel d'application plus économe en pesticides

–Incitation à l'acquisition de matériel nécessaire à la mise en oeuvre de techniques alternatives

(27)Développer les solutions alternatives au traitement aérien

–Mettre à disposition des agriculteurs des solutions alternatives au traitement aérien afin d'anticiper la restriction de son utilisation prévue par la proposition de directive cadre relative à l'utilisation durable des pesticides.

2.4 Conduire des actions de développement territorialisées avec les organisations du développement agricole (CA, ICTA)

Afin de permettre la généralisation des systèmes de culture « économes en pesticides », l'adaptation de la mise en oeuvre des actions du plan Ecophyto 2018 en fonction des caractéristiques des territoires est indispensable.

Actions:

(28)Cibler l'action sur les territoires ou les parcelles sur lesquels peut être porté en priorité l'effort de réduction de l'utilisation des pesticides.

–Diffusion et utilisation d'outils de cartographie et de gestion des impacts des produits phytopharmaceutiques dans l'environnement, en s'appuyant sur les diagnostics de qualité des eaux et sur les données de surveillance d'impact des pratiques agricoles sur l'environnement,

–Prise en compte des caractéristiques socio-économiques

–S'appuyer sur les SDAGE et programmes de mesure, en ciblant les actions sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable prioritaires.

(29)Favoriser les démarches collectives au niveau territorial, en métropole et dans les DOM

–Confier aux GRAPPES l'animation des plans Ecophyto au niveau régional et élargir leurs compétences aux autres compartiments de l'environnement.

–Mettre en place des rencontres régionales annuelles réunissant les acteurs locaux afin de diffuser les dernières avancées de la recherche et du développement sur les systèmes de cultures et les itinéraires techniques économes en pesticides.

3 AXE 3 : INNOVER DANS LA CONCEPTION ET LA MISE AU POINT DE SYSTEMES DE CULTURE ÉCONOMES EN PESTICIDES

3.1 Mobiliser les outils d'orientation de la recherche

Les moyens pour développer l'ensemble de ces recherches sont à afficher dans l'engagement n° 125 :

–Faire dès à présent de l'innovation dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides un axe stratégique des contrats d'objectif et de moyens de l'INRA, du Cemagref, des Instituts techniques et des chambres d'agriculture, ainsi que de la programmation de leurs travaux et de l'affectation de leurs moyens humains

–renforcer et coordonner les programmes incitatifs du MESR (ANR), du MEEDDAT et du MAP (CASDAR) notamment par la définition d'enveloppes budgétaires communes et de procédures d'évaluation conjointes de projets complémentaires à caractère systémique, inter-disciplinaire, et pluri-partenaires.

–Insérer les projets de recherche nationaux dans les projets européens

Pour développer ces orientations, l'action suivante sera par ailleurs conduite dans le cadre du plan ECOPHYTO 2018 :

(30)Renforcer les partenariats entre la recherche, le développement et les professionnels en incitant les organismes de développement et de recherche à mener conjointement des travaux de recherche finalisée dans le cadre des UMT et RMT en cours ou de nouveaux projets, et en s'appuyant par exemple sur des groupements d'intérêt scientifique (GIS).

3.2 Orienter la recherche agronomique vers une production intégrée afin d'atteindre l'objectif de réduction de l'utilisation des pesticides:

Actions:

(31)Redonner une priorité aux approches agro-écologiques permettant limiter la pression parasitaire et améliorer sa gestion

–au niveau des parcelles: relations peuplement végétal / complexe parasitaire / auxiliaires; écologie des sols soumis aux pratiques agricoles; fonctionnement des associations de variétés et d'espèces; et autres.

–au niveau du territoire: interactions entre parcelles (échange de parasites, de semences) selon leur système de culture; interactions entre parcelles, bordures enherbées, prairies, haies, lisières forestières, et autres; biologie des populations d'ennemis des cultures et des auxiliaires au niveau des mosaïques paysagères

(32)Concevoir et évaluer des systèmes agricoles économes en intrants en conduisant des recherches réunissant les différentes disciplines: épidémiologie, écologie, agronomie, sciences économiques et sociales, et autres.

–conduire des évaluations multifactorielles, réduction de l'usage des pesticides niveau de production et rentabilité économique, temps de travail, bilan énergétique et écologique. La notion d'analyse environnementale (ex : analyse du cycle de vie) devrait apparaître à ce stade.

–Poursuivre les recherches sur les indicateurs de risque pour les différents compartiments de l'environnement.

(33) Mobiliser la recherche fondamentale sur les questions posées par la protection et la production intégrées .

–développer les recherches sur l'écophysiologie de la plante et de ses agresseurs, l'épidémiologie des maladies, les dynamiques de populations de ravageurs et d'adventices, et la génétique des populations.

–explorer la sensibilité des processus écologiques et biologiques à la diversité des sols, des climats (changement climatique) et des systèmes de culture

–faire en sorte que les connaissances acquises sur des espèces modèles viennent nourrir les recherches sur les espèces d'intérêt agronomique dans une perspective de réduction de l'usage des pesticides.

–Appuyer le dispositif de surveillance des bio-agresseurs en particulier pour la détection des des « nouveaux » bio-agresseurs

–En lien avec le réseau de fermes de démonstration (cf. action 19), développer des recherches appliquées sur l'évaluation des impacts des pratiques sur les services écologiques

(34) Réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes, prenant en compte l'objectif de diminution de l'usage des pesticides

(35) Développer la recherche pour rendre disponibles des substances efficaces à moindre impact

–Définition d'un partenariat public/privé sur la recherche sur les substances

–Développer des pôles de références recherche/évaluation sur l'écotoxicologie et la toxicologie (engagement n°142)

–Développer les recherches autour des indicateurs d'impacts des phytosanitaires.

3.3 Identifier les leviers et les freins à la généralisation de la production intégrée

Actions:

(36) Élaborer des scénarii nationaux de réduction du recours aux pesticides en mobilisant l'expertise agronomique et les évaluer, pour orienter les politiques publiques

–S'appuyer sur la caractérisation des itinéraires techniques et les systèmes de culture mobilisables (cf. action 15) pour construire des scénarii nationaux d'ambition croissante en terme de réduction du recours aux pesticides. (Étude ECOPHYTO R&D) ;

–D'ici fin 2009, évaluer les impacts économiques et environnementaux de ces scénarii et définir les conditions de réussite de ces scénarios (Étude ECOPHYTO R&D) ;

–Se fixer début 2010 un échéancier échelonné de réduction de l'usage des pesticides d'ici 2018.

(37) Renforcer les recherches socio-économiques sur les leviers ou les freins à la généralisation de la production intégrée, grâce à la définition d'un programme de recherche « sciences sociales et agronomie »

– Aider à évaluer et à construire les politiques publiques: modèles économiques prenant en charge les innovations techniques; effet des politiques publiques sur l'émergence des innovations ;

– Caractériser les stratégies des acteurs vis-à-vis de la production intégrée: agriculteurs, entreprises d'amont et d'aval, conseillers, organismes de R&D, consommateurs ;

– Travailler sur les relations entre production, distribution et consommation pour identifier les leviers et les freins associés aux stratégies de commercialisation et d'achat des produits (cahiers des charges, standardisation-calibrage des produits, marketing) en relation avec les questions d'acceptabilité et d'applicabilité des résultats et recommandations de la recherche ;

– Orienter la recherche vers les modalités d'organisation collective et leur amélioration: organisation collective pour la conception et l'adoption de systèmes de culture innovants de protection intégrée; pour la lutte contre les maladies émergentes; pour la qualification environnementale des exploitations.

(38) Évaluer l'opportunité de développer un dispositif assurantiel pour favoriser l'adoption de systèmes de cultures économes en pesticides, en veillant à la cohérence de la stratégie Ecophyto par rapport aux travaux européens sur les dispositifs d'assurance récolte, et en prenant en compte les outils de garantie des différents aléas.

3.4 Développer la recherche sur le matériel agricole et les techniques d'application permettant une réduction de l'usage des pesticides et une amélioration de la sécurité du travailleur.

Actions:

(39) Améliorer le matériel de traitement en le rendant plus économe en pesticides (ex : traitement localisé) et en l'adaptant aux exigences du développement durable et de la sécurité des utilisateurs

(40) Chercher de nouvelles solutions techniques mécaniques, tout en tenant compte des problématiques énergétiques et coût de travail, permettant une réduction de l'utilisation des pesticides

(41) Mobiliser la recherche afin de développer des Équipements de Protection Individuelle (EPI) performants et les pratiques réduisant l'exposition des utilisateurs et d'évaluer l'exposition des opérateurs et les risques sanitaires associés (notamment les recherches en épidémiologie)

4 AXE 4 : FORMER A LA REDUCTION ET SECURISER L'UTILISATION DES PESTICIDES

4.1 Réorienter la formation des professionnels vers les production et protection intégrées

Plusieurs objectifs ont été identifiés à la réorientation de la formation:

- Diffuser des stratégies de protection intégrée des plantes.
- Utiliser des méthodes alternatives aux produits pharmaceutiques afin d'en réduire l'usage
- Mieux utiliser des produits phytopharmaceutiques afin d'en sécuriser l'usage

4.1.1 Renforcer la qualification des professionnels de l'application et de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

Actions:

(42)Développer un dispositif de formation continue spécifique par filière et adaptée aux acteurs concernés afin de favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

–Pour les utilisateurs

–pour les distributeurs conseillers et applicateurs en lien avec la réforme de l'agrément applicateur-distributeurs

(43)[Instaurer une obligation de formation tous les 5 ans pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. Le suivi de cette formation permettra d'obtenir le certificat directive.

OU:

Instaurer une obligation d'évaluation des connaissances pour l'ensemble des utilisateurs, applicateurs et conseillers. La réussite de cette évaluation permettrait d'obtenir le certificat directive, tandis que l'échec conduirait à une obligation de formation.]

(44)Favoriser la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides dans les exploitations par les acteurs chargés du développement.

4.1.2 Adapter les diplômes et formations de la profession agricole

Actions:

(45)Accompagner d'une façon ciblée la mise en oeuvre des diplômes rénovés préparant à l'installation en agriculture dès la rentrée 2008, qui prennent en compte les dispositions de la directive cadre en matière de formation, et des diplômes qui seront prochainement rénovés.

(46)Intégrer dans la rénovation des diplômes concernés, les objectifs de formation visant à réduire et à sécuriser l' utilisation des pesticides et à développer les méthodes de lutte non - chimiques.

(47)Mettre en place des formations spécifiques pour les enseignants et des responsables d'établissements d'enseignement agricole

4.1.3 Renforcer la participation des Établissements d'enseignement supérieur et du système national d'appui aux actions de formation des professionnels et des formateurs

Actions:

(48) Mettre en oeuvre une veille et une communication des informations réglementaires et techniques concernant les productions végétales et la protection et cultures.

(49) Organiser une plate-forme d'information et d'échange à destination des formateurs, à partir des sites existants (Galatée pro, Chlorofil, etc.), du réseau d'acquisition de référence mentionné au 2.2, et des organismes du développement agricole

(50) Organiser un réseau de veille (Établissements d'enseignement technique et supérieur) sur l'évolution des pratiques en formations.

(51) Favoriser l'intégration d'enseignements sur la réduction et la sécurisation de l'utilisation des pesticides.

4.2 Professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire

Actions:

(52) Réviser l'agrément des distributeurs et des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques en le fondant sur une certification d'entreprise ayant pour base des référentiels contrôlés par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics.

–Les référentiels pour les activités de vente ou d'application en prestation de service de produits à usage professionnel devront comporter: l'exigence de qualification adaptée à leur mission pour l'ensemble des personnels exerçant dans ces entreprises, l'enregistrement du conseil : accompagnement systématique de la vente d'une préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation), une organisation interne prévoyant l'identification précise des rôles de vendeur et de prescripteur et la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

(53) Engager l'ensemble des structures de conseil dans une démarche qualité qui intégrera la formation de tous les conseillers et rendre obligatoire l'agrément de ces structures.

4.3 Mise en place d'un système garantissant la disponibilité d'un conseil fiabilisé sur l'ensemble du territoire

Actions:

(54) Mise à disposition des données de surveillance du territoire

–NB: dans des modalités à définir dans le cadre de la mission du CGAAER

(55) Mise en place d'un signe de qualité pour l'édition de bulletins de préconisation:

–qualification des conseillers et des rédacteurs, recours au dispositif national de surveillance, recours aux outils validés d'aide à la décision, mise en oeuvre des principes de la protection intégrée des cultures

5 AXE 5 : RENFORCER LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE DES BIO-AGRESSEURS ET DES EFFETS INDESIRABLES DE L'UTILISATION DES PESTICIDES

Maitriser l'utilisation des pesticides par :

- la détection et l'identification et le suivi des risques phytosanitaires émergents
- une veille au maintien du bon état phytosanitaire du territoire tout en assurant la capacité de production de qualité et en quantité satisfaisante et les capacités d'exportation.
- la détection et l'identification des effets indésirables induits par les pratiques phytosanitaires pour assurer une durabilité des systèmes de production.

Il s'agit de structurer les dispositifs d'épidémiologie et de bâtir un nouveau dispositif de surveillance des effets indésirables des pratiques agricoles sur l'environnement en articulation et en complémentarité avec les dispositifs existants de surveillance de la biodiversité, de la qualité des eaux.....

La mise en place de ces réseaux de surveillance et de leur gouvernance vise à obtenir des références harmonisées et coordonnées sur l'ensemble du territoire, en zones agricoles et non agricoles, et à centraliser ces références dans une base de données nationale disponible pour les opérateurs.

5.1 Organiser les partenariats entre les différents acteurs

(56)Mettre en place une organisation partenariale associant les différents acteurs, et permettant le transfert systématique des informations phytosanitaires recueillies sur le terrain au système d'information mutualisé cité au 5.2.

–Audition d'un maximum d'acteurs et formulation de propositions en terme de financement et de gouvernance du dispositif dans le cadre de la mission CGAAER dont le rendu est prévu au deuxième semestre 2008

–Articulation avec d'autres dispositifs existants de surveillance, notamment de la biodiversité et de l'ensemble des effets indésirables

–Prévoir des conditions de partenariat et l'obligation réglementaire de remontée à l'administration des informations phytosanitaires recueillies sur le terrain

5.2 Mettre en place un système d'information partagé entre les différents acteurs, public et mutualisé

(57)Mise en place d'un système garantissant la mutualisation des données sur tout le territoire national

–Définition de l'architecture du système d'information concernant les bioagresseurs

–Définition de l'architecture du système d'information des effets indésirables des pratiques agricoles

–Définition de l'architecture du système en fonction d'une nécessité de gestion des informations aux différents niveaux pertinents (région, bassin de production, échelle nationale...).

5.3 Définir des protocoles d'observation adaptés

(58) Définition des protocoles harmonisés de surveillance des bioagresseurs réglementaires et non réglementaires sur la base des dispositions nationales, communautaires, et internationales, et formation des acteurs à ces protocoles.

(59) Définition des protocoles harmonisés de surveillance des effets indésirables sur les cultures et leur environnement sur la base des dispositions nationales et communautaires, et formation des acteurs à ces protocoles.

(60) Définition des suivis d'intrants post-homologation concernant les résistances, la pollution des eaux, l'efficacité, la sélectivité, les limites maximales de résidus et autres effets indésirables, et formation des acteurs à ces suivis.

6 _PRENDRE EN COMPTE LES SPÉCIFICITÉS DES DOM

Des démarches agriculture durable sont dorénavant et déjà engagées, avec notamment des partenariats recherche/chambres d'agriculture/organisations de producteurs/agriculteurs pour des expérimentations d'itinéraires techniques ou de méthodes alternatives, avec l'appui du CIRAD, de l'INRA et du Cemagref

Ce plan doit permettre la mobilisation de l'ensemble des acteurs des quatre DOM et de Mayotte sur le plan ecophyto DOM

6.1 Disposer d'indicateurs adaptés aux spécificités des DOM

(1) Décliner les indicateurs nationaux pour les DOM et Mayotte, y compris pour les indicateurs d'impact et la mobilisation des données disponibles pour le calcul des IFT

6.2 Sécuriser et assurer la durabilité des itinéraires techniques

6.2.1 Mise à disposition de solutions de traitement

(2) Engager un programme d'expérimentation sur les usages vides, mal pourvus ou pourvus exclusivement par des préparations chimiques de synthèse

(3) Mobiliser des outils permettant d'utiliser les données d'expérimentation réalisées dans les pays tiers

(4) Définir des protocoles d'essai type CEB pour les substances d'origine biologique

(5) Clarifier les conditions juridiques d'importation des macro-organismes auxiliaires de la lutte

(6) Adapter ou définir les contenus de dossiers d'homologation et les taxes (notamment phéromones, micro-organismes)

(7) Définir des partenariats sur le développement de produits pour des marchés réduits : appui pour l'homologation correspondant aux exigences européennes de produits qui peuvent trouver des marchés sur les zones tropicales ou amazoniennes

6.2.2 Systèmes de culture moins consommateurs en intrants

(8) Lever les freins au développement des méthodes alternatives (réglementaires, techniques, financières) (voir plus haut, formation, MAE)

(9) Engager un travail d'évaluation globale sur ces méthodes (bilan carbone, eau...)

(10) Développer les moyens d'expérimentation et de démonstration, en étendant notamment le réseau d'acquisition de référence mentionné dans l'axe 2 en cours de structuration dans le cadre d'ECOPHYTO R et D, aux DOM et Mayotte

(11) Accélérer les transferts vers les acteurs

(12) Développer les partenariats internationaux

(13) Mettre en place un plan d'appui aux équipements spécifiques

(14) Développer des pratiques de maîtrise de l'enherbement afin de réduire les herbicides

6.3 Sécuriser les pratiques

(15) Pour mémoire (PIRRP) mettre en place un système pérenne de collecte des PPNU et de surveillance de la sécurité des travailleurs agricoles)

(16) Étudier les alternatives durables au traitement aérien et développer ces alternatives afin qu'elles soient accessibles aux producteurs

6.4 Orienter le programme de recherche vers la réduction de l'utilisation des pesticides

(17) Étendre le volet prospectif de l'étude Ecophyto R&D aux DOM et à Mayotte, en partenariat avec le CIRAD

(18) Développer les pistes de lutte biologique

(19) Réorienter la sélection variétale vers des variétés conciliant qualité végétale, durabilité des modes de production et productivité

(20) Développer les connaissances et l'expérimentation sur les itinéraires techniques peu consommateurs en produits phytopharmaceutiques

– En lien avec l'action 10

6.5 Professionnaliser les acteurs et favoriser le transfert de compétences

(21) Structurer les acteurs via une plate-forme technique DOM

– s'appuyant sur l'existant (avec un effort particulier en Guyane où peu de chose existe)

– maintenant les liens recherche / développement / agriculteurs

– s'appuyant sur les synergies entre filière

– permettant la disponibilité d'un réseau d'expérimentation (cf. action 10)

(22) Mobiliser les acteurs du développement agricole pour transférer les connaissances en termes d'itinéraires culturaux peu consommateurs en pesticides

– Outils de diffusion : fiches, internet, plate-forme de démonstration, en lien notamment avec l'action 10

(23) Mettre en place un programme de formation des agriculteurs dont les enjeux sont spécifiques

– Sur le plan quantitatif compte-tenu de la part des populations concernées dans la population totale

– Sur le plan qualitatif compte-tenu de la part des salariés, des étrangers, de l'illettrisme

6.6 Développer des réseaux de surveillance du territoire

(24) Organiser des comités de pilotage surveillance dans le cadre des comités Ecophyto DOM déjà existant

(25) Appuyer les comités techniques sur l'existant et les FREDON

(26) Organiser la mutualisation et le partage des données

(27) Mettre en place un système d'avertissement sur l'ensemble des filières

–Création du système pour les petites filières occupant un créneau spécifique

–Systématisation du système dans le cadre de plate-forme techniques pour les filières plus importantes où il existe déjà (riz, bananes)

Développer une coopération avec les territoires voisins sur les alertes phytosanitaires (participation des acteurs aux analyses de risque)

Fiche Action: Propositions en terme de méthode de travail:

Organisation

Les comités de pilotage Ecophyto DOM qui se sont réunis pour préparer le séminaire ont vocation à constituer les comités de pilotage du plan

–Validation des axes du plan dans chaque département d'Outre-Mer et Mayotte

–Rédaction des fiches action avec un chef de file par action

NB : L'intérêt de l'implication des collectivités territoriales dans le plan a été soulignée à diverses reprises.

Outils nécessaires à la mise en œuvre du plan

–financement des déplacements nécessaires pour la finalisation de la préparation du plan et sa mise en œuvre coordonnée entre les quatre départements concernés et Mayotte

–communication externe et interne (entre DOM) sur les actions menées

7 REDUIRE ET SECURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES EN ZONE NON AGRICOLE

7.1 Améliorer la qualification des applicateurs professionnels en zone non agricole en matière d'usage des pesticides

(1) Mettre en place une certification des applicateurs en prestation de service de pesticides en ZNA, et un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.), en tenant compte de leurs rôles respectifs

– Mise en place de la réforme du dispositif d'agrément des applicateurs en prestation de service de produits phytopharmaceutiques : certification adossée à une formation spécifique à chaque activité en ZNA.

– Mise en place d'un dispositif garantissant la qualification des services d'application internes aux structures (mairies, SNCF, bailleurs sociaux, etc.)

(2) Former spécifiquement les acteurs professionnels à la réduction et à la sécurisation de l'usage des pesticides en ZNA et à l'emploi de méthodes alternatives

– Adaptation aux activités ZNA (vente, décision de traiter, application...) des contenus des modules de formations prévus dans la perspective du projet de directive cadre relatif à l'utilisation des pesticides.

– Former les prescripteurs de produits phytosanitaires en ZNA au sein des entreprises, dans la mesure où les choix réalisés au moment de la conception d'un espace vert conditionnent l'utilisation qui sera faite ensuite des pesticides

– Prise en compte des particularités des ZNA dans la refonte de l'enseignement initial conduisant aux diplômes agricoles afin de les réorienter vers les méthodes de lutte alternatives avec un meilleur apprentissage de l'agronomie, de la physiologie végétale, des connaissances de maladies et des ravageurs etc.

7.2 Sécuriser l'utilisation des pesticides par les amateurs

(3) Restreindre la cession à titre onéreux ou gratuit des produits phytopharmaceutiques ne portant pas la mention « emploi autorisé dans les jardins » aux professionnels agricoles et aux organismes détenteurs de l'agrément.

(4) Revoir les conditions d'attribution de la mention « emploi autorisé en jardin »

(5) Réformer l'agrément sur la base de la certification pour les circuits de distribution aux amateurs

– les référentiels de certification devront prévoir une obligation de mise à disposition d'un conseil formé et la restriction du libre accès aux produits dans les lieux de distribution

– encadrement de la publicité

7.3 Encadrer strictement l'utilisation des produits phytosanitaires dans les lieux destinés au public

(6) Restreindre l'utilisation des pesticides les plus dangereux dans les lieux destinés au public

-Interdiction dans les lieux particulièrement sensibles (cours d'école), interdiction de l'utilisation des produits les plus dangereux (sauf dérogation pour des raisons phytosanitaires qui s'accompagneront de l'interdiction d'accès au public)

-Obligation d'information sur les traitements phytosanitaires appliqués dans les lieux destinés au public

7.4 Développer et diffuser des outils spécifiques pour la diminution de l'usage des pesticides en ZNA

(7) Construire un indicateur spécifiquement destiné à suivre l'évolution des usages de produits phytosanitaires dans les zones non agricoles décliné afin de distinguer usages amateurs et usages professionnels

(8) Développer la recherche et l'expérimentation sur les méthodes alternatives de protection des plantes spécifiquement applicables en ZNA, et promouvoir les solutions existantes.

(9) Développer la recherche sur les impacts des solutions alternatives disponibles, et adapter les indicateurs d'impacts aux ZNA

(10) Développer et diffuser des outils de surveillance et de diagnostic

–Développement une base de donnée nationale et officielle permettant de mutualiser et de diffuser des informations biologiques issue de l'ensemble des professionnels ZNA

–Participation des acteurs professionnels ZNA à la surveillance du territoire dans des modalités à définir. (mission CGAAER)

–Diffusion des fiches techniques d'aide à la décision existantes. (modèles d'évaluation des risques etc.)

(11) Former et structurer des plate-formes techniques d'échange de bonnes pratiques en ZNA

–Soutenir le pôle « Plante & cité »,

–mobiliser les GRAPPES,

–Signer des chartes partenariales avec les acteurs non agricoles (AMF, ADF...)

7.5 Développer de stratégies globales d'aménagement du territoire

(12) Sensibiliser et former les gestionnaires des espaces verts municipaux aux méthodes alternatives disponibles, à la modification du type de végétaux plantés, à l'organisation de l'espace et à la nécessité d'une meilleure utilisation des pesticides etc...

(13) Développer la recherche sur la conception d'espaces verts et d'espaces urbains limitant le recours aux pesticides

(14) Communiquer auprès du grand public sur la nécessité d'une diminution de l'usage des pesticides en ville et donc sur « une plus grande tolérance de l'herbe »

Annexe 3 : Contribution du Cemagref à la réflexion du comité opérationnel « Pesticides »

Le Plan Interministériel de Réduction des Pesticides (PIRPP) 2006-2009, le Grenelle de l'environnement posent le principe d'une réduction de 50 % des pesticides appliqués. Il convient donc dans ce cadre d'identifier les recherches qui peuvent contribuer à mener à bien cette orientation en s'attachant à en bien définir le contenu et le contexte.

Analyse du contexte général.

Il n'est pas inutile, à ce stade, de rappeler les éléments de contexte du plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006-2009 (PIRRP) du 28 juin 2006, qui ont conduit à l'Expertise Scientifique Collective INRA-Cemagref de décembre 2005 (ESCo), et qui doivent fonder notre action collective, mais aussi de manière conforme aux missions (et responsabilités) de souligner l'exigence de veille scientifique et d'alerte, des centres de recherche.

Ce **contexte** est très largement **international**, et l'Union Européenne est, a minima, notre région de référence, en particulier parce que notre cadre juridique français, en constante évolution dans cette thématique et les thématiques connexes, semble définitivement lié aux directives européennes existantes, futures identifiées ("sols" et "pesticides") et à venir, et que notre cadre économique, s'agissant de l'agriculture, est très également lié à l'évolution des termes de référence de la Politique Agricole Commune (PAC).

Par ailleurs, la (situation actuelle de la France face à ses engagements liés à la directive européenne concernant les nitrates, ne peut que renforcer l'urgence d'une action résolue et d'envergure dans le domaine des pollutions diffuses liées aux pratiques agricoles. Enfin, l'élargissement récent de l'Union Européenne (UE) à des pays où l'agriculture occupe une place économique importante (avec une part prépondérante des emplois et de la valeur ajoutée), doit nous encourager à proposer des éléments de développement d'une agriculture durable (et profitable) qui permettent à l'UE de progresser globalement, sans se laisser enfermer dans des réflexions trop sectorisées.

D'une manière plus précise, la détermination, la mise en œuvre et l'évaluation de pratiques agricoles minimisant le recours aux pesticides, comme mentionnées dans le plan interministériel déjà cité et à la suite du Grenelle de l'environnement, doit s'intéresser conjointement :

- Aux pratiques agronomiques et agricoles alternatives réunissant les conditions de cette réduction des pesticides, tout en préservant un niveau de production conforme aux nécessités globales de sûreté alimentaire, mais aussi acceptable en termes économiques
-
- Au développement économique et social du secteur agricole face aux nécessités d'une agriculture durable et de ses aménités,
-
- Aux "risques" (selon la terminologie utilisées dans le " plan interministériel de **réduction des risques** liés aux pesticides 2006-2009") que fait peser sur la santé humaine (y compris celle des opérateurs agricoles au titre des manipulations des produits concernés), les organismes vivants, et le milieu naturel en général, une utilisation à la fois trop systématique, et en quantité, des pesticides.

Les exemples récents, concernant la gestion des eaux potables, par exemple, montrent, que c'est cette dernière notion de "risques" (effets résultant d'une exposition) qui doit "piloter" les systèmes techniques et réglementaires. Négliger cette dimension, conduirait à privilégier une solution réglementaire consistant à déterminer des "concentrations résiduelles" de produits de plus en plus sévères, mais qui n'éclaire pas forcément de manière très explicite leurs relations causales avec la santé humaine et le "bon état écologique" des milieux. Ces pratiques ne sont pas satisfaisantes, et ceci d'autant plus que l'on ne considère jamais le "système produits" (l'ensemble des produits chimiques ayant **conjointement** un impact sur des milieux environnementaux **variés**) mais (le plus souvent) simplement les espèces chimiques prises individuellement.

Il y a d'ailleurs une certaine distorsion stratégique dans une vision basée uniquement sur la réduction des intrants car, si le recours à des pratiques agricoles économes en pesticides (et encore plus s'agissant d'agriculture biologique) conduit toujours à un niveau de complexité plus élevé (valorisant certes le savoir faire des agriculteurs et induisant des besoins en formation complémentaire) des itinéraires techniques agricoles et la mise en œuvre de ces pratiques alternatives, la (seule) diminution des intrants, sans réelle prise en compte de la notion de "risque écotoxicologique", ne peut conduire qu'à une seule logique à terme, celle de l'interdiction de l'ensemble des produits appliqués.

Certains pays de l'UE, comme le Danemark (le Comité Bichel ayant produit le rapport éponyme), donnent à la question des pesticides une véritable priorité nationale (c'est le parlement Danois qui a explicitement commandé le rapport Bichel au gouvernement du pays) et mettent en place les moyens nécessaires, y compris en recherche-développement, pour obtenir des résultats opérationnels rapidement. Le "plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides 2006-2009" et le Grenelle de l'environnement est aussi l'occasion pour la France de contribuer, au bon niveau et en y consacrant des ressources adaptées aux enjeux, à cet effort général.

Contribution de la recherche scientifique

Il ne s'agit pas de rentrer dans le détail des connaissances nécessaires et/ou disponibles, ni de répertorier la totalité des actions en cours, mais d'identifier les grandes thématiques et verrous scientifiques qui conditionnent un réel développement à finalité opérationnelle le plus rapide possible.

En termes "**d'offre programmatique de recherche**", en France, seul le programme "Evaluation et Réduction des Risques liés à l'Utilisation des Pesticides" du MEDD finance, depuis plusieurs années, des projets de recherche dans cette thématique explicitée. Ce programme est à la fois pertinent et très utile (en particulier parce qu'il finance à la fois des projets finalisés et d'autres plus cognitifs), il n'est pas, pour autant, au niveau des enjeux, ses moyens étant trop limités. Bien entendu, d'autres programmes et actions de recherche (d'Organismes, interorganismes, ANR, ...) sont susceptibles de soutenir des projets en rapport avec la thématique "pesticides", mais de manière dispersée et sans coordination (du point de vue de cette thématique). La thématique scientifique "Ecotoxicologie" n'est pas (non plus) soutenue par une action dédiée, elle est pourtant décisive dans la progression des connaissances sur les "risques liés aux pesticides". Le Grenelle de l'environnement devrait être également une occasion pour que démarre une action de recherche d'envergure dédiée à ses thématiques, les communautés de recherche y sont favorables et regrettent également la parcellisation des actions en cours qui ne permettent pas de progresser à un rythme conforme aux demandes de la société. Ce type d'action n'est pas hors de portée du dispositif de recherche nationale, l'action "Chimie" 2007-2009 de l'ANR consacre, par exemple, une part significative de ses moyens à "l'accompagnement recherche" du "programme REACH" de l'UE. On peut, bien entendu, considérer que le dispositif

national de recherche, n'a pas à soutenir ce type de thématique, par exemple parce qu'elle doit se traiter d'emblée au niveau des PCRD de l'UE, mais encore faudrait-il clairement l'explicitier.

En termes de **verrous scientifiques** en relation directe avec la réduction des pesticides, la communauté scientifique s'accorde pour en distinguer quelques-uns importants tels que :

- Les travaux d'agronomie concernant les spéculations agricoles adaptées, les pratiques culturales et les itinéraires techniques alternatifs des ambiances de cultures, etc... Ce point est à développer, à l'évidence, par l'INRA. Le projet : "Conception et évaluation de systèmes de culture innovants limitant le recours aux pesticides" (CESCIP) accepté par le programme de recherche "pesticides" du MEDD est un des éléments à mobiliser "à plus grande échelle". Ces travaux doivent permettre d'élaborer les fondements des "bonnes pratiques agricoles" adaptés à chaque contexte territoriaux que le système d'incitation publique aura à encourager. Par "bonnes pratiques agricoles", nous entendons celles qui concernent la totalité du "système de production", y compris un machinisme performant (pulvérisateurs, applicateurs, traitement mécanique des adventices, recours à des technologies issues de la vision, des hyperfréquences, de l'électromagnétisme...) et des MAE d'accompagnement des spéculations agricoles. Il faut y ajouter toute l'activité sur la localisation des traitements et le repérage du stress physiologique par émission spectrale relevée par cartographie bas coût des parcelles (drone et scanner embarqué).
- La conception d'indicateurs environnementaux pertinents. Malgré la profusion d'indicateurs qui résulte de l'emballement récent de leur production peu coordonnée, il semble manquer d'indicateurs pertinents sur les risques inhérents aux pesticides. De fait, les indicateurs actuellement utilisés ne tiennent pas compte de la toxicité, de la persistance, de la mobilité (transferts et réactions biochimiques) des produits et ne mesurent pas l'activité biologique sur les organismes cibles. La transposition en France des indicateurs de fréquence de traitement (IFT) mis au point au Danemark est actuellement étudiée, il faudra aussi en développer le concept en sorte de pouvoir traduire, à différentes échelles, l'intensité d'utilisation des produits phytosanitaires, la dépendance vis-à-vis de ces produits, ainsi que le caractère intégré et raisonné de la lutte phytosanitaire.
- Ces types d'indicateurs sont indispensables, y compris si, en première approche, la question des pesticides n'est traitée que par des scénarios de réduction des intrants. En

effet, pour choisir et mettre en œuvre ces scénarios, il faut disposer d'évaluation de toutes leurs facettes (agronomiques, mais aussi environnementales et socio-économiques, à court, moyen et long terme). Ces évaluations doivent être conduites à la fois ex-ante, in itinere et ex-post, ce dernier point étant en relation directe avec la mise en œuvre et/ou la coordination et structuration de l'existant en matière "d'observatoires des pesticides". Ces indicateurs s'appliquent (et parfois peuvent aider également à concevoir) nécessairement sur un **zonage du territoire** qui permette la prise en compte des relations très diversifiées entre pratiques agronomiques, transferts et impacts des intrants, type de milieux naturels plus ou moins vulnérables (avec des points particuliers s'agissant de vulnérabilités très importantes comme dans le cas des captages d'eau potable ou des zones NATURA 2000 par exemple) et type d'activités socio-économiques sur les territoires correspondants. Ces indicateurs, peuvent également être utilisés comme éléments de discussion/négociation lors de l'établissement des plans de gestion adaptés aux situations locales spécifiques.

Cette recherche pluridisciplinaire très finalisée, sur les indicateurs est d'importance majeure, elle ne saurait se satisfaire, en effet, du caractère trop réducteur et déconnecté de la notion de risque, d'éléments comme les TFI ("Treatment Frequency Index" ou similaires) déjà évoqués. Parmi les travaux déjà réalisés à propos de la mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales (MAE) certains peuvent être mobilisés à cette fin et servir de base à des développements adaptés.

- **Le développement d'éléments d'écotoxicologie, y compris génériques et pas simplement dédiés aux pesticides**, qui permettent une véritable évaluation des effets de ces produits (notion de risques pour la santé humaine, les organismes vivants en général et donc la biodiversité). Le choix et le pilotage des scénarios de réduction des intrants dans une agriculture durable devraient être faits à partir de résultats avérés sur les effets des cohortes de produits appliqués conjointement et/ou successivement dans des milieux variés et complexes. A part le scénario "zéro pesticides" qui ne semble pas pouvoir être l'unique objectif à court ou même moyen terme, le choix d'un scénario à n% n'a de sens que si on est capable d'évaluer les bénéfices durables (dans tous les domaines) de la réduction consentie. Les phénomènes complexes mis en jeu n'étant pas (du tout) linéaires, il est impossible de faire des prédictions fiables de "bénéfices attendus de scénarios" dans l'état actuel de nos connaissances. Il s'agit d'un chantier scientifique consi-

dérable dont la mise en œuvre est urgente. Il faut, sans plus attendre, en faire une priorité et démarrer des actions d'envergure en coordonnant d'emblée, a minima, le niveau national et européen.

- Le développement de connaissances "bio-géo-physico-chimiques" sur les transferts et la biodégradabilité des pesticides dans les milieux naturels, y compris au niveau de certains processus élémentaires comme ceux régissant les transferts dans les sols, les zones non-saturées et les aquifères. Le niveau avéré des connaissances disponibles reste largement insuffisant, et doit donc être développé, en couplage direct avec les besoins écotoxicologiques déjà évoqués. Ces transferts sont l'objet de très fortes non-linéarités, "d'effets retard" (stockages, déstockages, sorptions, désorptions, ...), de recombinaisons... Tout scénario autre que le "zéro pesticide" (dont les effets environnementaux ne pourraient se traduire que très progressivement) nécessitera, à un moment ou un autre, pour son évaluation et son acceptation, une compréhension de ces phénomènes de transfert.
- Les travaux sur les Systèmes d'Information Environnementaux (SIE). Il ne s'agit pas simplement de concevoir et de mettre en œuvre des "bases de données" (encore que l'enjeu et la difficulté ne soient pas négligeables). L'enjeu consiste à concevoir et développer de véritables Systèmes d'Information qui structurent tous les types d'information nécessaires à la conception de scénarios, à leur évaluation et à leur suivi en intégrant les données (géoréférencées) relatives au zonage spatial ainsi qu'au "fonctionnement" des milieux naturels et des territoires concernés, dans tous leurs aspects relatifs (y compris écologiques et socio-économiques) au développement de modèles agricoles alternatifs sous contrainte des scénarios de réduction des pesticides. Ce type de SIE pourrait également être utilisé comme outil d'information et de médiation et de facilitation en général des négociations entre acteurs concernés sur un territoire donné, mais aussi comme "tableau de bord" (par agrégation de données) général à diverses échelles spatiales pour évaluer, par exemple, les progrès réalisés. Les recherches actuelles les plus avancées dans le domaine privilégient l'adaptation au secteur agricole et environnemental des méthodes utilisées pour la modélisation des systèmes d'information des entreprises "industrielles". Un bon exemple, malheureusement limité aux aspects strictement agricoles et agronomiques et sans développements informatiques suffisants en termes de SIE, est donné dans le projet de recherche Conception d'Observatoires Territorialisés de Pra-

tiques (COPT) soutenu par le programme ADD. Ce projet insiste par contre sur les méthodes de mise en œuvre d'observatoires territorialisés qui est à la fois un enjeu et une des clés du succès de ce type de SIE.

- Enfin, il est aussi important de noter que cette politique publique doit être analysée et suivie en tant que telle pour que les éléments de son pilotage soient identifiés. Les pouvoirs publics, les acteurs concernés pourront ainsi en jouant sur les sensibilités de ces éléments de pilotage les utiliser de manière le plus judicieux possible.

Cemagref : 28mars 2008

Annexe 4 : Contribution France Nature Environnement



Réseau Agriculture

57, rue Cuvier

75 231 PARIS CEDEX 05

Tél. : 01 45 87 09 55

Fax : 01 43 36 84 67

agriculture@fne.asso.fr Paris, le 02.05.08

Comop écophyto 2018 Contribution FNE suite au rapport intermédiaire du 20 mars 2008

1. Indicateurs

Nous sommes globalement en accord avec la rédaction et le contenu de ce chapitre, en particulier, avec l'utilisation au niveau national, de l'indicateur « masses divisées par doses homologuées » (cf contribution spécifique de Pierre Guy au sous-groupe indicateur). Celui-ci nous paraît représenter un indicateur de pression phytosanitaire acceptable et réalisable pour avril 2009. Nous proposons de l'appeler IPG : Indicateur de Pression Globale pour le différencier clairement de l'IFT.

Nous rappelons ici nos principales demandes :

- une segmentation de cet indicateur par catégories de risque, la segmentation TGAP nous paraissant plus intéressante que la segmentation redevance pollution diffuse
- par types de produits comme indiqué
- **une segmentation « traitements de semences » et particulièrement PPP insecticides systémiques en traitements de semences**
- la mise en place d'un indicateur d'utilisation pour les ZNA dont nous ne mésestimons pas l'importance dans la problématique « pollutions diffuses ».

L'indicateur IPG, ainsi que les différents segments indiqués ci-dessus, doivent donner lieu à **évaluation et publication annuelle** comme convenu, l'année 2008 servant de base de référence au suivi à venir des différents indicateurs.

Nous demandons, en parallèle, la mise en place progressive mais soutenue de l'IFT pour les territoires ou filières avec une évaluation a minima quinquennale.

Par ailleurs, si la participation active de la France au niveau européen à la mise au point d'indicateurs d'impact nous paraît importante, nous rappelons toutefois que la notion de diminution des risques et impacts ne doit en aucun cas prendre le pas sur la notion de diminution de 50 % de l'utilisation des pesticides qui est fondamentale et qui est bien celle issue du Grenelle.

La mise en place d'un indicateur de pression globale est indispensable pour atteindre l'objectif de réduction. Néanmoins, comme un thermomètre (aussi précis soit-il) ne peut suffire à faire baisser la température d'un malade, cet indicateur n'agira pas sans une remise en cause sérieuse des pratiques agricoles.

2. R&D

A ce jour, les travaux présentés dans le cadre du groupe sont en fait la continuité d'études déjà mises en place par l'INRA avant le Grenelle.

D'autres travaux concernant « des scénarios en rupture plus forte avec l'agriculture française actuelle » sont évoqués page 5 de ce rapport.

Nous demandons :

- leur mise en chantier dès 2008
- que les financements annoncés en sortie du Grenelle soient effectivement destinés aux recherches concernant les systèmes de culture économes en pesticides (cf paragraphe éponyme p 5) et non à la recherche de nouvelles molécules et de leurs impacts
- que la brochure CORPEN (p 7) fasse l'objet d'une présentation-débat en séance plénière du groupe écophyto avant publication.

Nous rappelons que si la problématique eau paraît la plus urgente pour certains du fait des échéances européennes fixées par la DC eau, les impacts des PPP sur la biodiversité, la santé humaine, la qualité des aliments, les sols, l'air, ... sont également importants et que seule la réduction d'utilisation générale des pesticides peut permettre de régler toutes ces questions à la fois. Il est nécessaire que toute l'agriculture évolue vers moins de pesticides et non certains territoires par rapport à certains impacts.

3. formation/ professionnalisation

Formation :

La France doit anticiper sur les dispositions de la future directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides. Nous rappelons que le projet de Directive Cadre Européenne sur l'utilisation durable des phytosanitaires prévoit une obligation de certification pour les acheteurs de PPP, la proposition contenue dans le projet de loi avec entrée en application au 1^{er} janvier 2014 de « formation appropriée » nous paraît en retrait par rapport aux futures exigences européennes et nous le regrettons.

Nous demandons donc de plus que cette formation soit :

- diplômante (la mise en place d'un examen permettant d'ailleurs à certaines personnes déjà compétentes dans le domaine des phytosanitaires et des risques, dangers, impacts liés à leur utilisation d'éviter une formation inutile)
- régulièrement renouvelable (tous les 5 ans)
- effectivement obligatoire dans un délai maximum de 5 ans.

Nous demandons qu'une utilisation illicite des PPP entraîne non seulement le retrait de l'autorisation d'utiliser les PPP mais également des poursuites pénales envers le contrevenant.

Professionalisation du conseil et de la vente :

FNE demande une **réelle séparation du conseil et de la vente**, une diminution de distribution des PPP ne pouvant de façon évidente être acceptée par des entreprises dont le bénéfice est fortement lié à l'importance même des ventes de ces PPP.

Nous récusons donc le passage de l'article L.254-4 indiquant que le décret fixant le contenu des référentiels permettant la certification et l'agrément des distributeurs « définit les règles d'exercice conjoint des activités de conseil et de vente ».

Le projet de loi évoque par ailleurs la possibilité d'une certification de conseillers indépendants dont l'intervention est facultative, **FNE demande l'intervention obligatoire d'un conseil indépendant sur l'exploitation en matière d'utilisation des PPP.**

FNE propose la création d'une profession de prescripteurs responsables, indépendants de tout système de commercialisation, sortes de médecins des cultures, dont la formation de haut niveau (ingénieurs agronomes par exemple) serait à la fois agronomique et environnementaliste, et dont le travail consisterait à :

- définir avec l'agriculteur et contresigner en début de saison culturale un plan de traitements probables de l'exploitation pour l'année à venir (ce document étant indispensable à l'obtention des PPP et des primes PAC)
- passer éventuellement à la demande de l'exploitant sur l'exploitation en cours d'année pour prescrire l'utilisation de molécules supplémentaires si nécessaire
- faire et contresigner en fin d'année culturale avec l'agriculteur le bilan des traitements effectivement appliqués et faire avec lui le bilan économique et environnemental de l'attitude retenue.

Il est éventuellement possible de nuancer cette position en déterminant, comme en médecine humaine ou vétérinaire, des listes de PPP accessibles sans intervention du prescripteur, des PPP accessibles uniquement sur prescription et utilisables uniquement par des personnes ayant suivi une formation, des PPP accessibles exceptionnellement sur prescription dans une optique très restrictive et appliquées uniquement par des professionnels spécialisés. Ces différentes listes pourraient s'appuyer dans un premier temps sur les catégories TGAP.

Dans le cas de conditions exceptionnelles de climat, de développement de ravageurs et de maladies, il pourrait être mis en œuvre, sous l'autorité de l'état (mission de biovigilance)

une procédure rapide de plans de lutte individualisés permettant l'usage de produits phytosanitaires à risques avec le maximum de précautions pour limiter les effets induits indésirables.

Nous pensons que la mise en place d'un tel système aurait à la fois des retombées positives importantes pour l'environnement et un bilan financier tout à fait positif pour l'exploitant agricole. Il donnerait de plus à l'état une capacité d'intervention dans le domaine des PPP qu'il n'a pas actuellement alors qu'il est responsable à long cours de la santé humaine mais aussi de l'état de santé de l'environnement en général.

L'intervention de ces professionnels n'empêcherait en aucun cas la nécessité impérieuse du conseil éclairé d'un vendeur dûment diplômé au moment de la délivrance des PPP, le contrôle des prescriptions comme c'est le cas pour les médicaments d'humaine dans les pharmacies ainsi que la certification des entreprises de vente de distribution.

4. Réseaux de surveillance

D'après le rapport intermédiaire du 20 mars, nous constatons que l'état cherche à se désengager de sa mission de surveillance du territoire, d'autre part, nous sommes surpris de ne pas voir apparaître le rôle des SRPV.

Si une réorganisation générale de cette surveillance ne nous paraît pas inutile, nous demandons que cette mission de biovigilance, au sens surveillance dans le temps et l'espace de l'apparition des ravageurs, reste une mission régaliennne et soit renforcée.

Il faut remettre en place une réelle politique indépendante d'avertissements agricoles qui permettrait d'éviter les traitements systématiques et inutiles.

5. ZNA

Nous sommes globalement en accord avec le texte (certification de l'ensemble des acteurs professionnels, formation de prescripteurs, diffusion des bonnes pratiques,...) de ce rapport intermédiaire.

Dans ce rapport il est indiqué : « étendre les obligations concernant les applicateurs de PPP à l'ensemble des applicateurs professionnels, qu'ils agissent en prestataires de service ou pour leur propre compte » or nous constatons que dans le projet de loi proposé l'agrément n'apparaît pas nécessaire pour les applicateurs agissant pour leur propre compte.

Nous demandons instamment l'ajout de cette catégorie dans l'article L.254-1 2° à la suite des prestataires de service.

Nous demandons également :

- que la responsabilité pénale des applicateurs puisse être impliquée lors d'utilisation illicite des PPP.
- une modification rapide de la liste des produits dits « autorisés dans les jardins » dont certains contiennent des SA très dangereuses pour la faune non cible (bromadiolone par exemple)
- l'interdiction de la vente libre et en libre service, quelle que soit la structure de vente, de PPP autres que les substances dites « peu préoccupantes » dont la liste est encore à venir.
- l'interdiction de toute publicité à destination du grand public pour des PPP autres que les substances peu préoccupantes

- l'interdiction d'usage de PPP autres que les substances peu préoccupantes dans les lieux publics

Globalement, l'usage de PPP présentant des risques pour la santé humaine et/ou pour l'environnement (qualité de l'eau, de l'air, préservation de la biodiversité) ne nous paraît absolument pas justifié par des seules raisons d'embellissement que ce soit des jardins de particuliers ou des espaces verts en général.

Une évolution fondamentale des pratiques doit être demandée par l'état aux collectivités locales avec la mise en place d'un indicateur du nombre de doses de PPP utilisées et son suivi annuel avec a minima la mise en application de l'objectif de réduction de 50 % de l'utilisation à 10 ans.

Pour les particuliers, un suivi des achats avec segmentation comme en agriculture doit être mis en place chez les distributeurs ainsi qu'une large communication pour la réduction d'utilisation et la proposition de techniques alternatives.

Enfin, de nombreux points restent en suspend et seront réglés par décrets, le contenu et les dates de publication de ces décrets seront fondamentaux pour une réelle mise en œuvre des mesures proposées par le groupe.

Pour un changement de paradigme

Il faut modifier radicalement nos façons de penser la protection phytosanitaire.

Or depuis 30 à 40 ans, l'appareil de formation et d'encadrement de l'agriculture est uniquement axé (on dirait aujourd'hui formaté), sur l'approche curative reposant sur les pesticides et il est presque impossible à un chercheur, à un conseiller agricole, à un technicien de coopérative ou du négoce, et même à une grande partie des enseignants de penser autrement. La profession agricole est ainsi devenue totalement dépendante d'un univers technique univoque qui facilite et encourage la dépendance aux pesticides : recherche des rendements maximums avec utilisations de variétés productives mais très sensibles aux ravageurs, monocultures ou rotations de plus en plus courtes, fertilisations azotés surabondantes, éradication des zones de régulation écologique...

Annexe 5

Commentaire de Philippe LUCAS (INRA) au document de travail en date du 29 avril du projet de plan Ecophyto 2018. (30/04/2008)

Je viens de parcourir le projet de plan Ecophyto 2018 et y ai pris un plaisir certain. D'une part parce qu'il est ambitieux et que quelque soit le point où nous serons en 2018 nous avons aujourd'hui le devoir d'être ambitieux. D'autre part parce que j'y trouve les angles d'attaques qui me paraissent nécessaires à cette ambition.

Le seul point que je souhaite commenter pour l'instant, en tant que représentant de l'INRA, est celui de la mobilisation de la recherche (Axe3 : Innover dans la conception et la mise au point de systèmes de culture économes en pesticides) et notamment le point 3.1 qui me paraît déterminant.

L'importance des outils d'orientation de la recherche (*je rajouterai : « en partenariat »*)

Les points 3.1bis⁵ et 3.2 sont des thèmes que l'on retrouve maintenant inscrits dans les schémas stratégiques des départements 'Santé des Plantes et Environnement', 'Environnement et Agronomie' et 'Sciences pour l'Action et le Développement' de l'INRA⁶ (comme sans doute 3.3 pour le Cemagref).

Il est très bien et très important de les réaffirmer ici, mais pour avoir été Chef de Département adjoint du département SPE en charge de ces questions de recherche il peut y avoir un écart entre inscription de ces objectifs et mise en place de la dynamique scientifique pour les atteindre. J'ai pu constater (et ce n'est sans doute pas Mr Paillotin qui me contredira) que la structure en Départements est très efficace pour répondre aux objectifs d'excellence scientifique 'académique', moins pour répondre aux objectifs plus 'appliqués' de réponse aux questions sociétales⁷ (qui ne demandent pas moins d'excellence scientifique et que je ne veux pas opposer ici).

J'ai cru à la mobilisation inter-départements et y crois encore mais elle est très dépendante des 'cultures' (ou du volontarisme, voire du charisme) des responsables et co-responsables de ces Départements pour entraîner des chercheurs vers des trajectoires qui peuvent leur paraître plus risquées (ou moins noble scientifiquement). De plus, pour éviter de rester dans des agrégations d'initiatives individuelles de chercheurs et passer à une démarche collective d'appréhension de questions complexes posées par la société, il est nécessaire de partir de ces questions complexes. Le SAD le fait mais on ne peut compter sur le seul SAD même dirigé par JM Meynard.

La nécessité de mobiliser tous les acteurs, de la conception à la réalisation de projets de recherche-développement

Il faut donc créer des lieux, organiser des structures (i) où sont posées et analysées ces questions complexes auxquelles nous devons répondre, (ii) où elles sont déclinées en questions de recherche dont certaines seront à caractère systémiques, d'autres à caractère analytique, et (iii)

5 Il y a 2 niveaux 3.1

6 Plus timidement mais avec des concrétisations ponctuelles au sein des Départements de Génétique et Amélioration des Plantes et des Sciences sociales, Agriculture et Alimentation, Espace et Environnement

7 "society has problems; universities have departments", P. H. Abelson, Science editorial of August 8, 1997

où elles sont réorganisées en projets de recherche – développement cohérents⁸ qui, selon leur caractère plus fondamental ou plus appliqué, seront déposés auprès d’appels d’offre de l’INRA, de l’ANR, de la Mission DAR,

En interne à l’INRA, l’expérience que je tire d’une tentative d’organisation, avec Jean-Marc Meynard, de l’interdisciplinarité sur le thème de la protection des cultures (dans le cadre d’une Action Incitative Programmée) est la suivante : Le point positif est la réalité d’une mobilisation de forces INRA sur des démarches interdisciplinaires allant, pour quelques cas jusqu’à la structuration durable d’équipes ou d’unités mixtes inter-départements agronomie-protection des cultures. Les points négatifs sont, a contrario un arrêt de certaines de ces démarches inter-disciplinaires dès l’arrêt des financements (il s’agissait de projets à 3 ans), d’une part, la faible implication des partenaires du développement ou de la profession, faute de financements incitatifs disponibles pour ces partenaires mais aussi du fait de la genèse strictement recherche des projets déposés, d’autre part.

Des GIS ‘Production Intégrée’ comme plateformes d’élaboration, de gestion et de valorisation de projets de recherche-développement pour des systèmes de culture plus économes en intrants ?

Je ne sais pas si ce sera une expérience réussie, mais une façon de répondre aux limites évoquées ci-dessus pourrait être la mise en place de Groupements d’Intérêt Scientifique associant tous les partenaires de la recherche, du développement, de la production et de la filière.

A la demande de la FNPL (Fédération Nationale des Producteurs de Légumes) l’INRA s’est engagé, avec le CTIFL, la FNPL, VINIFLHOR, l’APCA, INTERFEL, UNILET et le Ministère de l’Agriculture dans la mise en place d’un GIS Production Intégrée des Cultures Légumières (PIClégTM). Sans entrer dans le détail du GIS, j’y vois 2 caractéristiques qui correspondent aux objectifs du ‘3.1 Mobiliser les outils d’orientation de la recherche’. Nous n’avons que 5 mois d’existence mais avons œuvré comme structure de construction et de labellisation de projets qui ont été soumis pour certains à des appels d’offre INRA, CASDAR et ANR. Pour illustrer cela, voici sur le thème de la gestion des bioagresseurs telluriques (maladies et ravageurs liés au sol) en systèmes légumiers les différents projets ‘miroirs’ permettant aux différents acteurs de trouver les moyens complémentaires à un ensemble de projets concertés et construits en partenariat :

- Gestion des bioagresseurs telluriques dans la succession en systèmes légumiers de plein champ : effets de l’insertion de cultures assainissantes sur la maîtrise des épidémies (BATICA).
- Approche systémique de la réduction des pesticides en production légumière de plein champ (EcoPhytoSys-Légumes)
- Maîtrise des bioagresseurs telluriques par la gestion des systèmes de culture : utilisation de pratiques améliorantes en cultures légumières (PRABIOTEL)
- Gestion intégrée des bioagresseurs telluriques en systèmes de culture légumiers (SYSBIOTEL)

Les 2 premiers projets, portés par des chercheurs INRA ont été soumis à un appel d’offre INRA dans le cadre du GIS PIClég. Ils ont été labellisés et classés A pour financement de la composante recherche par l’INRA. Le 3^{ème} projet, porté par le CTIFL (et qui associe plusieurs

8 Ce n’est qu’une redite de très anciens concepts sur les différents modes de production des connaissances, voir : *The new production of knowledge : The dynamics of science and research in contemporary societies*, Gibbons et al., London: Sage, 1994

stations expérimentales régionales) a été labellisé par le GIS PIClég et déposé dans le cadre de l'appel d'offre CASDAR 2008. Nous venons d'apprendre que le dossier soumis en première évaluation avait reçu la note A. Le 4^{ème} projet qui présente le caractère systémique le plus marqué et l'ambition structurante la plus grande a été soumis à l'appel à projets SYSTERRA de l'ANR. Il associe plusieurs équipes de l'INRA et de l'IRD, et le CTIFL comme membres principaux et des stations expérimentales, une chambre d'agriculture et un lycée agricole comme sous-contractants.

La difficulté de l'exercice est le décalage dans le temps des appels d'offres, la spécificité de leur 'guichet d'attribution', la quasi absence d'échanges et de concertation entre leurs gouvernances respectives ne permettant pas une évaluation concertée des complémentarités et cohérences thématiques et institutionnelles des différents projets.

Je propose :

- qu'en plus des RMT et UMT déjà cités soit évoquées les GIS comme ce GIS PIClég ou celui qui se discute actuellement sur la production intégrée en grandes cultures.
- de rajouter à l'item '*renforcer et coordonner les programmes incitatifs du MESR (ANR), du MEEDDAT et du MAP (CASDAR)*' quelque chose comme '*par la définition d'enveloppes budgétaires communes et de procédures d'évaluation conjointes de projets complémentaires à caractère systémique, inter-disciplinaire et pluri-partenaires.*'



PROJET DE PLAN « ECOPHYTO 2018 »

POSITION FNSEA

Dans le cadre des conclusions du Grenelle de l'Environnement, le Président de la République a confié au ministre de l'Agriculture l'élaboration d'un « Plan devant conduire à la réduction de 50% des usages de pesticides en 10 ans, si possible ».

Un comité opérationnel - COMOP Ecophyto 2018 - présidé par M. Paillotin a été mis en place. La FNSEA a participé aux travaux et a formulé ses remarques sur le projet de rapport du COMOP.

Nous rappelons ici notre position sur les principaux points du projet de plan EcoPhyto 2018 et nous joignons en annexe nos remarques rédactionnelles.

Remarque générale

La FNSEA insiste sur l'importance de situer le Plan Ecophyto 2018 dans le contexte actuel de forte augmentation de la demande en matières premières. La France doit assurer sa sécurité alimentaire tant sur le plan qualitatif que quantitatif, ce qui suppose l'optimisation des conditions de production.

De plus, le plan Ecophyto doit s'inscrire dans le cadre européen qui est en cours d'évolution (« paquet pesticides »). Des mesures strictement nationales doivent être évitées alors que les objectifs d'harmonisation communautaire, souhaités par les exploitants français pour éviter les distorsions de concurrence, sont en voie d'adoption.

La réduction des usages de produits phytosanitaires ne peut pas s'envisager au détriment du potentiel de production de la « ferme France ». Elle suppose un effort de recherche et de développement de méthodes alternatives économiquement et techniquement viables pour les agriculteurs. Elle suppose également un effort partagé par tous :

- Fabricants et distributeurs, par la mise au point de solutions innovantes et la professionnalisation de la vente et du conseil aux agriculteurs ;
- Organismes de développement par l'accompagnement technique adaptée et pertinent ;
- Administration par la mise en place d'une politique cohérente avec les objectifs du Grenelle et de moyens d'accompagnement technique et financier adaptés

Les premières expertises réalisées par l'INRA nous inquiètent sur les marges de manœuvre limitées qui s'offrent aux producteurs français en ce qui concerne les changements de pratiques. Il faudra établir un véritable programme de recherche, en lien avec les organismes de développement proches des agriculteurs pour relever le défi.

Enfin, l'identification des leviers et des freins aux changements de pratiques doit faire l'objet d'une attention particulière pour permettre d'élaborer et de mettre en place les moyens d'accompagnement adéquats.

Indicateurs

L'évaluation de la diminution de l'usage des pesticides inscrite dans le Grenelle doit se faire au moyen d'indicateurs simples, fiables, robustes et renseignés au plan national.

La FNSEA souhaite qu'une batterie d'indicateurs pertinents soit établie tenant compte des données de vente, collectées dès 2008 dans le cadre de la redevance pour pollution diffuse prélevée par les distributeurs. La FNSEA prend acte de la volonté de privilégier un indicateur correspondant aux quantités de substances vendues divisées par la dose unité de la substance active mais souhaite que soient également pris en compte d'autres éléments tels que les surfaces cultivées, la pression parasitaire et le rendement des types de cultures suivis.

La déclinaison territoriale du suivi de l'engagement du Grenelle (au niveau des régions et/ou périmètres des agences de l'eau) doit se faire au moyen du même « tableau de bord » que le niveau national.

Enfin, la FNSEA estime pertinente la mise au point d'indicateurs de suivi des pratiques agricoles à condition que :

- ceux-ci soient validés par les filières et cohérents avec les actions déjà entreprises ;
- les données soient facilement disponibles à des « pas de temps » compatibles avec le plan Ecophyto ;
- ceux-ci soient limités à un usage local, intrinsèque aux actions menées sur des périmètres donnés ;
- l'utilisation de ces indicateurs soit dissociée de la communication globale sur l'objectif de réduction de 50% des usages en 10 ans (éviter les comparaisons entre régions, productions, etc).

La FNSEA propose que le groupe de travail « Indicateurs » soit un lieu de discussion sur les résultats annuels avant toute communication afin d'apporter des commentaires pertinents et consensuels.

Par ailleurs, il nous semble important de disposer rapidement d'indicateurs économiques permettant d'estimer l'impact sur les exploitations et plus largement sur les filières et les bassins de production des changements de pratiques proposés.

Enfin, il est important d'élaborer des indicateurs de risque et d'impact environnement, de préférence harmonisés au niveau européen, en lien avec les objectifs de la directive cadre sur les phytosanitaires

Formation des agriculteurs

Avec les OPA membres du CAF, la FNSEA s'est investie depuis longue date sur un projet visant à analyser les besoins des agriculteurs en matière de formation et à proposer un cadre adapté en matière de certification et de formation associée.

La FNSEA estime que la formation est un élément indispensable à la généralisation des pratiques limitant les risques pour les utilisateurs et l'environnement. L'analyse de la faisabilité d'un tel projet nous conduit à proposer un dispositif comportant un bilan de positionnement qui peut conduire soit à la délivrance du certificat soit au suivi d'une formation adéquate.

Les conditions de réussite sont :

- l'ancrage du dispositif dans la réalité des agriculteurs sans se limiter uniquement aux obligations réglementaires ;
- l'adaptation aux besoins et contraintes des exploitants (durée, disponibilité, axée sur la pratique,
- la cohérence et la complémentarité avec les actions de terrain (chambres, instituts, groupes de développement, filières...)

Annexe 7 : Contribution IBMA



International Biocontrol Manufacturers Association

Affaires Internationales

POBox 18

CH-4009 Basel

www.ibma.ch

bjblum.ibma@balcab.ch

12 mai 2008

Chantier 15 « agriculture écologique et productive » PLAN PRÉLIMINAIRE « Ecophyto 2018 » relatif à l'engagement n° 129

Faisant suite aux remarques formulées au sujet du Rapport Intermédiaire de Comité Opérationnel ECOPHYTO du 20 mars 2008, et prenant connaissance du projet de Plan d'Action ECOPHYTO 2018, communiqué le 9 mai 2008, nous vous prions de prendre en considération les réflexions suivantes de l'Association Internationale des Producteurs d'Agents Biologiques de Protection des Plantes (IBMA)

A)-Rappel des Engagements

Dans le cadre de l'engagement n° 129, plusieurs objectifs ont été adoptés par les parties prenantes, en particulier :

7. Retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution

8. Objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point

Comme le souligne à juste titre la FNSEA, le Comité opérationnel « Ecophyto 2018 » s'est attaché à travailler plus particulièrement sur « l'objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point », le plus complexe et le plus délicat, et qui mérite le plus de discussions avec les différents acteurs.

M. BARNIER, ministre de l'agriculture et de la pêche, a alors fixé 5 axes de travail :

6 Référence, mode de calcul et suivi des indicateurs

7 Evaluation des marges de progrès sur les molécules et les itinéraires techniques

8 Mobiliser la recherche et le développement autour des méthodes alternatives et des systèmes économes en pesticides

9 Former à l'utilisation des pesticides et professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification

10 Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Cet engagement et les axes de travail définis sont à la fois un défi et une chance pour l'environnement, la production agricole et l'industrie de la protection des plantes. Son libellé met bien en évidence qu'en absence de diffusion de méthodes alternatives, l'objectif de réduction de moitié des pesticides devient caduque

Le Plan ECOPHYTO 2018 doit donc se consacrer IMPERATIVEMENT , à ce double objectif, or les 7 axes proposés dans le projet de Plan (9 mai 2008) sont les suivants :

Axe 1 - Evaluer les progrès en matière de diminution de l'usage des pesticides

Axe 2 - Généraliser les systèmes agricoles économes en pesticides en mobilisant l'ensemble des partenaires de la recherche, du développement et du transfert

Axe 3 - Innover dans la conception et la mise au point des itinéraires techniques et des systèmes de cultures économes en pesticides

Axe 4 - Former à la réduction et à la sécurisation de l'utilisation des pesticides

Axe 5 - Renforcer les réseaux de surveillance sur les bio-agresseurs et sur les effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides

Axe 6 – Prendre en compte les spécificités des DOM

Axe 7 - Réduire et sécuriser l'usage des produits phytopharmaceutiques en zone non agricole

On y cherchera en vain, ou seulement de façon accessoire, les plans et actions qui pourraient conduire au développement et la mise en oeuvre de moyens alternatifs tels méthodes et agents biologiques de protection des plantes (phéromones, systèmes de défense naturelle, emploi de micro-organismes et invertébrés utiles, substances naturelles non préoccupantes etc..)

B)- Potentiel de réduction d'emploi des pesticides

Le marché mondial des pesticides au niveau production (industries) se monte à environ 32 Milliards \$ (21 Mia €) et stagne depuis quelques années, la réduction observées dans les pays industrialisés étant compensée par la croissance dans les pays émergents.

Le marché de l'Union Européenne représente environ 31% et la France 8%, avec 1,8 Mia€, (25 % de l'Europe)de ce volume.

Les ventes de pesticides en France régressent en moyenne de 2% par an depuis quelques années., alors que les surface consacrées à la culture biologique stagnent aussi autour de

550'000 ha (2% de la SAU)

Le plan drastique de réduction des pesticides, tel que prévu au Grenelle de l'Environnement doit donc se baser sur un ensemble de composantes très volontaristes ::

1. augmentation des surfaces en culture biologiques :

Bien que certains avancent une progression qui porterait sur 20% des surfaces, les expériences acquises ailleurs ne permettent pas de penser que cet objectif puisse être atteint facilement, surtout dans un laps de temps de 10-15 ans

Un objectif réaliste , et déjà assez aléatoire, devrait limiter l'ambition à 10%,

réduction des pesticides : 5%

2. Diffusion de plantes améliorées, par sélection naturelle ou même par modification génétique, résistantes ou « tolérantes » aux agresseurs

réduction de l'emploi des pesticides : 15%

3. Développement de méthodes culturales « économes » en pesticides

surfaces concernées : 20% de la SAU (hypothèse optimiste, car les cultures les plus consommatrices en pesticides risquent d'échapper au programme),

réduction de la consommation de pesticides : 10%

4. Développement de produits/systèmes alternatifs et biologiques

Ce développement est à considérer dans un contexte de protection intégré (IPM), où les traitements biologiques sont favorisés et les traitements pesticides maintenus en cas de nécessité (voir Déclaration IPM en annexe)

IPM pourrait couvrir environ 35-40% de la SAU,

réduction de l'emploi des pesticides 20-30%

Dans ces conditions le plan de réduction de 50% des pesticides pourra être atteint à moyen terme (10ans), mais nécessite de mettre à disposition des moyens alternatifs biologiques efficaces et économiques pour traiter les surfaces passées en bio et en IPM. (Il s'agirait en Europe d'un chiffre d'affaire annuel d' environ 1'200 millions€, contre 250 millions€ actuellement)

Il est donc impératif d'envisager les actions qui conduiront à ce résultat.

IBMA suggère de se diriger dans 4 directions :

- 1) Développer l'adoption des produits actuellement disponibles (AMM et invertébrés)**
- 2) Adapter et accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché**
- 3) Intensifier le partenariat Recherche publique et recherche privée pour le**

développement de nouveaux moyens

4) favoriser la création d'une industrie puissante européenne et française de la protection biologique des plantes

Ces objectifs et actions devraient faire l'objet d'un Plan B , venant s'ajouter au Plan A actuellement soumis au COMOP qui, lui se consacre principalement aux actions conduisant à la réduction de l'emploi des pesticides.

Nous aimerions dans ce cadre, mentionner quelques considérations qui nous paraissent essentielles

-Adoption accélérée des produits disposant d'une AMM et des invertébrés utiles

Actuellement en France, les produits biologiques disposant d'une AMM et les insectes utiles concernent une surface estimée à 300'000 ha : Ils ont un potentiel « développé » de plus de 10 millions d'hectares, soit environ 1 million ha cultivés

Actions à envisager :

- information et formation à tous les niveaux (cf Plan A)
- conseils, vulgarisation, démonstrations
- développer outils d'aide à la décision
- mettre en place une distribution dédiée aux nouveaux produits biologiques

2) Adapter et accélérer les procédures d'autorisation de mise sur le marché

Le projet REBECA de support scientifique à la politique qui a publié ses conclusions en février 2008 a mis en évidence, le frein que présente le cadre réglementaire communautaire actuel et son application dans les états membres (y compris la France) pour l'adoption et la promotion des nouvelles méthodes de protection des plantes

IBMA a eu plusieurs fois l'occasion de mentionner les plus importantes modifications à adopter pour faciliter la mise sur le marché de nouveaux moyens biologiques de protection des plantes.

Ce sont entre autres :

- règlement séparé et spécifique d'autorisation de mise sur le marché:
- système d'autorisation par paliers en fonction des risques potentiels de produits envisagés, incluant de « waivers » justifiés
- dialogue permanent entre le soumissionnaire et l'autorité d'évaluation qui jouerait plus un rôle de conseiller que de censeur
- évaluation par des spécialistes de contrôle biologique
- délais raccourcis d'évaluation
- réduction, sinon suppression des frais d'homologation

. Le Parlement européen, lors de l'examen de la proposition pour un nouveau Règlement pesticides en Europe –COM(2006)388- a adopté un amendement demandant l'adoption d'un règlement spécifique pour les produits biologiques, amendement que la Commission (SANCO) refuse de considérer.

Il serait utile que la France, dans le cadre de sa présidence européenne, use de son pouvoir

pour aller dans la direction voulue, sachant que plusieurs états membres tels que la Grande Bretagne (qui a entre temps adopté un Biopesticides Scheme), l'Allemagne, le Danemark, les Pays bas etc...seraient prêts à appuyer cette initiative.

3) Partenariat de recherche entre organismes publics et industrie privée

Nous avons eu l'occasion de faire une proposition au cours de la réunion COMOP adhoc le 7mai 2008 :

Sur la base d'objectifs contenus dans le Plan ECOPHYTO 2018 et accepté par un comité ad hoc, , il serait constitué des Consortium d'organismes publics de recherche (INRA, CNRS , Universités etc...) et industries dans le but de faire aboutir dans un délai satisfaisant, des projets de recherche bien identifiés. Les organismes publics prendraient en charge les recherches d'ordre général alors que les industries se concentreraient sur les aspects plus liés au produit lui-même, production, qualité , efficacité etc.

le financement de ces recherches serait assuré de diverses sources, ANR, DG Recherche de la Commission européenne, sources privées etc...

Les partenaires dans les consortium constitués travailleraient dans le cadre d'accords assurant la protection des la protection intellectuelle et leur juste rémunération .

4) Création d'une puissante industrie phytosanitaire biologique en Europe et en France

. La capacité de Recherche et Développement, , les capacités de production disponibles, la distribution en place actuellement sont très en dessous des besoins.

L'industrie actuelle est en Europe principalement entre les mains d'environ une centaine d'entreprises, dont une dizaine en France, micro-entreprises, bien incapables de faire face à la situation.

L' industrie phytosanitaire biologique, pour ce qui est des leaders, est pour plus de 80% entre les mains de firmes japonaises (Mitsui, Sumitomo,Shin Etsu, Arysta etc...) qui,exercent un quasi monopole sur les marchés les plus importants et, à partir des USA et Canada aux marché très dynamiques, semblent vouloir dominer mondialement ce nouveau secteur économique en forte croissance.

Comme la grande industrie phytosanitaire européenne (BASF, Bayer Crop Protection, Syngenta) ne semble pas vouloir relever le défi, il n'es pas encore trop tard pour imaginer de créer une nouvelle industrie phytosanitaire biologique qui, profitant de l'évolution souhaitée, pourrait aisément couvrir un marché évalué à 10 Milliards \$, employant entre 10'000 et 20'000 personnes, soit l'équivalent de Bayer et Syngenta réunis.

Ainsi la réduction de personnel industriel chez les grandes firmes chimiques, consécutive à la réduction des pesticides, serait plus que compensée par cette nouvelle industrie à orientation biologique.

Une telle industrie devrait être un enjeu majeur pour 'Union européenne qui pourrait,à terme s'affranchir d'une domination asiatique certaine

Une telle politique européenne pourrait être judicieusement portée par La France au cours de sa présidence.

Il faudrait alors :

- créer un fonds d'investissement accessibles aux entreprise européennes candidates
- pousser à la création d'entreprises et de filiales en Europe et à travers le monde
- financer une force globale de recherche et développement
- construire les unités de production
- couvrir les frais de mise sur le marché et de promotion
- mettre en place les réseaux nécessaires de distribution

-
IBMA prétend que seul ce canevas et ce Plan B, permettront d'assurer le succès du volet A, réduction des pesticides, voulu au cours du Grenelle de l'Environnement

Annexe 8 : Contribution FNA et Coop de France

COOP de FRANCE - Métiers du grain

FNA

Objet : remarques sur le projet de rapport intermédiaire

Note à : Joël MATHURIN
Marie-Christiane CASALA

Nous avons bien reçu le projet de rapport intermédiaire du COMOP' Ecophyto 2018 et nous vous en remercions.

Toutefois, il nous semble que sur un certain nombre de points ce rapport ne reflète pas tout à fait les travaux du COMOP'.

En conséquence, et sans préjuger d'éventuelles autres remarques, vous trouverez ci-dessous quelques amendements que nous souhaitons apporter à ce projet.

Vincent MAGDELAINE

Pierre NEUVIALE

II Référence, mode de calcul et suivi des indicateurs

1 Page 3 il est écrit :

« L'indicateur « masses divisées par les doses homologuées » est par ailleurs privilégié par le COMOP, même s'il est inséré dans une batterie plus large destinée à examiner l'évolution sous tous ses aspects de l'usage des phytosanitaires. »

Il nous semble que le consensus s'était dégagé sur une « batterie d'indicateurs » sans que l'un ou l'autre soit privilégié.

2 Page 4 il est écrit :

« A partir de 2009, ces données seront accessibles par l'administration, grâce au bilan annuel du registre des ventes de produits phytopharmaceutiques qui doit être tenu par les distributeurs de pesticides. »

Il serait préférable d'utiliser ici le terme exact, à savoir « distributeurs de produits phytopharmaceutiques », puisque ce sont eux qui ont une obligation de tenue de registre.

3 Le projet de rapport aborde ensuite la question des « indicateurs d'impact ». Ceux-ci ont été évoqués à plusieurs reprises au cours de nos travaux comme étant des éléments indispensables à mettre en place en complément des indicateurs d'usage. Il a effectivement été reconnu qu'ils étaient plus compliqués à mettre en place mais la séance du 1er avril a permis de montrer que des outils, opérationnels et reconnus au plan européen, pouvait être rapidement utilisés. A ce propos il est donc abusif d'affirmer que la France est absente des travaux sur ce sujet. Cette question mériterait, aux vues des présentations du 1^{er} avril, un développement dans le rapport.

IV Mobiliser la recherche et le développement autour des méthodes alternatives et des systèmes économes en pesticides

4 Il est écrit au début du chapitre IV que

« Pour réduire durablement de 50% l'utilisation de produits phytopharmaceutiques d'ici 2018, il faut combiner :

9.Changements de pratiques vers une production intégrée, incluant notamment l'utilisation de variétés plus résistantes, les associations variétales, le recours à des solutions alternatives (lutte biologique, substances produits de biocontrôle, traitement mécanique ou thermique) et prophylactiques (rotation, date et densité de semis, fertilisation, etc.)

10.Raisonnement du traitement chimique (mobilisation des réseaux de surveillance pour définir un seuil d'intervention, , substitution par des molécules moins dangereuses), »

Le second alinéa prête à confusion. Il serait préférable de le rédiger comme suit :

« Pour réduire durablement de 50% l'utilisation de produits phytopharmaceutiques d'ici 2018, il faut combiner :

11.Evolution des pratiques vers une production intégrée, incluant notamment l'utilisation de variétés plus résistantes, les associations variétales, le recours à des solutions alternatives (lutte biologique, substances produits de biocontrôle, traitement mécanique ou thermique) et prophylactiques (rotation, date et densité de semis, fertilisation, etc.)

12.Raisonnement des traitements chimiques

13.en veillant à n'intervenir qu'en cas de nécessité dans une logique de protection raisonnée des cultures,

14.en utilisant les données issues des réseaux de surveillance (alertes, avertissements agricoles)

15.en cherchant, dès que cela est possible, la substitution par des molécules moins dangereuses »

V Former à l'utilisation des pesticides et professionnaliser les métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire autour d'un objectif de certification

5 Au cours de la séance du 7 février, le COMOP' a évoqué la question de la professionnalisation des métiers de la distribution et du conseil phytosanitaire. Ce sujet, qui n'avait pas abouti à une position consensuel au cours du Grenelle, a fait l'objet d'un échange à l'issue duquel un consensus s'est dégagé autour de la double idée d'une obligation de préconisation écrite du vendeur (une des options du Grenelle) et de l'identification, dans le cadre de la certification, des rôles de vendeur et de préconisateur au sein des entreprises de distribution. Par ailleurs, il a été acté que les termes de prescription et de traçabilité étaient impropres et devaient être remplacés par préconisation et enregistrement.

En conséquence, nous demandons que les modifications suivantes soient apportées au projet de rapport :

Les conclusions du Grenelle de l'environnement prévoient deux approches possibles en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur, celle d'une séparation plus ou moins totale et celle d'une obligation de préconisation écrite du vendeur.

La DGAL a proposé un projet de texte de loi réformant l'agrément des distributeurs de produits phytopharmaceutiques, en l'adossant à une certification de l'entreprise. Les objectifs poursuivis sont l'efficacité et la sécurisation, l'identification des fonctions de vendeur et de préconisateur au sein des entreprises et la simplification des conditions de délivrance sur un plan administratif. Il est par ailleurs prévu d'introduire des sanctions administratives progressives à l'échelle de l'établissement.

La certification des entreprises reposera sur des référentiels dont le respect sera certifié par des entreprises professionnelles indépendantes agréées par les pouvoirs publics. Plusieurs référentiels sont ainsi envisagés : distribution aux professionnels, distribution grand public, application, ... qui pourront prendre en compte le cas de l'utilisation des produits à risque / modes d'application à risque (traitement aérien), ou zones agricoles / non agricoles.

En particulier le référentiel pour l'activité de vente prévoira

- l'exigence de qualification adaptée à leur mission pour l'ensemble des personnels exerçant dans ces entreprises,

- l'enregistrement par écrit du conseil : préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation), une organisation interne prévoyant l'identification des rôles de vendeur et de préconisateur

- la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

- le système de rémunération des agents chargés de l'activité de préconisation est sans lien financier direct avec le chiffre d'affaires de cette activité.

6 En ce qui concerne les activités de conseil indépendant de la vente, nous proposons de rédiger le texte comme suit :

En parallèle il est prévu pour les activités de conseil indépendant de la vente et l'édition de bulletins de préconisation, une certification reposant sur une base volontaire (respect de la liberté de publication) qui sera réalisée par un organisme agréé par les pouvoirs publics.

A l'instar du volet préconisation du référentiel de la distribution, elle reposera sur

- l'exigence de qualification adaptée à leur mission des personnels,

- l'enregistrement par écrit du conseil : préconisation écrite fondée sur un diagnostic de l'environnement (milieu, bioagresseurs, cultures, exploitation),

- la prise en compte des principes de la lutte intégrée dans le conseil.

Afin de respecter l'égalité devant la Loi, le référentiel qui s'imposera au conseil indépendant comprendra les mêmes obligations que celles prévues dans le Guide de bonnes pratiques de préconisation lui-même intégré aux référentiels de la distribution ainsi qu'une assurance responsabilité civile identique.

Ainsi il s'imposera à toute personne physique ou morale, publique ou privée qu'elle exerce ou non la fonction de distribution.

Annexe 9 : Contribution du CORPEN

Contribution au Plan Ecophyto 2018

Cette contribution s'inscrit dans le cadre de la participation du CORPEN au Comité d'orientation et de suivi du plan « Ecophyto 2018 ». Elle vise à valoriser le travail collectif réalisé sous son égide par divers membres dont certains participent au Comité opérationnel.

- **Périmètre du plan** : il est essentiel de stabiliser une fois pour toutes le vocabulaire employé en se référant à la terminologie européenne où le terme « pesticide » englobe les **produits phytopharmaceutiques** (Directive Produits de Protection des Plantes 91/414/EC) et les **produits biocides** (Directive 98/8/EC) ; il est probable que le champ visé par les conclusions du Grenelle concerne exclusivement la 1^{ère} catégorie, en rapport avec la protection ou la maîtrise des végétaux, parfois dénommés dans certains textes français « produits phytosanitaires » et vise donc agriculteurs mais aussi collectivités et citoyens-jardiniers, dont les impacts locaux peuvent être déterminants.
- **Indicateur de résultat** : les indicateurs présentés par le Comité Opérationnel apparaissent comme cohérents avec le souci exprimé par le CORPEN de favoriser une appropriation par les acteurs des objectifs globaux, dans la mesure où ils peuvent être déclinés aux échelles pertinentes, en fonction des enjeux locaux, et sous réserve qu'ils soient complétés par des **indicateurs d'état des milieux impactés**.

Les orientations qui suivent reposent sur **la conviction très largement partagée** des membres du CORPEN que l'atteinte des objectifs ambitieux fixés passera obligatoirement par la combinaison de plusieurs facteurs de progrès:

- **une appropriation de cette exigence par les agriculteurs eux-mêmes, la mobilisation de leur intelligence et de leurs capacités d'adaptation ;**
- **la diffusion de normes de bonnes pratiques élémentaires mais aussi de savoirs plus systémiques ;**
- **la recherche de convergence des actions des principaux réseaux socio-économiques qui interfèrent avec cet enjeu;**
- **le recours à des démarches volontaires et collectives d'amélioration continue.**

Quelques points durs ou constantes :

Le CORPEN tient à afficher quelques principes généraux résultant de la synthèse des travaux récents ou en cours, à partir des expériences de terrain accumulées par ses divers membres : .

- **Intégrer les facteurs territoire et temps** : nécessité de s'adapter aux situations locales pour prioriser les actions pertinentes et de tenir compte, pour les effets attendus, de l'inertie des milieux, de l'inertie sociale. Si les actions de fond ne donneront que des résultats à MLT (recherche, formation et conversion des SE), engager également celles pouvant donner des effets intéressants plus rapidement : éliminer les sources de pollution ponctuelle, freiner les transferts (zones tampons) ou lutter contre les gaspillages (raisonnement, dérive de pulvérisation)...

- **Agir de façon systémique** : combiner les interventions sur tous les niveaux (parcelle, exploitation, filières et territoires), auprès des agriculteurs bien sûr, mais aussi en direction de tous les acteurs interférant avec les décisions agronomiques: organismes collecteurs, Chambres, autres organismes de conseil, IAA, distributeurs, collectivités territoriales et enfin consommateurs. Rechercher les synergies avec d'autres logiques et éviter les antagonismes, en particulier avec divers plans d'actions en place ou issus du Grenelle: certification des exploitations, AB, eau, biodiversité, agrocarburants...
- **Privilégier la mobilisation de l'intelligence et de la responsabilité** des acteurs, seules capables de s'adapter aux territoires et aux aléas. L'application de ce principe passe par la promotion de **démarches collectives d'amélioration continue** (RSE⁹, ME¹⁰, développement durable...) la mobilisation des réseaux de formateurs et conseillers et l'appui aux animateurs par des méthodes simples de construction de diagnostics partagés et de plans d'actions pertinents, ainsi que d'évaluation des résultats (impacts et moyens).
- **Enfin, on ne part pas de rien !** des actions collectives ont déjà été engagées (bassins versants pilotes, Agriconfiance, réseaux FARRE...), des solutions sont validées (AB, Production intégrée, agriculture de précision, chartes de BP filières, diagnostics...) et des initiatives individuelles gagneraient à être partagées. Si la conjoncture des marchés de certains produits agricoles complique les choses, l'ambition affichée motive la recherche de solutions nouvelles, multi-cibles, et la mobilisation de toutes les énergies.

☐ Leviers d'action :

👉 Recherche , thèmes recensés :

Autant que les thèmes eux-mêmes, c'est la méthode de travail qui compte, à savoir la mixité des équipes regroupant agronomes, économistes et sociologues :

- Mécanismes écologiques de régulation des agro-systèmes et des bioagresseurs,
- Conséquences des changements climatiques et adaptation des systèmes de cultures,
- Variétés végétales (résistances aux agresseurs, économies d'intrants, espèces orphelines),
- Rotations, associations d'espèces ou de variétés, diversification des cultures, travail du sol (TCS), alimentation animaux, agrocarburants, légumineuses, protéagineux,...
- Systèmes d'exploitation (Production Intégrée, AB,...) ou comment intégrer les interactions entre diverses décisions,
- Analyse des conditions économiques et sociales de passage à l'AB ou la PI
- Facteurs socioéconomiques conditionnant les décisions de traitement,
- Outils de diagnostic et Indicateurs synthétiques d'état des milieux pour accompagner la mise en oeuvre de démarches de progrès,
- Technologies concernant la formulation, la présentation des produits et leur application,

9 Responsabilité Sociétale des Entreprises

10 Management environnemental (ISO 14 000)

Formation et développement agricole : des techniciens compétents et des processus pertinents

- Développement des filières fortes contributrices positives : AB, PI
- Réseaux conseil (Chambres, Collecteurs, Collectivités,...)
- Référentiels de formation de l'enseignement agricole : renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les filières de production
- Réseaux des établissements de formation : exploitations des EPL, réseaux thématiques
- Démarches collectives de progrès ou de management environnemental (RSE, ISO, certifications...)

Mécanismes économiques¹¹ : aides et marchés

- Mécanismes d'aides aux agriculteurs (1^{er} pilier, 2^{ème} pilier) et fiscalité (redevances eau, crédits d'impôts, exonération de TIPP...) : modulation, aides aux démarches volontaires collectives ou non, aides aux changements de systèmes d'exploitation
- Incitation des acteurs économiques ou collectifs (collecteurs, industries AA, groupements de producteurs, instituts techniques, collectivités territoriales, EPTB...) à engager des démarches collectives de progrès ; une mention particulière aux **semenciers** pour créer les conditions d'engagement réciproque vers la prise en compte des critères convenables de sélection des variétés (résistance, faibles intrants..)
- Développement des **dispositifs assuranciers** (cf. initiative CETIOM pour lutter contre le sclérotinia du colza)
- Actions auprès des consommateurs : intégration de critères environnementaux dans les signes officiels de qualité, tolérance aux défauts d'aspect, information multi-media.

† Régalien – Contractuel – Volontaire :

Combiner de façon complémentaire les outils résultant de différents types de démarches, au niveau le plus adapté :

- **Mesures réglementaires**, résultant des textes existants (zones vulnérables, plans d'action liés aux périmètres de protection des captages, art 21 de la LEMA¹²...) : ce sont les Préfets qui décident, mais les collectivités et les acteurs eux-mêmes doivent être à l'initiative et si possible se mettre d'accord sur des dispositifs pertinents. D'éventuelles incompatibilités avec les deux autres types de démarches sont de nature à affaiblir l'efficacité finale.
- **Démarches contractuelles**, par bassins versants, en application des SDAGE¹³, ou dans le cadre du Règlement de Développement Rural : le libre accord et l'engagement négocié des parties prenantes (agriculteurs, élus, Agences de l'Eau, Etat) est cependant contraint par la rigidité des dispositifs d'aides qui doivent être préalablement autorisés par la Commission européenne (cf. PDRH). La qualité du diagnostic initial, ainsi que celle de l'animation conditionnent le succès de ces démarches.
- **Démarches volontaires** de responsabilité sociale, individuelles ou surtout collectives : ce champ s'ouvre à d'autres acteurs non impliqués dans les dispositifs précédents, qui peuvent jouer un rôle moteur sur des territoires obéissant à d'autres critères, tels que bassins de collecte, bassins d'approvisionnement, mutualisation de

11 Pour chacun des autres leviers d'action, leur interdépendance avec le contexte économique doit être pris en compte

12 Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques

13 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, documents de gestion de la Directive cadre sur l'eau

services...Les moteurs sont principalement ceux du marché (politiques de qualité des produits, marchés de proximité,...). Elles ne sont pas exclusives des démarches contractuelles.

□ Conduite du Plan d'actions :

- La multiplicité et la complexité des actions à engager, s'appuyant sur des leviers multiples, à des échelles de temps et de territoire variables, impliquent la mise en place d'un pilotage et d'un suivi soignés, dans la durée.
- Observatoires des pratiques territorialisées : permettent de progresser dans la compréhension des liens entre moyens et résultats, en complément de l'enquête SCEES qui permet un suivi national et d'autres enquêtes existantes ou à favoriser.
- Le CORPEN est prêt pour sa part, aux côtés d'autres organismes tels que l'IFEN et le SCEES, et sous réserve de renforcement de son Secrétariat, à apporter sa contribution, essentiellement sous forme d'appui pour l'évaluation des données issues tant des diagnostics que du suivi des actions.

Jacques Dedieu
Président du CORPEN

Annexe 10: Réseau Agriculture Durable

Réseau agriculture durable
CS 37725

35 577 Cesson-Sévigné

Chargés du dossier :

Jacques Morineau :

jacques-morineau@wanadoo.fr,

Jean-Marie Lusson :

jm.lusson@agriculture-durable.org



Cesson-Sévigné, 22 avril 2008

à M Paillotin
président du COMOP Ecophyto 2018

Monsieur Le Président,

Quelques réactions du Réseau agriculture durable sur le rapport intermédiaire "écophyto 2018".

Dans l'ensemble, nous trouvons ce document très fidèle aux débats et conforme aux décisions du Comop...

Dans ce satisfecit général, voici néanmoins nos interrogations, commentaires et une proposition de modification...

L'indicateur de masse indéfendable

.le maintien de l'indicateur de masse en tant que tel, en toute première place du tableau des indicateurs (page) paraît complètement incongru, d'autant que nos débats ont bien placé l'IFT vente comme indicateur de référence au niveau national, comme c'est fort justement rappelé quelques lignes sous le tableau.

Indéfendable par rapport à l'objectif de réduire l'usage des phytos, l'indicateur de masse n'indique que la capacité de l'industrie à fournir des spécialités travaillant à faible grammage.

A la différence des IFT, il ne donne aucune indication sur l'efficacité de nos efforts pour réduire notre dépendance aux pesticides, dans nos stratégies de protection des plantes.

Pour ne pas obérer la cohérence globale du rapport, nous proposons de retirer cet indicateur du tableau.

.Nous sommes également interrogatifs par rapport aux paragraphes sur le FREDON. Il nous semble important que toute instance ayant à assumer des rôles jusque là dévolus aux SRPV doivent admettre en son sein une représentation élargie à tous les courants de pensée (représentants de tous syndicats et ONG) et que l'Etat, notamment le ministère de l'écologie et du développement durable, soit garant de l'indépendance de cette organisation.

.Nous sommes particulièrement favorables à la poursuite à l'achèvement rapide du travail de collecte des références conduisant à des références régionales des IFT par production. Nous participons d'ailleurs à Ecophyto R&D volet 2 avec les Civam.

Une certification pour ceux qui réduisent significativement les phytos.

Nous souhaitons vivement que le paragraphe qui lie la certification HVE au plan écophyto 2018 soit maintenu dans le rapport intermédiaire. Les agriculteurs qui s'engagent à produire d'importants efforts de réduction des pesticides par rapport à leur référence régionale IFT doivent pouvoir bénéficier d'une reconnaissance sous forme de certification à un niveau significatif.

C'est la garantie d'un minimum de cohérence entre tous les chantiers qui visent à évoluer vers une agriculture plus respectueuse de l'homme et de l'environnement, plus soucieuse des attentes de la société.

Inspirons-nous des outils développés dans les MAE phytos

Nous rappelons enfin que, pour les systèmes de cultures et de polyculture-élevage au moins, les outils fournis par les MAE phyto, mais aussi par les MAE systèmes tels que SFEI "systèmes fourragers économes en intrants" ou le cahier des charges des RAD-Civam "grandes cultures économes" actuellement en cours de test, peuvent inspirer les déclinaisons régionales et locales du plan écophyto 2018. Ces outils des MAE phytos présentent aussi l'avantage de prendre en compte des objectifs intermédiaires, conformément à la proposition de M. Lucas, lors du dernier COMOP. Proposition à laquelle nous adhérons, dans la mesure l'objectif des -50% à 10 ans n'est pas abandonné.

Pour des aides conditionnées qui encouragent enfin les systèmes et conduites économes

Vous avez également insisté à plusieurs reprises le manque de diffusion des systèmes d'agriculture durable ou intégrée : « Si vous avez les solutions, pour quoi ne sont telles pas plus largement appliquées ? » nous avez-vous demandé. Vous savez comme nous que l'un des freins majeurs à leur développement tient au fait que les principaux flux de soutien à l'agriculture française ne les ont pas encouragés jusqu'à présent, bien au contraire.

Il suffirait à notre avis que le système d'aide à l'agriculture soit largement assorti de conditions environnementales et d'un système d'accompagnement collectif reposant sur des groupes de progrès environnementaux pour que la diffusion de ces systèmes d'agriculture durable ou intégrée dépasse le cercle des agriculteurs militants et connaisse un essor à la mesure de leur intérêt environnemental et sociétal.

Nous rappelons que les outils capables d'organiser une telle mutation existent et sont à la disposition de la France, notamment au travers des instruments de modulation des aides.

Il suffit d'une impulsion politique affirmée pour que l'agriculture française prenne enfin la direction de la qualité environnementale, laquelle sera de plus en plus demandée par les consommateurs.

Engageons-nous pour anticiper

Les études et les articles concernant les résidus de pesticides dans les produits alimentaires, notamment français, se multiplient actuellement. Notre dépendance aux pesticides fait courir à l'agriculture française un grand péril y compris sur son propre marché intérieur, comme vous l'avez fort justement souligné, lors du dernier COMOP.

D'expérience (l'animation de notre réseau de 3000 agriculteurs), nous savons qu'il ne faut pas sous-estimer les capacités d'adaptation des agriculteurs à de nouvelles règles, à condition que l'accompagnement suive. Surtout si ces règles leur permettent de prendre de l'avance par rapport aux enjeux de demain auxquels ils seront de toute manière confrontés.

Nous serons d'autant mieux préparés à faire face à ces enjeux que nous aurons commencé à les prendre en compte dans nos pratiques.

A l'inverse, nous restons réservés sur les chances de succès du plan écophyto 2018, si les orientations principales de l'application française de la PAC continuent d'influer en sens inverse.

Avec tous ses encouragements pour maintenir dans ce dossier un niveau d'exigence conforme aux objectifs arrêtés lors du Grenelle de l'environnement, le Réseau agriculture durable vous adresse, Monsieur le Président, ses sincères salutations.

Jacques Morineau
Agriculteur en Vendée
Président du Réseau agriculture durable

Loïc Chauvin
Agriculteur en Mayenne
Vice-Président du Réseau agriculture

Annexe 11 : Contribution de la Fédération Nationale du Négoce Agricole



FEDERATION DU NEGOCE AGRICOLE

272, Bourse de Commerce 75040 PARIS CEDEX 01

☎ (+33) 1 44 76 90 40 - Fax : (+33) 1 44 76 90 31 - e-mail : fna@negoce-village.com - Site : www.negoce-village.com

ECOPHYTOS 2018

Rédacteur : Pierre NEUVIALE	Département : DG
Destinataires : Mme Claire GRISEZ, MM Guy PAILLOTIN et Joel MATHURIN	
Objet : Projet de rapport intermédiaire Ecophyto 2018	
Date : 14 04 08	
Fichier : U:\En cours 2008\ECOPHYTOS2018\CONTRIBUTIONS FNA>Note sur le projet de rapport intermédiaire Ecophyto 2018 15 04 08.doc	

Nous avons bien reçu le 7 avril, le rapport intermédiaire Ecophyto 2018 au 20 mars 2008.
Nous avons également reçu le projet de Loi de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement.
Ces deux textes se rejoignent sur un point qui appelle nos commentaires.

Le projet de Loi relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement indique dans son article 26 dernier paragraphe que « ... **pour respecter ces objectifs, l'Etat agira par une combinaison des actions :séparation entre les activités de vente et de conseil ... »**

Le rapport intermédiaire Ecophyto 2018 au 20 mars 2008 introduit la phrase « **organisation interne prévoyant la séparation des rôles de vendeurs et de prescripteur** »

↳ **Notre proposition** : Substituer dans le projet de Loi de mise en œuvre et dans le rapport intermédiaire le mot «**séparation**» par les mots « **identification des fonctions** »

↳ **Nos commentaires** sur les deux textes

Nous nous interrogeons : d'où sortent ces phrases ? Qui les a écrites ? De quels échanges, à quel moment dans le cadre du COMOP résultent-elles ?
Elles ne traduisent en aucun cas les échanges du Grenelle que ce soit du Comité d'orientation ou du COMOP Ecophyto 2018.

Par courriel du 8 février et lettre du 29 février 2008, nous avons saisi le COMPOP pour être entendu sur ces points. Nous avons demandé qu'il y ait un échange d'arguments. Sans suite.

La seule fois où nous en avons parlé en réunion, nous avons proposé le terme d' « **identification des fonctions** ». Il avait été retenu comme plus approprié que le terme « séparation ». De même qu'il faut parler de « fonction » et non de « rôle ».

La question de la séparation est un point non consensuel du Grenelle. **C'est justement la mission des Comité d'orientation et des groupes opérationnels (COMOP) comme Ecophyto 2018 de travailler sur ces point et d'en tirer les conclusions pour faire des propositions.**

A quoi servent ces réunions en série si « la messe est dite » ?

A quoi servent les travaux sur :

- l'agrément des distributeurs pour lequel le projet de Loi qui parle des « ... règles d'exercice conjoint des activités de conseil et de vente ou d'application... » ?
- le Guide de bonnes pratique pour la préconisation qui est inclus dans les référentiels professionnels de la distribution et sera la base des référentiels évoqués dans le projet de Loi de l'Agrément ?
- la formation des distributeurs dans le cadre de la CPC de la DGER qui encadre les fonctions de conseil préconisation et reprend à la fois le Guide de préconisation et s'inspire du projet de directive cadre Utilisation Durable des Pesticides annexe1 ?



Tous vont dans le même sens de la professionnalisation et de la responsabilité des acteurs tel que défini de manière consensuelle par le Grenelle.

Nous relevons également dans le rapport intermédiaire que : « *En parallèle il est prévu pour les activités de conseil indépendant de la vente et l'édition de bulletins de préconisation, une certification reposant sur une base volontaire (respect de la liberté de publication) qui sera réalisée par un organisme agréé par les pouvoirs publics. Elle constituera un signe de qualité reposant sur l'indépendance des conseillers, la détention d'un certificat par ces derniers ...* »

Nous attirons solennellement votre attention : **avec une telle formulation n'importe qui peut, n'importe où, n'importe quand s'installer comme « conseiller » sans avoir à justifier d'une formation ou d'une expérience !**

De plus, il n'est pas même demandé une assurance responsabilité civile du conseiller indépendant !

Les conséquences et implications de ces différentes rédactions ont-elles été bien mesurées ?

En tout état de cause, on est exactement à l'inverse de l'objectif recherché.

La Directive européenne « Services » n'est pas la porte ouverte à n'importe quoi ... De même, elle ne doit pas servir d'alibi pour « protéger » une certaine catégorie d'offreurs de services en les exonérant des obligations dans le cadre de leurs fonctions de distributeurs.

Cette directive « Services » ne doit pas servir de prétexte ni de justificatif à un traitement particulier du conseil indépendant par rapport au conseil conjoint à la vente.

Le Conseil d'Etat aura à se prononcer sur ce point précis de droit.

Le Parlement aura à délibérer sur l'opportunité d'un régime distinct avec moins d'obligations voire aucune obligation pour le conseil indépendant !

Si tel est l'avis de nos élus, les arguments contre les produits phytopharmaceutiques tombent d'eux-mêmes puisqu'en l'état, le conseil dit « indépendant » est libre de toute contrainte et le la « vente sans conseil » est libre de toute justification !

Cela revient à dire que, pour des questions quasi dogmatiques, le Grenelle de l'Environnement « déresponsabilise » et « dé-professionnalise » le peu qui existe à ce jour !

Les auteurs des phrases visées dans le projet de Loi et dans le projet de rapport porteront, eux, une lourde responsabilité !

La base du volontariat de la certification pose plusieurs problèmes :

- Celle de **l'égalité devant la Loi**, fort judicieusement rappelée dans la page 5 sur les ZNA à propos des applicateurs ...
- Celle du droit : l'utilisation du mot « *peuvent* » dans une Loi est-elle conforme au droit ?
- Celle de l'objectif : maintenir le lien entre le conseil (avec enregistrement) et la vente, c'est justement supprimer l'acte de vente incontrôlée.

Nous rappelons qu'il ne peut être question que pour une même fonction exercée par des personnes physiques ou morale, publiques ou privées, les obligations ne soient pas identiques.

En résumé, la notion de séparation du conseil et de la vente et le conseil indépendant sans obligations identiques à celles imposées au distributeur

- n'est pas une mesure consensuelle,
- n'a pas fait l'objet d'un débat particulier dans le cadre des Comop mandatés pour traiter de ces questions,
- va à l'inverse du but recherché en ouvrant un champ à la vente « sauvage » non justifiée et au conseil non encadré.

Pour ce motif, nous nous opposons formellement à la notion de **séparation** mais soutenons celle **d'identification des fonctions** et demandons une révision des deux projets de Loi et de rapport.

Nous renouvelons notre demande d'un échange d'arguments publics sur ces sujets (tel est l'esprit du Grenelle voulu par le président de la République).



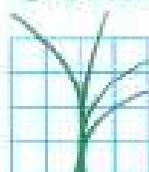
Rappel de notre proposition :

Substituer dans le projet de Loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et dans le rapport intermédiaire Ecophyto 2018 le mot « séparation» par les mots « identification des fonctions »

P Neuviale
Le 14 avril 2008.

Annexe 12 : Contribution du CTIFL

Ctifl



DFT
CLAF-89-88

Paris, le 19 mai 2008

Monsieur Joël MATHURIN
Ministère de l'Agriculture
DGAL-SDQPV

OBJET : Projet de plan ECOPHYTO 2018

Monsieur,

Ci-dessous nos remarques concernant le document "projet de plan ECOPHYTO 2018",
version du 9 mai 2008 :

- en 1.3 p.6 : ajouter "à partir des données d'utilisation collectées sur une durée
minimum de 3 ans", comme indiqué le 13/05 au Comité.

- en 1.3 (31) p. 7 : signaler les éléments [Etude ECOPHYTO R et D] entre
crochets, car le cahier des charges de l'étude confiée à l'INRA indique
clairement qu'il n'y a pas d'obligation de consensus, et, dans les faits, comme
signalé au Comité, nous avons des divergences importantes sur le volet arbo de
cette étude à l'heure actuelle.

Il nous semblerait plus clair d'afficher nettement que cette partie du plan d'action n'est
pas prévue sur le même mode de recherche de consensus que le travail réalisé au sein
du Comité Paillotin.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Catherine LAGRUE
Chef du Département
Fruits et Technologie

Daniel VESCHAMBRE
Chef du Département
Légumes et Technologie

CC : MC CASALA, DGAL

Annexe 13 : Contribution de la Coordination rurale



Coordination Rurale Syndicat Union Nationale

BP 590 - 1 rue Darwin - 32022 AUCH Cedex 9
Tél. : 05 62 60 14 96 – Fax : 05 62 60 14 31 – Mobile : 06 88 05 13 75
E-mail : crun@coordinationrurale.fr – site : www.coordinationrurale.fr

Contribution de la Coordination Rurale au groupe de travail ECOPHYTO 2018 (avril 2008)

Introduction

La Coordination Rurale estime que les agriculteurs sont demandeurs dans ce projet de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires car les prix de ces produits sont élevés et leur application représente donc des charges importantes pour les producteurs. Toutefois, il ne s'agit pas de prendre des risques inconsidérés sur le plan économique, qui pourraient avoir de graves répercussions pour notre sécurité alimentaire, qu'il s'agit en premier lieu d'assurer. Les produits phytopharmaceutiques contribuent largement à l'obtention et à la sécurisation des rendements agricoles et de la qualité sanitaire des produits, donc à la formation du revenu des agriculteurs.

Dans de nombreuses situations, la réduction d'utilisation ne pourra être envisagée que si des solutions alternatives sont directement applicables. Ces solutions alternatives devront être financièrement accessibles aux agriculteurs, ou alors, si elles entraînent des distorsions de concurrence - intra ou extra communautaires - les agriculteurs devront pouvoir bénéficier et d'une protection au travers d'une préférence communautaire rénovée et d'une harmonisation au sein de l'UE.

Pour la Coordination Rurale, l'objectif est de revoir profondément l'approche que notre secteur a des produits phytopharmaceutiques. C'est dans cet esprit que nous pourrions réduire la consommation sans chercher à procéder à des mesures trop restrictives qui pourraient s'avérer très pénalisantes. Les conditions climatiques de l'année 2007 ont été, pour le moins, riches en enseignements : ce sont les nombreux traitements fongicides qui ont permis de sauver les récoltes de raisin, tomate et pomme de terre.

Voici les différentes propositions faites par la Coordination Rurale pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires :

1. Interdiction ou contrôle de la publicité sur les pesticides

Les produits phytosanitaires sont inscrits sur des tableaux de toxicologie comme les médicaments, pour lesquels la publicité est contrôlée par l'AFSSA. Il est évident que la publicité incite à la consommation. Dans les revues professionnelles, de nombreuses pages sont consacrées à la publicité sur les PPP. On rencontre également des affiches apposées sur les panneaux publicitaires dans les communes rurales. La publicité existe aussi sous d'autres formes : stylos, casquettes, bloc notes... Les firmes font enfin du sponsoring au niveau de structures associatives ou techniques agricoles.

La Coordination rurale souhaite donc un contrôle efficace, voire une interdiction de la publicité au profit d'espaces de communication objective.

2. Recadrage des missions des SRPV pour un conseil étendu et gratuit auprès de l'ensemble des agriculteurs

La protection des végétaux est un service public. Les conseils promulgués par ses responsables sont donc censés être indépendants de toute considération économique. Il est étonnant de voir naître dans certaines régions un service payant d'abonnement au bulletin d'avertissements agricoles qui, de fait, en restreint la diffusion. La Coordination Rurale demande le maintien des bulletins d'information agricole et leur diffusion gratuite à l'ensemble des agriculteurs (courrier électronique, fax ou publipostage) conformément à l'esprit du Grenelle.

Les agents de la protection des végétaux passent une partie de leur temps à réaliser des contrôles de conditionnalité des aides. Nous sommes persuadés qu'ils seraient beaucoup plus efficaces en termes de réduction de l'utilisation ou de protection de l'environnement s'ils consacraient ce temps à leur mission d'origine : la surveillance des cultures et les conseils au contact des agriculteurs.

Nous sommes également surpris que ces agents des SRPV soient si rarement invités à s'exprimer dans les réunions organisées par les coopératives ou les instituts techniques, voire même dans le cadre d'Ecophyto 2018.

Cette mission des SRPV serait prochainement déléguée à des syndicats professionnels (GDON, FDGDON, FREDON, etc.) qui peuvent certes, bénéficier d'un agrément du ministère de l'agriculture, mais qui ne relèvent pas du service public et sont donc réservés à ceux qui en sont adhérents. Nous estimons dangereux de laisser la surveillance à des entités privées dont certaines ont des intérêts commerciaux, dont l'accès est restreint et dont le travail n'est pas officiellement cadré au niveau national. Le fait que de nombreux agriculteurs ne connaissent pas ne serait-ce que leur existence, illustre bien ce problème. Ce désengagement de l'Etat est en pleine contradiction avec l'esprit du Grenelle.

3. Rupture de toute relation entre les instituts techniques et les firmes ainsi que pour les sociétés de prestation de services proches de ces instituts

Les instituts techniques doivent avoir une approche neutre et désintéressée. Leurs travaux et de surcroît leurs résultats ne doivent pas être influencés par le lobbying des firmes. Il est également troublant et anormal que des sociétés commerciales de prestations de services comportent les mêmes adhérents que les instituts et aient des activités lucratives dans le prolongement de l'objet des instituts.

4. Informations sur les réductions de doses

Les firmes et les autorités compétentes doivent communiquer leurs connaissances sur les possibilités de réduction de doses et apporter des modifications au niveau des AMM (exemple du glyphosate pour lequel les doses d'utilisation ont fortement diminué au fil des années). Dans ce même esprit, il faut réhabiliter la technique des réductions de doses mise à mal par la réglementation sur les mélanges de PPP.

5. Mutation d'une distribution incitative aux achats précoces de PPP, donc à leur utilisation préventive, vers une distribution basée sur l'observation des parasitismes ou leurs très probables apparitions

A quoi servirait de réglementer le conseil et la formation si les ventes de PPP aux utilisateurs continuent d'être promotionnées entre les mois d'octobre et décembre ? Ce sont les fameuses ventes de « morte saison ». En 2007, une coopérative du sud-ouest a vendu au mois d'avril un traitement insecticide aérien clé en main (produit + épandage par hélicoptère) qui a été réalisé au mois de juillet alors que la pression parasitaire était pratiquement nulle...

6. Un conditionnement adapté aux différentes utilisations

Certains produits phytosanitaires, notamment les produits de traitement des semences, sont proposés par les firmes en contenants trop importants par rapport aux besoins des agriculteurs. Il serait préférable que les agriculteurs puissent bénéficier de conditionnements qui correspondent à leurs utilisations, au lieu de les forcer à acheter une quantité trop importante qui ne sera utilisée que sur plusieurs années et dont une proportion risque d'être perdue si une des matières actives vient à être retirée du marché (PPNU).

7. Obligation de mises en œuvre des innovations

La rétention pour des raisons marketing d'innovations portant sur des formulations ou des PPP moins dangereux prive les agriculteurs d'alternatives qualitatives aux PPP plus anciens. Il est également arrivé à des industries de l'agrochimie de ne pas mettre en œuvre une innovation favorable à l'environnement sur un produit tant que le brevet protégeant le produit en l'état actuel n'est pas échu. Tout cela pour rallonger la durée de protection potentielle du produit. Si ce sujet n'influe pas sur la réduction d'utilisation des PPP, il agit tout de même sur la quantité des résidus.

Cette notion de mise en œuvre des innovations n'est d'ailleurs pas prévue dans Ecophyto 2018 qui vise exclusivement une réduction de 50 % sans envisager qu'à un volume égal d'utilisation de PPP présentant une plus grande innocuité, les objectifs de santé publique et d'environnement pourraient également être atteints.

8. Usages mineurs

De nombreuses petites cultures sont dites « orphelines » car elles ne bénéficient d'aucun produit homologué. Cette question doit être réglée afin que les producteurs ne se retrouvent pas sans aucune possibilité d'utilisation d'herbicides ou autres produits sur ces cultures. Elles représentent une faible surface et donc de très faibles quantités de PPP, compte tenu que par manque de sélectivité des produits sur ces plantes, les agriculteurs sont contraints d'avoir recours à de faibles doses de produits.

9. Améliorer et accroître la recherche publique

Une implication volontariste de l'Etat est nécessaire pour que les alternatives ne dépendent pas exclusivement des intérêts commerciaux de l'industrie.

10. Réorienter la sélection variétale vers des variétés plus résistantes

La réglementation sur l'inscription variétale doit prendre plus en compte la résistance aux maladies ou la vigueur du développement végétatif dans le cadre de la compétitivité avec les adventices, quitte à être moins exigeant sur des critères comme l'homogénéité variétale ou sa stabilité.

En arboriculture, le fait que certaines nouvelles variétés de pommes résistantes à la tavelure, comme Ariane - dont, de surcroît l'obteneur est Agri Obtentions, donc l'INRA - soient réservées à une élite au sein de clubs fermés, est pour la Coordination Rurale tout à fait inacceptable.

11. Développer les cultures de mélanges variétaux pour régulariser les rendements à moindre coût, selon les travaux de l'INRA

D'après des travaux menés par l'INRA (pôle « Epidémiologie végétale et écologie des populations », département de Biologie de l'INRA-AgroParis Tech), malheureusement trop peu connus et divulgués, la technique de l'association de variétés en céréales à pailles permet de réduire fortement les applications de fongicides. Le principe de cette pratique ancestrale est simple : il s'agit d'associer en culture différentes variétés ayant des points communs comme la précocité, la hauteur des pailles et la résistance à la verse. Ces variétés mélangées présentent des résistances ou des sensibilités différentes selon les souches de rouille qui se propagent. Les plantes résistantes forment des barrières qui limitent la propagation des spores, de plus, elles développent des réactions immunitaires qui les protègent d'attaques ultérieures d'autres souches auxquelles elles seraient spontanément sensibles.

Les résultats sont significatifs : les performances de l'association sont supérieures à la moyenne des variétés cultivées séparément, que ce soit en termes de résistance aux maladies, rendement ou teneur en protéines. Le bon état sanitaire permet effectivement une meilleure valorisation de l'azote.

Il faudrait donc encourager le développement de cette pratique, autorisée par la réglementation européenne, dans un contexte de réduction de l'utilisation des fongicides. C'est maintenant à chaque Etat-membre de lever les obstacles à son utilisation sur son territoire. Il existe cependant de fortes résistances du côté des semenciers qu'en France, les instituts techniques et les Chambres d'agriculture ne semblent pas prêts d'outrepasser.

12. Favoriser certaines pratiques fermières

a) -L'utilisation des semences fermières

Les semences fermières sont moins traitées que les semences commerciales et même parfois pas du tout traitées. Les firmes semencières, à la fois pour ne pas prendre de risque mais également pour couvrir les problèmes présents dans l'ensemble des régions, offrent une protection unique mais très complète avec plusieurs molécules utilisées dans l'enrobage des semences.

La CNDSP a, par ses études, montré que 41 % des semences certifiées sont traitées avec un insecticide contre seulement 17 % en semences fermières (source : Semences et Progrès et STAFF), et que le taux actuel d'utilisation de semences fermières permet d'économiser 400 tonnes d'insecticides par an.

Une grande majorité des agriculteurs a donc recours à l'utilisation de semences fermières. Dans un souci d'économie et par rapport aux risques sanitaires de leurs zones, ils utilisent des traitements avec uniquement les molécules nécessaires, voire ne traitent pas du tout en cas de risque nul.

En toute objectivité, la semence de ferme consomme moins de PPP que la semence certifiée ramenée au quintal de semence. Si l'on retourne le problème, la semence certifiée "sur consomme" des produits phytosanitaires par rapport au réel besoin agronomique.

Par exemple, comment expliquer que la principale station de production de semences du Nord de la France, qui produit 15 000 tonnes de semences certifiées, vend 80 % de ses semences en traitement Austral. L'emploi de cet insecticide est préconisé pour un semis de blé après une culture de betterave, alors qu'il n'y a que 15 % à 20 % de betteraves dans l'assolement régional. Les trieurs à façon dans cette région ne traitent à l'Austral que 25 à 30 % des blés à la ferme, ce qui est déjà plus conforme aux besoins réels. En revanche, avec 80 % de traitement insecticide pour une station de semences, cela signifie que les 3/4 de ces 80 % sont traités inutilement, sans aucune justification agronomique. Il s'agit d'une politique déraisonnée qui laisse toute la place au « systématique ». Si les 6 millions d'hectares de semences certifiées vendues basculaient en semence de ferme, il y aurait une économie potentielle d'environ 600 tonnes d'insecticides. Dans cet esprit, il faudrait fixer aux stations semencières un objectif chiffré de réduction de produits incorporés à la semence pour 2018.

b) – Le stockage des grains à la ferme

Contrairement aux grands silos qui généralement appliquent de manière systématique des insecticides pour la conservation des récoltes, les agriculteurs stockeurs utilisent ces insecticides uniquement en présence de parasites, en privilégiant d'abord le refroidissement par ventilation. Pour des lots qui ne sont pas destinés à l'export, il est inutile de traiter de manière préventive ; le stockage à la ferme permet donc de limiter le recours aux insecticides des grains stockés.

13. Rotations culturales

Il est certain qu'avec un meilleur assolement agronomique, il serait possible de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires en grandes cultures. Les différentes PAC, répondant aux exigences des accords commerciaux internationaux, ont incité à la spécialisation de la culture du blé en Europe. Les cultures d'oléoprotéagineux et de la luzerne ont été délaissées, car non rentables, au profit d'importations de soja et tourteaux. La situation actuelle du marché des céréales fait craindre pour l'avenir une nouvelle augmentation des surfaces en blé, cette fois aux dépens du maïs. Si l'Union européenne rééquilibrait son assolement en fonction des besoins de son marché, cela ne pourrait qu'aller dans le sens d'une réduction des PPP. Jusqu'à maintenant, la logique du libre échange a incité à la spécialisation dans la culture la plus compétitive à l'export ; il est à espérer qu'avec les tensions sur les marchés mondiaux, l'UE revoie sa politique agricole.

14. Solutions alternatives de désherbage mécanique

Les nouvelles technologies sont prometteuses mais, pour le moment elles sont très chères et manquent d'efficacité : capteurs optiques de guidages sur les rangs, guidage des tracteurs par GPS. Ce sont généralement des PME qui s'investissent dans ce secteur ; un effort de la recherche publique devrait être fait car les progrès à réaliser sont d'un immense intérêt commun.

Le désherbage mécanique classique n'a pas été favorisé dans la conjoncture actuelle : manque de main d'œuvre agricole, diminution du nombre des exploitations et par voie de conséquence, augmentation de la surface moyenne des structures. Donc des agriculteurs saturés de travail...

Les instituts techniques n'ont jamais fait la promotion des techniques de binage. Il nous semble qu'avec des aides à l'investissement à l'achat de bineuses, il devrait être possible d'augmenter sensiblement les surfaces binées en cultures en lignes et ainsi développer parallèlement le désherbage chimique localisé sur le rang.

Dans certains secteurs de productions, ces pratiques sont de fait plus répandues, par exemple en plantes aromatiques ou médicinales où il n'existe que très peu de matières actives sélectives ou homologuées, et bien évidemment dans toute l'agriculture biologique.

Il semble à la Coordination Rurale, qu'au sein du COMOP Ecophyto 2018, dans le volet d'étude sur les pratiques alternatives, les techniques de désherbage mécaniques ont été occultées. Or c'est dans ce domaine qu'il y a le plus de recherches à faire et de techniques à vulgariser si l'on veut que le désherbage mécanique se substitue largement aux utilisations d'herbicides.

15. Pratique des couverts végétaux et des TCS

Des agriculteurs de plus en plus nombreux ont modifié leur approche du travail du sol et utilisent les techniques culturales simplifiées (TCS) dans le but de mieux respecter leurs sols, d'économiser du temps de travail, de l'énergie et du matériel. Vis-à-vis de l'érosion, de la vie microbienne et du bilan carbone ces techniques apportent des avantages incontestables. Les agriculteurs qui maîtrisent bien ces techniques assurent ne pas être confrontés à des problèmes spécifiques d'enherbement et donc ne pas avoir recours à un emploi plus important d'herbicides qu'avec les techniques faisant appel au labour.

La gestion des intercultures en TCS avec un couvert végétal est une pratique fréquente, amélioratrice de la qualité biologique des sols et de leur stabilité, qui permet une meilleure maîtrise de la flore indésirable mais se pose le problème de la destruction de ce couvert qui est généralement résolu par l'application de glyphosate.

Il conviendrait de développer et soutenir les expérimentations de couverts adaptés aux régions, aux sols et au climat qui s'autodétruisent ou qui seraient destructibles mécaniquement au moment où ils deviennent nocifs pour le développement de la culture implantée. Dans ce domaine aussi les expériences des agriculteurs existent, sont précieuses mais ne sont pas exploitées ni soutenues par les instituts techniques et les organismes chargés de développement agricole.

16. Recherche d'adjuvants qui améliorent l'efficacité des produits en fonction de la qualité des différentes eaux

Il circule dans les campagnes de nombreuses recettes non officielles de réduction des doses de produits. Les agriculteurs entendent parler de correction du pH de l'eau des cuves de pulvérisateurs, d'addition d'eau de javel, ou de sulfate d'ammoniaque...

Ces pratiques devraient être vérifiées sur le plan scientifique et divulguées si elles permettent effectivement de réduire les doses sans faire perdre d'efficacité au traitement.

17. Redevances sur les ventes de PPP

La Coordination Rurale s'est toujours opposée à une fiscalisation sur la vente des PPP (TGAP ou redevances) pour plusieurs raisons :

- l'utilisation de ces produits est homologuée par les pouvoirs publics,
- ces mesures fiscales nationales entraînent des distorsions de concurrence,
- le principe même de cette fiscalisation « bête et méchante » de la vente des PPP, résonne comme un aveu d'échec de mise en place de solutions alternatives,
- l'utilisation des produits de cette fiscalité est très critiquable.

18. Adapter les taxes, contraintes et délais administratifs aux demandes d'AMM portant sur des alternatives (DGAL / AFSSA).

Tout produit, y compris le plus naturel, doit faire l'objet d'une AMM dès lors qu'il a un effet phytosanitaire (polémique récente sur le purin d'ortie). Cette obligation ne doit pas être un frein à la substitution des PPP de synthèse par des substances naturelles.

19. Nombre de molécules

Pour réduire l'utilisation des PPP, les pouvoirs publics peuvent être tentés par une mesure facile à mettre en œuvre : le retrait de nombreuses molécules, comme c'est le cas actuellement pour 30 d'entre elles. L'industrie découvre de moins en moins de nouvelles molécules qui répondent aux exigences actuelles. Réduire le nombre de molécules reviendrait à :

- réduire le nombre d'outils à la portée des agriculteurs,
- utiliser plus fréquemment les mêmes molécules avec un risque accru d'apparition de résistances,
- augmenter de manière quantitative la présence de résidus des molécules encore plus utilisées.

Le retrait de molécules pour lesquelles il n'y a pas de problème particulier, n'est donc pas une solution pour limiter l'utilisation des PPP.

La Coordination Rurale en profite pour signaler que des molécules sont parfois retirées, tout simplement parce qu'elles sont sorties de la période de protection des brevets et perdent de leur attrait rémunérateur pour la firme qui les détenait.

20. Les démarches volontaires fondées sur la réglementation

Il faut arrêter d'envoyer une multitude d'informations difficiles à saisir pour le consommateur. A ce titre les chartes qui ne vont pas au-delà du respect des obligations réglementaires en matières d'utilisation de produits phytosanitaires ne valorisent pas le métier d'agriculteur. De même, les citoyens ne sont pas demandeurs en matière de certification des exploitations agricoles.

21. Indicateurs

Les masses de matières actives divisées par la dose homologuée et segmentées par usage des produits ou classes de toxicité, peuvent être un bon indicateur national. La Coordination Rurale accepte l'idée d'une mise en place d'IFT (indice de fréquence de traitement) régionaux ou départementaux pour les grandes cultures qui seraient déterminés par enquêtes statistiques. Par contre, elle a déjà fait part de son opposition à la mise en place d'un IFT individuel qui pourrait être inclus dans une certification obligatoire des exploitations agricoles. En effet, il est fréquent de rater un traitement (orage inattendu...) et de devoir le refaire ultérieurement. Pour ces raisons, l'IFT semble inapplicable en maraîchage et arboriculture. La CR est suffisamment proche des agriculteurs pour affirmer qu'ils ne supporteraient pas qu'on leur impose une limite arbitraire du nombre de traitements, sans compter le caractère ingérable de la mise en place de telles limites individuelles.

22. Information au voisinage avant pulvérisation

Bien que n'influant pas directement sur les réductions d'utilisation de PPP, cette information pourrait devenir obligatoire et liée à l'AMM, s'agissant des exigences relatives à l'utilisation d'un PPP. Apparemment socialement correcte, sa mise en œuvre apparaît difficilement réalisable et son omission serait susceptible de transformer les campagnes en espaces judiciaires. L'exigence n'étant limitée qu'à certains PPP et non à tous les produits, les utilisateurs pourraient se voir harcelés par leurs voisins désireux de savoir si l'étiquette du produit utilisé contient l'obligation en question. De plus, cette contrainte présupposerait une infraction aux dispositions réglementaires relatives aux distances de protection du voisinage et aux précautions contre la dérive lors de la pulvérisation. Il s'agirait donc d'une mesure résultant d'un procès d'intention.

23. Des fruits et légumes sans défaut toute l'année

Si les consommateurs et les responsables qualité des acheteurs admettaient que pour avoir des pommes sans défaut ou des fraises toute l'année, il faut multiplier les traitements fongicides et insecticides, les agriculteurs feraient des économies d'intrants et les teneurs en résidus diminueraient. Les esprits semblent très durs à faire bouger sur ce sujet. Des campagnes de communication pourraient être mises en place par l'interprofession, car c'est bien le comportement des consommateurs qu'il s'agit de faire évoluer.

24. Réduire les utilisations de PPP prescrites par les industries agro-alimentaires.

Afin de limiter les réclamations des consommateurs, les industriels des légumes transformés demandent aux agriculteurs de réaliser certains traitements insecticides dont l'objectif n'est pas d'avoir un effet sur le rendement de la parcelle, mais d'éviter certains problèmes visuels minimes sur le plan quantitatif : présence d'une larve dans une boîte de légumes, nécrose ou oxydation modifiant la couleur d'un grain de maïs doux, trou dans un haricot vert à l'issue d'une attaque d'insecte... Des solutions alternatives, telles que les trieurs optiques, existent ; elles demandent à être améliorées pour pouvoir supprimer ces traitements qui deviendraient ainsi superflus.

25. Prix agricoles

La Coordination Rurale tient à dénoncer et à démonter des affirmations qui commencent à se faire entendre suite au redressement des prix agricoles que nous avons connu depuis moins d'un an : « la hausse des prix du blé va faire augmenter la consommation de fongicides pour assurer le rendement », « la PAC, avec des prix bas était vertueuse car depuis l'an 2000 la consommation de produits phytosanitaires avait déjà fortement diminué ».

Si les prix des céréales ont augmenté, ils restent inférieurs en monnaie courante à ce qu'ils étaient il y a 20 ans. On ne peut donc pas dire que ces prix sont « trop élevés ».

Depuis 1992, cette PAC, en déconnectant les prix agricoles des coûts de production européens, a fait disparaître la moitié des agriculteurs en 15 ans, dévalorisé le métier d'agriculteurs et les emplois dans la production agricole.

Cette situation a mené l'agriculture européenne dans une impasse catastrophique et révèle la faillite de cette PAC : en 2007, la production européenne est devenue déficitaire dans la majorité des secteurs : lait, viandes ovine et bovine, fruits et légumes, céréales, oléoprotéagineux.

Un tel système de prix bas était inévitablement non viable. Poursuivre dans cette voie reviendrait à marginaliser la production agricole et, pour approvisionner les marchés européens, se fournir sur le marché mondial avec une absence de traçabilité et des risques sanitaires non contrôlés, sans compter les risques de manque d'approvisionnement des populations pour certains produits alimentaires de base.

C'est au sein des agricultures pauvres que l'on observe les atteintes les plus fortes sur l'environnement et les plus grands risques sanitaires. C'est, au contraire avec une agriculture riche qu'il est possible de mettre en place des exigences environnementales et sanitaires importantes. Les techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires étant plus coûteuses que la pulvérisation de ces substances, ce n'est donc que dans une politique de soutien des prix agricoles que l'on pourra atteindre l'objectif de 50 % de réduction de l'utilisation des PPP.

26. Contrôle des pulvérisateurs

La Coordination Rurale s'est opposée par principe aux vérifications périodiques des pulvérisateurs. Nous estimons qu'un pulvérisateur ne se contrôle pas tous les 5 ans mais en permanence lors du fonctionnement. Cette mesure n'aura aucun impact ni sur la pollution ni sur les quantités utilisées, car même une irrégularité de débit entre buses ne peut entraîner une infiltration, le sol jouant son effet tampon bien avant d'atteindre les nappes. Par contre, elle coûtera très cher aux agriculteurs en les poussant à investir dans un nouveau pulvérisateur. Cette mesure présente un côté pervers : un agriculteur équipé d'un pulvérisateur plus moderne ou qui, pour la première fois, investit dans un automoteur, réalisera plus facilement des traitements et donc utilisera plus de PPP.

27. Contraintes dans un objectif d'action sur l'impact

Le sujet d'Ecophyto 2018 est la réduction de 50 % des utilisations de PPP. La réduction de l'impact sur l'environnement est donc un point hors sujet.

Cependant, la Coordination Rurale remarque, tout en le déplorant, que l'industrie et hélas certaines organisations agricoles, s'acharnent à vouloir rajouter sans cesse des nouvelles contraintes au niveau de l'exploitation agricole. L'objectif bien connu de ces propositions de mesures sur l'impact, est de détourner l'attention des matières actives pour ne pas limiter la production, la vente et l'utilisation des PPP.

La Coordination Rurale tient à préciser qu'elle représente uniquement les agriculteurs et que les industriels ont suffisamment de moyens pour défendre tout seuls leurs positions.

28. Formation

La Coordination Rurale s'opposera au projet de directive européenne n° 2006/0132 qui voudrait imposer, à partir de 2014, la détention d'un certificat préalable à l'achat de produits phytosanitaires. Il s'agit d'une nouvelle contrainte administrative inacceptable pour les agriculteurs français. Cette idée est méprisante vis-à-vis de leur excellent niveau de technicité. Comme en médecine, la Coordination Rurale propose que les agriculteurs prêtent un serment garant de leur éthique (voir « *Le serment de l'agriculteur* » en fin de texte).

La formation pour les jeunes doit être réalisée dans les lycées agricoles. Tout jeune qui sort de l'enseignement avec un diplôme agricole de niveau minimum BEP doit pouvoir appliquer des PPP en tant que salarié agricole, aide familial ou jeune agriculteur. Nous ne sommes pas d'accord pour des formations obligatoires de type « recyclage » tous les 5 ans ; nous pensons que comme les innovations et les évolutions réglementaires sont permanentes, une information permanente et gratuite doit être diffusée auprès de tous les agriculteurs. Les Chambres d'agriculture semblent être les instances les plus fondées pour rédiger et diffuser vers l'ensemble des agriculteurs des documents qui pourraient se présenter sous forme de fiches à insérer dans un classeur. L'information concernerait les nouveautés et également des rappels pratiques ou réglementaires. Ce type d'information pourrait très rapidement être adressé sous forme de message électronique à tout agriculteur disposant d'un accès à Internet qui en ferait la demande.

Pour réduire l'utilisation des PPP, l'enseignement le plus important ne consiste pas à former des « pro » de l'application, prêts à mettre en œuvre leur savoir faire dès l'apparition du moindre insecte. L'essentiel de la connaissance des agriculteurs doit être l'agronomie pour faire de la prévention sanitaire et pour savoir mettre en œuvre des méthodes de lutte alternatives aux PPP. L'information permanente peut donc également prendre en compte cet aspect.

Il faut donc reconnaître les acquis existants chez les agriculteurs déjà installés et leur permettre de faire bénéficier certains de leurs salariés d'une expérience acquise.

Conclusion :

Oui aux efforts, à l'observation et à l'expérimentation ; non aux contraintes !

Les agriculteurs sont intéressés de pouvoir réduire de, si possible, 50 % l'utilisation des PPP en 10 ans, car ils n'appliquent pas ces produits par plaisir et, si cela ne porte pas atteinte à leur compétitivité économique au sein de l'UE, ils cherchent à faire des économies d'intrants.

Tout comme aux origines de la mise en place de la recherche en agriculture, le travail de découverte de solutions alternatives et de vulgarisation de ces techniques passe par l'observation des pratiques des agriculteurs. Il ne s'agit donc pas d'expliquer, depuis Paris, aux agriculteurs ce qu'ils doivent faire mais bien de comprendre ce que certains d'entre eux font déjà spontanément.

Cette réduction représentera un effort sans commune mesure de la profession agricole. En contrepartie, les agriculteurs n'accepteraient pas, si des améliorations sur l'impact ne se font pas suffisamment sentir en 2018, que de nouvelles mesures réglementaires contraignantes leur soient imposées.

Nous payons aujourd'hui les fruits de 20 années d'immobilisme de la profession agricole au sujet des pesticides. Le syndicalisme officiel, impliqué dans les organisations économiques, proche des firmes, n'a toujours pas réagi pour se démarquer des industriels et fournir aux agriculteurs des propositions singulières. De même, depuis fort longtemps, les Chambres d'agriculture auraient pu, de manière préventive, jouer leur rôle d'information sur ce sujet auprès de l'ensemble des agriculteurs. Nous aurions dû « laver notre linge sale en famille » avant que toute la société nous prenne en défaut sur ce dossier des « pesticides agricoles ».

Au-delà de la nécessité de la compétitivité économique des agriculteurs, il y a la nécessité alimentaire. Si l'agriculteur a l'obligation d'être compétitif, il a aussi le devoir de nourrir les populations en quantités suffisantes. Cette mission est soudainement revenue au premier plan de nos préoccupations actuelles, non seulement dans les PVD mais aussi en Europe.

ANNEXE

Le serment de l'agriculteur

« Au nom de tous nos ancêtres paysans qui, de siècle en siècle, ont bâti nos pays et façonné leurs merveilleux paysages, je m'engage sur l'honneur à cultiver en bon père de famille.

Pleinement conscient d'être le gérant d'un patrimoine vital pour l'humanité, je m'efforcerai, en toute raison, de conserver la fertilité de la terre nécessaire à la vie des générations futures.

Convaincu de la noblesse et de l'utilité de mon métier, indispensable pour nourrir les hommes, je l'exercerai en pleine responsabilité. En toutes circonstances je m'efforcerai de produire une nourriture saine. Sans jamais cesser de m'émerveiller, je cultiverai la vie avec respect, observant, m'instruisant et m'entourant de conseils avisés pour utiliser le progrès avec discernement.

Entrepreneur libre et responsable, les lois de la nature, que par mon métier j'entretiens, seront mes limites. Elles sont source de sagesse et l'origine de notre bon sens paysan, valeur qui caractérise nos pays dont nous sommes les racines. J'offrirai ainsi, gracieusement à tous la possibilité de partager mon enthousiasme devant la beauté de nos campagnes.

Si je reste fidèle à mon serment puissè-je vivre dignement de ma profession et bénéficier du respect auquel mon métier, le plus utile entre tous, donne droit. Mais si je deviens parjure, qu'un sort contraire m'arrive ! »

Coordination Rurale Union Nationale



Annexe 14 : Contribution des jeunes Agriculteurs

Remarques de Jeunes Agriculteurs sur le Projet de plan ECOPHYTO 2018.

Jeunes Agriculteurs a formulé un certain nombre de remarques sur le projet de rapport ECOPHYTO 2018, nous tenons également à vous faire part de nos remarques sur le projet de plan.

Pour Jeunes Agriculteurs, le défi d'un développement durable de notre économie, de notre société et de notre environnement passe par le développement d'une agriculture durable. Par agriculture durable, Jeunes Agriculteurs entend un développement agricole qui doit à la fois subvenir aux besoins présents de l'humanité et créer les conditions économiques, écologiques, territoriales, sociales et politiques nécessaires pour satisfaire ses besoins futurs, y compris ceux des paysans.

Jeunes Agriculteurs tient donc à rappeler que l'objectif de « réduction de 50 % des produits phytosanitaires en dix ans, si possible », ne doit en aucun cas se faire au détriment de notre sécurité alimentaire. Il est donc essentiel que des solutions alternatives soient trouvées et valorisées, tout en gardant à l'esprit la dimension économique des exploitations : il en effet est fondamental de conserver une agriculture qui n'ait pas à souffrir de distorsions de concurrence, y compris au sein de l'Union européenne. Alors même que les mesures réglementaires concernant les produits phytosanitaires évoluent en Europe, nous devons veiller à nous inscrire dans le cadre communautaire et éviter de fixer des normes de production encore plus contraignantes que celles des 26 autres Etats membres.

JA souhaite réagir plus particulièrement sur deux points du rapport :

I – La formation.

JA souhaite qu'une évaluation des connaissances soit faite pour l'ensemble des utilisateurs, des applicateurs et des conseillers qui n'auraient pas déjà suivi une formation satisfaisant aux objectifs de la directive européenne. En cas de réussite, cette évaluation doit déboucher sur l'obtention pérenne d'un « certificat directive », dans le cas contraire, elle doit déboucher sur une formation appropriée, permettant à la personne concernée d'acquérir rapidement les connaissances qui lui font défaut.

JA souhaite voir clairement apparaître dans l'action (41) « Accompagner d'une façon ciblée la mise en œuvre des diplômés préparant à l'installation en agriculture dès la rentrée 2008, qui prennent en compte les dispositions de la directive cadre en matière de formation, et des diplômés qui seront prochainement rénovés. **La rénovation des diplômes doit permettre aux personnes qui ont suivi cette formation, d'obtenir, de facto, le certificat directive** ».

D'autre part, JA demande que la réflexion qui sera menée sur la formation, intègre le travail d'ores et déjà réalisé par les OPA du CAF visant à faciliter l'application de la directive européenne.

II – Les indicateurs.

Concernant les **indicateurs**, JA tient à rappeler qu'il est fondamental de développer des solutions alternatives qui permettent de conserver une agriculture durable, viable, permettant le renouvellement des générations. Il est donc nécessaire de développer des indicateurs économiques permettant d'évaluer les répercussions liées aux changements de pratiques qui vont s'opérer sur les exploitations agricoles.

Jeunes Agriculteurs demande à ce que le suivi de la « déclinaison territoriale du plan », s'il se base sur « les données de ventes, à l'échelle des régions, des bassins des agences de l'eau et des territoires à enjeu », soit fait de manière cohérente avec la réalité du terrain et prenne en compte les données climatiques, pédologiques... pour analyser correctement ces données.

Il serait bon de rajouter dans la mesure (9) sur l'IFT, après « Renseigné par des données d'utilisation, il permet de guider et d'accompagner l'évolution des pratiques agronomiques sur le long terme. Son analyse doit être reliée aux conditions observées sur le terrain (climat, sol, maladies...). »

Annexe 15 : Contribution de ACTA

Introduction du plan : cette partie du texte met l'accent notamment sur les nécessités, d'une part, de mettre en œuvre des stratégies d'utilisation durable des pesticides avec réduction sensibles des risques et de l'utilisation des pesticides et, d'autre part, de pouvoir contribuer à répondre à l'augmentation de la demande liée à l'évolution de la population mondiale. Elle souligne en conséquence la nécessité de maintenir un niveau de production agricole élevé. Le réseau "blé rustique" illustrant le propos n'est cependant pas tout à fait approprié puisqu'un responsable d'une opération de ce réseau, audité lors d'un comité d'orientation d'Ecophyto R&D, nous a mentionné une diminution des rendements des cultures de l'ordre de 5 à 9 quintaux/ha, ce qui peut paraître peu à l'hectare, mais représente une réduction de la production française non négligeable (2 500 000 à 4 500 000 tonnes selon Arvalis - Institut du Végétal). Nous nous associons aux autres remarques formulées par Arvalis - Institut du Végétal.

Axe 1 : Concernant les compléments à apporter à la batterie d'indicateurs, il nous semble utile de mentionner non seulement les indicateurs d'impact sur l'environnement mais aussi des indicateurs de pression phytosanitaire, d'évolution climatique et d'impact économique sur les productions. Il nous paraît opportun de maintenir le groupe de travail « Indicateurs » comme lieu de discussion sur les résultats annuels et de formulation de commentaires consensuels.

Axe 2 : Pour ce qui concerne l'action 14 traitant des autres moyens de réduire le recours aux pesticides, comme Arvalis - Institut du Végétal et l'APCA, il nous semble important de mettre l'accent sur les outils d'aide à la décision (et aussi ceux de diagnostic), dont la mise au point a constitué un axe de travail important des Instituts techniques (ITA et non plus ICTA) en liaison avec nos partenaires de la recherche publique. En outre, l'ACTA et des ITA sont partenaires du projet Casdar « expertises collectives et gestion durable des ressources en eau » porté par l'APCA et mené avec l'appui de l'INRA. Certains de ces outils sont fort utiles pour mieux apprécier l'opportunité et le positionnement éventuel d'un traitement phytosanitaire, d'autres le seront pour choisir des variétés de semences, des techniques culturales...

Nous nous associons également à la remarque d'Arvalis - Institut du Végétal concernant l'action 23.

Axe 3 : En cohérence avec les propos de l'introduction, il nous semble utile de rappeler la perspective du maintien, voire de l'augmentation, du niveau de production comme l'un des objectifs de la mise en œuvre de la production intégrée.

Il est également important d'insister sur le fait que, comme le soulignait dernièrement le président du COST de l'ACTA, il convient d'adopter "une approche systémique, mais aussi multidisciplinaire, interdisciplinaire et transdisciplinaire

Pour ce qui concerne les Equipements de Protection Individuelle, il nous paraîtrait utile de commencer par réaliser un inventaire des travaux engagés. Plusieurs actions ont déjà été lancées comme le réseau "Agriprotect" piloté par l'ACTA et associant de très nombreux partenaires, mais aussi par la CCMSA, le Cemagref...

Par ailleurs, nous espérons que les responsables de l'étude Ecophyto R&D mettront tout en œuvre pour rechercher un consensus avec les ITA chargés des filières abordées.

Axe 5 : dans l'attente des conclusions de la mission CGAAER, nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons souligné dans une note de cadrage cosignée à propos des avertissements agricoles, à savoir qu'il

nous semble opportun de privilégier un schéma d'organisation global des avertissements agricoles, dans un objectif de performance du service rendu aux agriculteurs et aux acteurs du développement agricole, de sécurisation de la nécessaire biovigilance, de garanties de qualité du processus sous l'égide des pouvoirs publics. Ce dispositif, qui doit concerner tout le territoire et toutes les filières, nous semble devoir être basé, pour ce qui concerne au moins l'alerte, sur des observations simples et des procédures de remontée des informations avec un objectif de boucle rapide observation / traitement / retour (objectif 3 jours), mobilisant les technologies les plus efficaces de saisie et de traitement : saisie électronique au champ (téléphone portable, pocket PC ...), transmission instantanée, retour via le net.

Veillez agréer l'expression de nos sincères salutations

--

A. MOUCHART
Directeur technique

Tel : 01 40 04 50 45

Fax : 01 40 04 50 11